

RAPPORT

Enquête pour permis d'aménager sollicité par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour la création du parc d'activités de « Villeneuve Cadol » au lieu-dit Coat Canton

1 ^{ère} partie :	Présentation de l'enquête
2 ^{ème} partie :	Contexte administratif
3 ^{ème} partie :	Évaluation environnementale
4 ^{ème} partie :	Avis
5 ^{ème} partie :	Déroulement de l'enquête
6 ^{ème} partie	Conclusions motivées
7 ^{ème} partie	Avis de la commissaire enquêtrice

Table des matières

1	Présentation de l'enquête	5
2	Contexte administratif.....	5
3	Evaluation environnementale.....	6
3.1	<i>Étude d'impact.....</i>	6
3.1.1	<i>CONTEXTE GENERAL.....</i>	6
3.1.2	<i>ÉTAT ACTUEL</i>	10
3.1.3	<i>EFFETS ET MESURES ERC</i>	11
3.2	<i>Études connexes.....</i>	18
3.2.1	<i>DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS.....</i>	18
3.2.2	<i>OAP ET PERIMETRE B DU CAPTAGE ET FORAGE DE KERNIOUARN</i>	19
4	Avis	21
4.1	<i>MRAe.....</i>	21
4.1.1	<i>SYNTHESE DE L'AVIS</i>	21
4.1.2	<i>MEMOIRE EN REPONSE.....</i>	22
4.2	<i>Avis ARS.....</i>	23
4.3	<i>Avis DRAC</i>	24
4.4	<i>Avis SDIS</i>	24
4.5	<i>Avis CCA – SCoT.....</i>	25
4.6	<i>Avis CCA-Déchets</i>	25
4.7	<i>Avis Direction des routes (ATD Pays de Cornouaille).....</i>	25
4.8	<i>Avis CCA – Direction Eau Assainissement.....</i>	26
4.9	<i>Avis Enedis.....</i>	26
5	Déroulement de l'enquête	27
5.1	<i>Désignation de la commissaire enquêtrice</i>	27
5.2	<i>Modalités de l'enquête</i>	27

5.2.1	<i>ARRETE MUNICIPAL</i>	27
5.2.2	<i>DONNEES D'ENQUETE</i>	27
5.2.3	<i>PUBLICITE ET AFFICHAGE</i>	28
5.2.4	<i>INFORMATION PREALABLE</i>	28
5.2.5	<i>INCIDENTS RELEVES LORS DE L'ENQUETE</i>	29
5.3	<i>Observations recueillies</i>	29
5.3.1	<i>IMPRESSION GENERALE</i>	29
5.3.2	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS</i>	30
5.4	<i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert</i>	38
5.4.1	<i>NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</i>	38
5.4.2	<i>MEMOIRE EN REPONSE</i>	38
5.5	<i>Pièces jointes :</i>	38
5.5.1	<i>ACCUSE DE RECEPTION DU PV DE SYNTHESE</i>	38
5.5.2	<i>MEMOIRE EN REPONSE (SANS ANNEXES)</i>	38
6	Conclusions motivées	39
6.1	<i>Déroulement de l'enquête</i>	39
6.1.1	<i>DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE</i>	39
6.1.2	<i>ARRETE MUNICIPAL</i>	40
6.1.3	<i>DONNEES D'ENQUETE</i>	40
6.1.4	<i>PUBLICITE ET AFFICHAGE</i>	40
6.1.5	<i>RENCONTRE PREALABLE</i>	41
6.2	<i>Les avis</i>	42
6.2.1	<i>MRAE - SYNTHESE DE L'AVIS</i>	42
6.2.2	<i>ARS</i>	43
6.2.3	<i>CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION (CCA)</i>	44
6.2.4	<i>DIRECTION DES ROUTES (ATD PAYS DE CORNOUAILLE)</i>	44
6.3	<i>Analyse des thèmes</i>	44

6.3.1	<i>COMMUNICATION</i>	44
6.3.2	<i>REMARQUE SUR LE VOISINAGE DE BONDUELLE</i>	45
6.3.3	<i>DONNEES DE BASE</i>	47
6.3.3.1	<i>Bruit et trafic PL</i>	47
6.3.3.2	<i>Captage de Kerniouarn</i>	49
6.3.4	<i>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE</i>	51
6.3.5	<i>ALTERNATIVES</i>	53
6.3.6	<i>CHOIX DES ENTREPRISES</i>	54
6.3.7	<i>REGLEMENT</i>	56
6.3.8	<i>SITUATION AGRICOLE</i>	58
7	Avis de la commissaire enquêtrice	60

1 Présentation de l'enquête

Le projet de parc d'activités économiques (PAE) de Villeneuve Cadol, porté par la communauté Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), vise l'implantation de cinq lots sur un périmètre d'environ 18 ha, destinés à l'accueil d'entreprises essentiellement axées sur l'industrie agroalimentaire et logistique.

Localisé sur la commune de Rosporden (Finistère), le projet prendra place sur des terres naturelles et agricoles, partiellement encadrées par des haies bocagères et de petits boisements globalement en bon état.

Le fleuve côtier de l'Aven, dont la qualité des eaux est bonne et riche en biodiversité, recueillera les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées du site. La partie ouest du projet est identifiée dans le périmètre rapproché du captage et forage d'eau potable de Kerniouarn (sur la commune de Melgven).

2 Contexte administratif

Dans sa délibération du 17 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités économiques de Coat Candon – Villeneuve Cadol à la commune de Rosporden pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager, purgé de tout recours (20210217_05). Le conseil municipal de Rosporden avait approuvé cette démarche le 16 février 2021. La convention associée a été signée le 10 mai 2021 : elle définit dans ses articles 2, 3 et 4 le contenu et les modalités de réalisation de la mission déléguée.

La présente convention, qui a pour encadrement les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, détermine les conditions dans lesquelles CCA délègue à la commune de Rosporden la maîtrise d'ouvrage partielle du projet d'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol à savoir la conduite des études d'avant-projet, lesquelles comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif ainsi que l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours.

Le périmètre desdites études est constitué des parcelles référencées AM132, AM137, AM 139, AM 157, F1645, F1691 et F1695, lesquelles seront acquises par CCA (délibération 2020/11/05-08).

Le certificat d'urbanisme n°CU 29241 23 00153 concernant les parcelles AM132, 137, 139, 155, 157 et 169, F1645, 1691 et 1695 pour une surface 176039 m² (env. 18 ha) a été établi le 10 juillet 2023. Le terrain se situe en zones Uiap, 1AUia, A, Ap et N au PLU.

Quant au dossier Cerfa, il est validé au 24 avril 2024.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
P-29241-23-00003

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 09/11/2023


Cachet de la mairie et signature du receveur

3 Evaluation environnementale

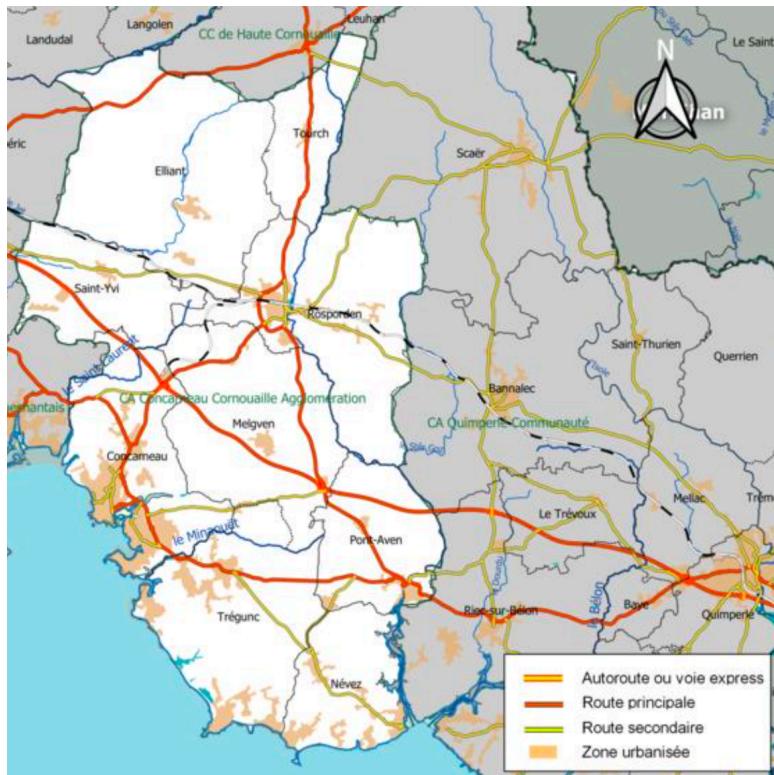
3.1 Étude d'impact

3.1.1 Contexte général

Cette étude a été élaborée par DM Eau avec l'intervention d'équipes dédiées :

Thématique	Nom	Adresse	Contact
Urbanisme Architecture Paysage	 A3 PAYSAGE Maitrise d'œuvre en aménagement urbain	A3 PAYSAGE 330 rue Joséphine Pencalet 29200 BREST	Stéphanie CARIOU Paysagiste – Urbaniste Juliette UGUEN Paysagiste s.cariou@a3-paysage.fr j.uguen@a3-paysage.fr 02 98 38 03 03
	 MAITRISE OUEST Maitrise d'œuvre en aménagement urbain	MAITRISE OUEST 2, E rue du Moulin de Melgven 29 000 QUIMPER	Nathalie GOUBY nathalie.gouby@maitriseouest.fr 07 86 98 81 91
Environnement	 DM EAU	DM EAU Ferme de la Chauvelière PA de la Chauvelière 35 150 JANZE http://www.dmeau.fr	Paul BERNARD p.bernard@dmeau.fr Damien LE PAPE d.lepape@dmeau.fr Nicolas SANDOZ n.sandoz@dmeau.fr 02.99.47.65.63
Géomètre	 GEOFIMO	GEOFIMO 1A Bd des Pollus 29 120 PONT – L'ABBE	Antoine LADAME antoine.ladame@geofimo.fr 02 98 87 08 10 06 14 29 65 68

Le territoire de l'intercommunalité CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération) compte aujourd'hui plus de 4000 établissements dont 260 PME, 32 zones d'activités économiques (dont 26 communautaires) pour près de 430 hectares, 1 pépinière d'entreprises, 1 espace de co-working, 3 ateliers relais, 1 commerce communautaire, 1 Fab-Lab de gestion associative et près de 15 500 emplois.



Si l'offre foncière de CCA s'amenuise en quantité, elle s'amenuise aussi en diversité puisque 3/4 des parcelles disponibles à la commercialisation font moins de 3 000 m². Une maîtrise foncière insuffisante à court terme est susceptible d'empêcher CCA d'anticiper les besoins des entreprises et d'y répondre rapidement.

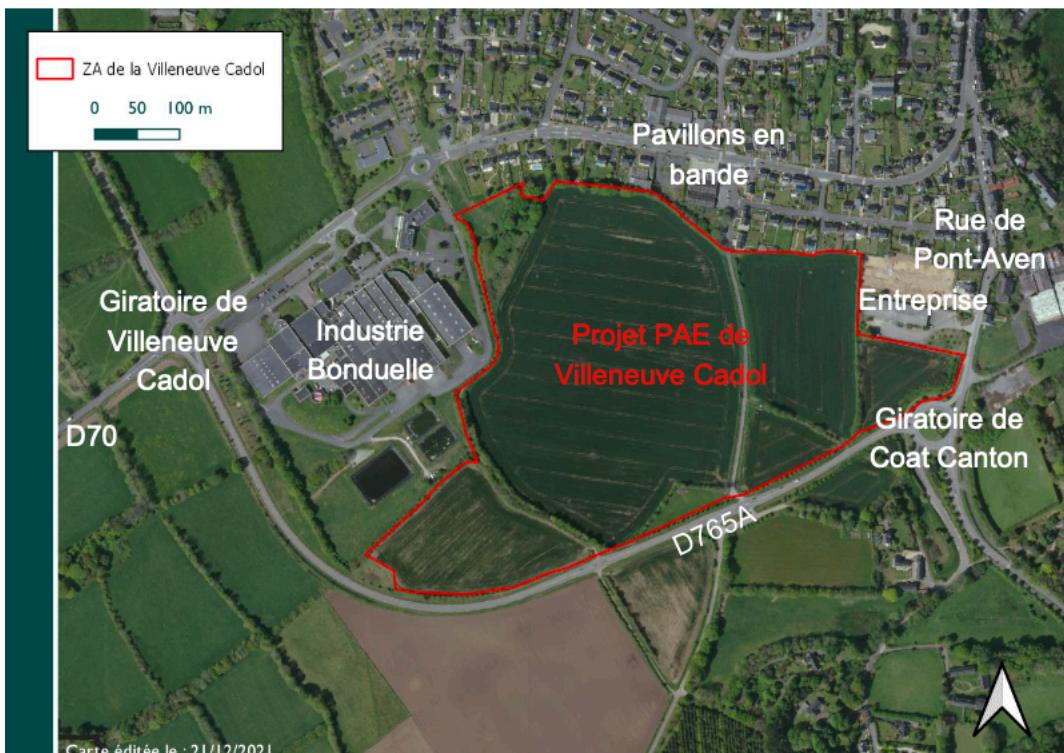
Par ailleurs, l'absence de parcelles de grande superficie dans l'offre foncière globale pour accueillir les entreprises de l'industrie et de la logistique est préjudiciable.

La stratégie communautaire de développement économique de l'agglomération, adoptée en 2018, destine la commune de Rosporden à accueillir plus particulièrement les entreprises des écosystèmes « Aliment » et « Local ». Les entreprises appartenant à l'écosystème « Local » sont des entreprises qui relèvent majoritairement des secteurs de la construction ou de la production. Quant à l'écosystème « Aliment », il correspond aux industriels, notamment du secteur de l'agroalimentaire, et aux entreprises de la logistique. Ces dernières, qualifiées de « spacivores », ont la particularité d'être de grandes consommatrices de foncier.

Le site du projet du Parc d'activité de Villeneuve Cadol se trouve à la périphérie Sud de la commune de Rosporden, dans le secteur de Coat Aven. Le site est actuellement occupé par des parcelles cultivées, bordées et traversées à l'Ouest sur une petite partie par un chemin communal et la rue Coat Aven qui traverse le projet du Nord au Sud.).

Il est délimité :

- A l'Est, (du nord au sud), par une résidence constituée de pavillons en bande, une entreprise d'usinage de pièces industrielles puis la rue de Pont-Aven débouchant sur un giratoire implanté entre les routes départementales 765A et 24
- Au sud immédiat, par la route départementale 765 A
- A l'ouest immédiat, par l'industrie agro-alimentaire « Bonduelle »
- Au Nord, immédiat des pavillons en bande.



La commune de Rosporden est comprise dans le périmètre du SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération. Ce dernier a été approuvé le 23 mai 2013, puis modifié par le conseil communautaire du 24 juin 2021. Il est le document d'urbanisme qui planifie l'aménagement et le développement durable du territoire des neuf communes de CCA pour la période 2013-2030. Le futur parc d'activités de Villeneuve Cadol à Rosporden est identifié par le SCOT comme étant un des 8 secteurs structurants qui présente un intérêt stratégique fort et qui s'inscrit dans une logique de développement du territoire. Sa vocation économique dominante est mixte. Le PLU de Rosporden a été approuvé par délibération du conseil municipal le 03 janvier 2023. Au sein du PADD, figure l'orientation « dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services ». Cette orientation se décline à travers plusieurs objectifs :

- Faciliter le développement des industries au niveau de la rocade sud.
- Mettre à disposition une enveloppe foncière en extension d'environ 17 hectares, pour les activités économiques (hors renouvellement urbain), à l'horizon 2030, en lien avec les dispositions du SCOT de CCA.

Le secteur concerné se situe sur la commune de Rosporden-Kernével. Ce périmètre comprend 6 zonages au PLU :

- Zone N qui correspond à une zone naturelle et forestière.
- Zone A qui correspond à une zone agricole.
- Zone Ap qui correspond à une zone A située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn.
- Zone 1AUia qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale ou de services.
- Zone 1AUiap qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale ou de services située dans le périmètre B de captage et de forage de Kerniouarn.
- Zone Uiap qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale ou de services, située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn

Le projet fait l'objet au sein du PLU d'une OAP sectorielle.

Commune de Rosporden-Kernével

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Urbanisation – Déplacement – Paysage – Environnement – Réseaux

- Crée un accès principal à double sens de circulation depuis le giratoire de Coat Canton au Sud-Est ;
- Crée 1 accès secondaires depuis la Rue Coat Aven au centre du site. Des percées de talus seront à prévoir ;
- Interdire tout accès directs sur la D765 ;
- Sécuriser le franchissement depuis la D765 vers la Rue Coat Aven ;
- Desserter les constructions à partir d'un réseau viaire mutualisé ;
- Conserver le chemin qui traverse la zone du Nord au Sud ;
- Permettre l'aménagement d'une liaison douce depuis le Rue Coat Aven au centre site jusqu'au chemin d'exploitation existant afin de rejoindre la rue de la Résistance ;
- Recréer un cordon bocager/paysager le long du chemin d'exploitation existant et sur le site situé au Nord-Ouest ;
- Créer une frange paysagère sur l'ensemble des bordures du site afin de l'intégrer dans le paysage existant ;
- Maintenir les talus arborés, les haies et les arbres présents sur l'ensemble du site et plus particulièrement à l'Ouest du site au bord du chemin d'exploitation.



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES
■ Zone d'habitat et d'activités urbaines
■ Dominante rurale - espace de production/couche verte
QUALITÉ PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
■ Haie et alignement d'arbres à maintenir ou à créer
■ Frange et transition paysagère à aménager ou à recréer
■ Espace destiné à accueillir un projet économique structurent (forêt étagée, mutation des approfondissements du FUD)

ACCÉS, MOBILITÉ & TRAVERSÉE
► Accès principal à créer
► Accès secondaire à créer
■ Liaison entre le site à sécuriser et l'intersection aux piétons et vélos
■ Liaison douce (couche verte piétons/vélos) à créer ou à aménager

N 10m Futur Proche

Toute construction, pour être autorisée, devra s'inscrire dans le cadre d'une opération d'ensemble, portant sur un ensemble foncier suffisamment conséquent pour permettre de disposer de tous les équipements nécessaires à la desserte de l'opération et permettant au reste de la zone de s'urbaniser correctement, notamment au regard des contraintes de gestion hydraulique présentent sur ce site.

Commune de Rosporden-Kernével

12.Rocade Sud (Coat Canton)

Zone	1AUia, 1AUiap
Vocation du site	Economique – Extension urbaine
Surface	15,5 ha

CONTEXTE

Caractéristiques urbaines :
Localisé au Sud de l'agglomération de Rosporden, ce secteur est bordé au Nord par de l'habitat pavillonnaire donnant sur la Rue de la Résistance et à l'Est par une zone industrielle.
Il est également bordé au Sud par la RD765A, séparant le site de terres agricoles et à l'Ouest par la Rue Coat Aven, séparant le site d'un espace à dominante mixte entre terres agricoles et zones industrielles.

Caractéristiques physiques et environnementales :
Le secteur présente une topographie en pente vers le Sud-Est. Des éléments bocagers jalonnent le secteur notamment en bordure externe et à l'intérieur du site (talus planté de feuillus et alignements d'arbres).
Le secteur présente un usage agricole.



Le site actuel



1



2



3



4



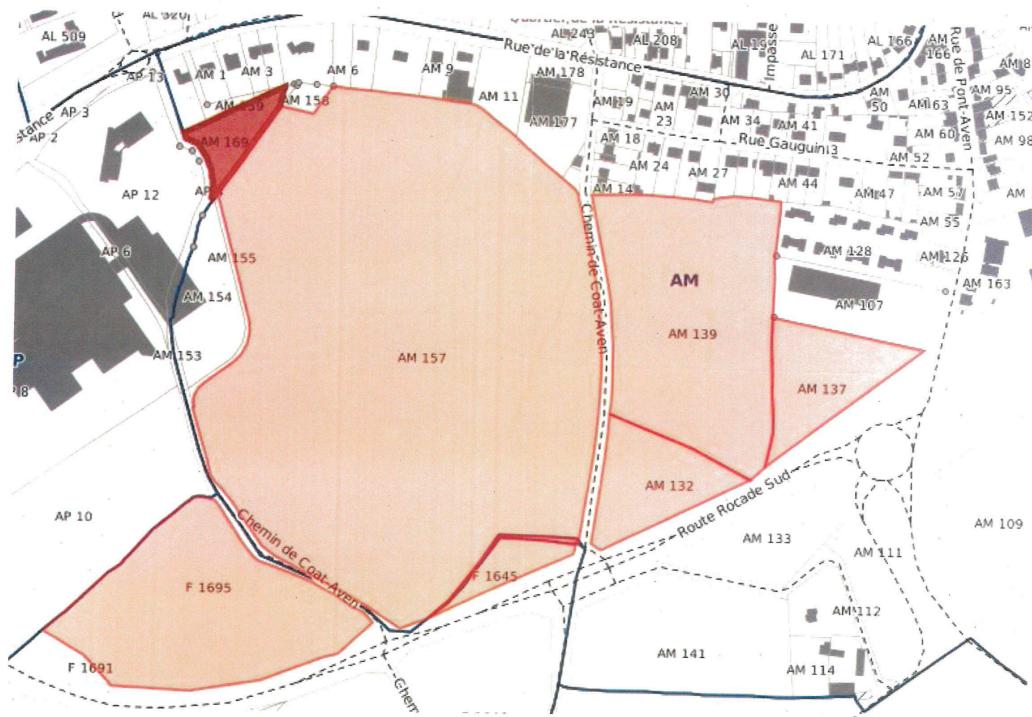
5



6

Le futur parc d'activités va faire l'objet d'un permis d'aménager. Le lotissement prévoit la réalisation de 5 lots divisibles. La surface de l'opération de 181 410 m² est décomposée comme suit :

- Surfaces privatives (lots) : 138 955 m²
- Voiries : 4 350 m²
- Stationnements avec revêtement perméables : 960 m²
- Espaces verts, chemins piétons /cycles, noues et bassin paysager : 37 145 m²



Le projet du Parc d'Activités de Villeneuve Cadol s'appuie sur la création d'un axe de voirie depuis le giratoire de Coat Canton (RD 765).

Une nouvelle branche serait créée au giratoire de Coat Canton et permettrait de desservir l'ensemble des lots du parc d'activités. Un îlot central en béton séparerait la branche d'entrée et celle de sortie. La continuité piétonne existante au niveau du giratoire sera maintenue et sera marquée par une résine pelliculaire beige sur voirie.

Un giratoire serait également créé en fin de voie pour permettre le retour des poids lourds. Cet axe permettrait de desservir les 5 lots qui seront divisibles en 10 lots maximum et une aire de stationnement. Les accès représentés sur le plan masse ne sont pas définitifs et pourront être modifiés suivant les acquéreurs souhaitant s'installer.

Quelques potelets bois seront prévus au niveau des accès des lots afin de sécuriser les abords des noues de temporisation, créées le long de la voie de desserte. L'aire de stationnements réalisée en entrée de site par l'aménageur sera prévue en revêtement perméable. Cette aire sera prévue en sens unique depuis la voie de desserte à créer.

L'ensemble des talus existants sera conservé (hors percées nécessaires à la réalisation des voiries) et il est également prévu la création de 950 ml de talus bocagers supplémentaires qui permettront d'intégrer les parcelles dans son environnement.

Un parcours complet dédié aux piétons et cycles est également prévu sur l'ensemble du projet et s'appuiera sur la rue de Coat Aven où la circulation automobile ne sera plus autorisée.

Il n'y aura donc pas d'intervention sur la Route Départementale hormis la création de la branche d'accès au giratoire de Coat Canton. En effet, le département ne préconise pas de marquage spécifique pour les traversées piétons / cycles sur Route Départementale.

3.1.2 État actuel

L'analyse de l'état actuel du site met en exergue certains enjeux forts.

- Le contexte physique :

Eau potable	<p>Le secteur Sud-Ouest de la zone agglomérée de Rosporden est situé au sein du périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Kerniouarn. La partie Sud-Ouest du site du projet est située au sein de l'aire de protection rapprochée de ce captage, et plus précisément sur la zone B. Le débit journalier maximum d'exploitation de l'ensemble des puits est de 700 m3/h. Le volume annuel pouvant être prélevé par l'ensemble de la ressource exploitée (puits et forage) ne peut excéder 350 000 m3/an.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des mesures de protection et des prescriptions instaurées dans le périmètre de protection rapprochée
-------------	---	------	--

- Le contexte naturel

Habitats naturels	<p>Le site du projet est quasi-essentiellement composé de parcelles cultivées. Les inventaires menés sur le site ont permis de distinguer 14 habitats au sein du site, aucun de ces habitats ne fait l'objet d'une patrimonialité (N2000). Cependant ils possèdent pour certains un intérêt écologique (enjeu fort pour les haies bocagères, enjeu modéré pour les boisements de feuillus, boisements de conifères, haies arborées, fourrés, et reliques bocagères)</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les quelques éléments naturels structurants présents sur le site du projet (haies bocagères notamment) et d'en conserver un maximum, afin de développer un projet cohérent avec les enjeux de préservation.
Flore	<p>Les inventaires menés sur le site ont permis d'identifier 126 espèces végétales, parmi ces espèces aucune ne présente de statut de protection ou de conservation particulier. L'enjeu associé à la flore est donc très faible.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les quelques éléments naturels structurants présents sur le site du projet (haies bocagères notamment) et d'en conserver un maximum, afin de développer un projet cohérent avec les enjeux de préservation.

Faune	<p>Oiseaux : Les inventaires menés en 2020 ont permis de contacter 26 espèces, parmi elles 7 sont chassables, 19 font l'objet d'un statut de protection mais sont cependant pour la plupart communes à l'échelle locale et régionale. Parmi ces espèces 5 font l'objet d'un statut de conservation nationale à prendre en considération, il s'agit du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, du Goéland argenté, de la Linotte mélodieuse et du Serin cini. Globalement l'enjeu lié à ce taxon est jugé faible, bien que protégées pour la plupart, les espèces utilisant le site comme lieu de reproduction sont très communes à l'échelle locale, régionale et nationale. A l'exception du Bruant jaune, du Chardonneret élégant et du Serin cini qui sont jugées vulnérables en France et susceptibles de nicher dans les formations arbustives et arborées du site et dont l'enjeu est jugé modéré.</p> <p>Mammifères terrestres : Les inventaires menés sur le site ont permis de contacter une seule espèce, il s'agit du Chevreuil d'Europe, une espèce chassable très commune. Néanmoins le site possède des habitats susceptibles d'abriter le Hérisson d'Europe qui est protégé en France. Globalement les enjeux liés aux mammifères sont jugés faibles, la seule espèce contactée ne fait l'objet d'aucun statut de protection ou de conservation particulier. Le Hérisson d'Europe est potentiellement présent, il est susceptible de fréquenter les fourrés, prairies et haies du site.</p> <p>Chiroptères : Les écoutes passives réalisées sur le site ont permis de détecter la présence de 10 espèces de chiroptères, elles sont toutes protégées en France. Parmi ces espèces deux sont considérées patrimoniales, étant inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats, il s'agit de la Barbastelle d'Europe et du Grand Rhinolophe.</p> <p>Reptiles : Les inventaires menés en 2020 ont permis de contacter 2 espèces, elles font toutes les deux l'objet d'une protection en France. Il s'agit du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles. A noter que ces deux espèces sont également inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Elles sont cependant relativement communes à l'échelle nationale et régionale. Les talus du bocage abritent une forte concentration de ces deux espèces (plusieurs dizaines d'individus pour chaque espèce). Globalement les enjeux liés aux reptiles sont jugés modérés, les espèces présentes ou potentielles sur le site font toutes l'objet d'un statut de protection ou de conservation à prendre en considération. De plus, la population de Lézard à deux raies est assez remarquable pour être soulignée, traduisant l'enjeu de cette espèce au sein du site. Les haies bordant le site, les fourrés et les ronciers offrent des habitats de vie pour ce taxon. On retrouve également de nombreux pierriers en bordure des zones de cultures, ils forment des micro-habitats très favorables aux reptiles.</p> <p>Amphibiens : Les inventaires n'ont pas permis de contacter d'amphibiens, en l'absence de milieu aquatique sur le site l'enjeu associé à ce groupe est jugé très faible.</p> <p>Odonates : 4 espèces très communes ont été observées en maturation dans les formations végétales du site (principalement au niveau des haies et prairies, très peu dans les cultures). En l'absence de milieu aquatique susceptible de servir de lieu de reproduction, l'enjeu associé à ce groupe est jugé très faible.</p> <p>Lépidoptères : Les inventaires menés sur le site ont permis de contacter 8 espèces, elles ne font l'objet d'aucun statut de protection ou de conservation particulier. Globalement l'enjeu lié à ce groupe est jugé très faible en l'absence d'espèces menacées ou protégées. La diversité observée sur le site est relativement faible, cela s'explique par la part importante de cultures intensives.</p> <p>Orthoptères : Les inventaires menés sur le site ont permis de contacter 7 espèces d'orthoptères toutes très communes.</p> <p>Autres invertébrés remarquables : Les inventaires menés n'ont pas permis de détecter de saproxylophages remarquables (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes...) sur le site, les vieux chênes formant la double haie bocagère au centre sont en bon état sanitaire et ne présentent pas de signes de colonisations par ce cortège.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Préserver au maximum les composantes naturelles présentes sur le site Proposer les mesures ERC (éviter-reduire-compenser) dans le cadre de la conception du projet
-------	--	------	---

- Le contexte paysager et patrimonial

Occupation des sols et cadre paysager	<p>Le site du projet du Parc d'activité de Villeneuve Cadol est bordé au nord par des maisons individuelles qui surplombent le site. Ces maisons sont desservies par la rue de la résistance et la rue Gauguin.</p> <p>A l'ouest du site du projet, se trouve une importante usine. Il s'agit de l'industrie agro-alimentaire « Bonduelle ».</p> <p>A l'est, le long de la rue de Pont-Aven, se trouve une autre usine, la société SUPIA, spécialisée dans l'usinage de pièces pour l'industrie et l'agroalimentaire.</p> <p>Le site du projet est bordé au Sud par la voie de contournement RD765A. Le périmètre du site d'étude est également délimité : Au Nord par la rue de la Résistance. A l'Est par la rue de Pont-Aven. Un axe viaire traverse le site, s'agissant de la rue Coat Aven.</p> <p>Le site du projet est en grande majorité composé de parcelles cultivées. Deux petits boisements occupent la partie nord-ouest et l'extrémité sud-est. Quelques haies bocagères et alignements d'arbres délimitent les parcelles. Ces espaces agricoles sont enclavés dans la tâche urbaine entre deux pôles industriel et artisanal, et en limite Sud d'habitations.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'insertion paysagère de la zone Prendre en compte la présence d'habitats au nord et prévoir une transition paysagère entre le futur parc d'activités et les habitations Offrir une qualité urbaine, architecturale et paysagère respectueuse des lieux et de l'environnement initial.
---------------------------------------	--	------	--

- Le contexte socio-économique

	<p>Concarneau Cornouaille Agglomération compte plus de 15 284 emplois en 2018 selon l'INSEE (dont 2525 sur Rosporden), c'est 676 de moins qu'en 2008. Toutefois, le nombre d'emplois sur le territoire est relativement faible par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi (18 817). L'indicateur de concentration d'emploi est relativement fort sur le territoire de la communauté d'agglomération (81,2 % en 2018).</p> <p>Cet indicateur témoigne du dynamisme économique du territoire au sein du Pays de Quimper, d'où l'importance de poursuivre le développement de l'activité économique sur le territoire. Cette dynamique à l'échelle de Concarneau Cornouaille Agglomération et de Rosporden s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> une proximité des pôles d'emplois de Quimper et Concarneau, un niveau de services, de commerces et d'équipements performants une desserte routière de qualité, avec notamment la proximité de la RN 165. <p>Concarneau Cornouaille Agglomération possède 32 zones d'activités (publiques et privées) pour environ 430 ha de fonciers aménagés, soit environ 1% du territoire communautaire (9 communes). Les pôles d'activités de CCA reposent sur 3 filières d'excellence : Maritime, Aliment et Tourisme. Ces pôles d'activités génèrent 5 100 emplois sur le territoire de CCA (10%) pour 4 091 entreprises.</p> <p>L'agglomération fait preuve d'une certaine sobriété foncière en matière de développement économique. La consommation moyenne de foncier à vocation économique ces 20 dernières années est de 2,3 ha/an.</p> <p>Aujourd'hui, sur CCA, les disponibilités foncières immédiatement mobilisables sur les zones d'activité maîtrisées par la collectivité (ne faisant l'objet d'aucune intention d'acquisition) sont de deux hectares, soit une année de consommation moyenne si l'on se réfère aux vingt dernières années.</p> <p>Si l'offre foncière de CCA s'amenuise en quantité, elle s'amenuise aussi en diversité puisque 3/4 des parcelles disponibles à la commercialisation font moins de 3 000 m². Une maîtrise foncière insuffisante à court terme est susceptible d'empêcher CCA d'anticiper les besoins des entreprises et d'y répondre rapidement.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux entreprises locales de s'étendre ou de s'installer, • Développer de nouvelles zones en continuité de celles déjà existantes et qui disposent d'infrastructures routières
--	---	------	---

- Déplacement et mobilité

Trame viaire et circulation	<p>La commune bénéficie d'un réseau de voiries départemental qui entourent le centre-bourg. Le réseau en étoile permet une bonne connexion avec les autres polarités du territoire.</p> <p>Le site du projet est bordé au Sud par la voie de contournement RD765A, s'éparant un espace à dominante mixte entre terres agricoles et zones industrielles, d'un espace agricole au Sud.</p> <p>Le périmètre du site d'étude est également délimité : Au Nord par la rue de la Résistance, A l'Est par la rue de Pont-Aven. Un axe viaire traverse le site, s'agissant de la rue Coat Aven.</p> <p>Cette situation géographique vis-à-vis des infrastructures routières rend le site potentiellement attractif pour les entreprises.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une desserte sécurisée et pratique du nouveau parc d'activités • Assurer une desserte en adéquation avec les flux liés au développement de la zone et la sécurité de tous les usages / usagers en présence et à venir.
-----------------------------	--	------	---

- Réseaux

Eaux usées	<p>La compétence assainissement est exercée par Concarneau Cornouaille Agglomération (collecte, transfert, stations d'épurations et gestion des boues), et dont l'exploitation est assurée en régie pour la commune de Rosporden (mais également Concarneau, Melgven, Saint-Yvi, Elliant et Tourn'ch). Le linéaire des réseaux d'assainissement de la régie communautaire s'élève à 253km, dont 47 km de réseaux sont situés sur Rosporden. Les eaux usées de Rosporden (et Elliant) sont amenées dans des réseaux 80% séparatifs, vers la station de traitement Rosporden – Bodouan. Cette filière, de type boues activées (aération prolongée – traitement azote et phosphore) avec traitement tertiaire (flottation) a été mise en service en 1993 pour une capacité nominale de 29 700 EH, 1782 kg DBO5/jour et 3000 m³/j. Les eaux traitées sont rejetées dans la rivière de l'Aven. La qualité des eaux traitées est très bonne et conforme à la norme de rejet (RPQS 2019).</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Desserter l'ensemble du site • Dimensionner de manière cohérente l'ensemble des réseaux du projet • Prendre en compte la capacité de la STEP
Eaux pluviales	<p>La compétence Eaux Pluviales est assurée par convention à la commune de Rosporden. Elle dispose d'un zonage eaux pluviales et d'un Schéma Directeur Eaux Pluviales, qui ont été approuvés suite à l'actualisation du PLU en 2016, puis mis à jour en parallèle du zonage du PLU en Mai 2019. Le site du projet appartient aux bassins versants secondaires n°33 et 35, dont les Zonage des eaux pluviales a identifié 66 exutoires et rejets pluviaux sur le territoire communal, et dont 3 d'entre eux sont localisés sur le site du projet : exutoires n°9, n°10 et n°11.</p> <p>Le zonage d'assainissement Eaux Pluviales, élaboré en cohérence avec le zonage du PLU, définit le secteur du Parc d'activité de Villeneuve Cadol en zone urbanisable « Orange Clair ». Les prescriptions relatives à ce secteur urbanisable concernent l'application d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale à chaque exutoire</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les contraintes d'écoulement des eaux pluviales • Privilégier, dans la mesure du possible, les techniques alternatives • Faire que le projet soit compatible avec le SAGE

- Santé humaine et nuisances

Pollution des sols	<p>D'après la base de données Géorisques, la commune compte 3 secteurs d'information sur les sols, 3 sites pollués ou potentiellement pollués et 51 anciens sites industriels ou activités de service.</p> <p>Parmi les secteurs référencés dans ces bases de données, figure le site de l'ancienne décharge de Villeneuve Cadol qui était un lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Elle est classée en SIS (Secteur d'Information sur les Sols) et dans la base de données BASOL sous la référence SSP000211201. L'ancienne décharge est également référencée dans la base de données CASIAS sous la référence BRE2902587. D'après les informations issues de la fiche d'identification, les dépôts de déchets auraient eu lieu entre 1961 et 1974 sur les parcelles cadastrales AM 169 et une partie des parcelles AP 4 et AP 12 (non concernée par le présent projet d'aménagement). Ainsi, une partie de l'ancienne décharge se trouve au sein du périmètre du projet de la zone d'activités. Le site correspond aujourd'hui à une zone en friche enherbée, boisée en partie Est. Un diagnostic de pollution de sols sera réalisé afin d'évaluer l'impact des activités passées et actuelles dans le sol et anticiper une éventuelle problématique de pollution.</p>	FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'impact des activités passées et actuelles dans les sols et anticiper une éventuelle problématique de pollution.
--------------------	--	------	---

3.1.3 Effets et mesures ERC

Le résumé non technique reprend la synthèse des effets que ce soit durant la phase chantier ou la phase exploitation.

Toutefois, le fait de ne pas connaître l'implantation de l'ensemble des futurs bâtiments, leurs superficies, leurs vocations précises (activités du bâtiment, artisanat, logistique ou industriel) ou encore le nombre d'employés, ne permet pas d'analyser certains effets de façon précise, notamment les effets du projet sur les déplacements et les trafics futurs générés par le programme.

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées		Effet(s) résiduel(s) après mesures
Topographie, gestion des déblais, remblais	• La réalisation du projet nécessite l'exécution de travaux de terrassements. Les futures entreprises feront en sorte de tendre vers un équilibre déblais -remblais et qu'un maximum de déblais générés par ces travaux de terrassements puisse être réutilisés sur site afin de limiter les déplacements de terres.			Moyen	• Une réutilisation au maximum des terres excédentaires pour le nivellement des terrains • Les terres végétales seront conservées et stockées sur une aire réservée à cet effet, en vue de leur réemploi, notamment pour les travaux du contournement routier • En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites spécifiques, autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière.	MR	Persistance d'un effet négatif faible
Sols	<u>Phase travaux :</u> • Durant le chantier, les sols subissent un tassement et une imperméabilisation partielle, du fait notamment de la circulation des engins de chantier mais aussi engendré par la construction de voies lourdes, ainsi que par celle de plateformes temporaires permettant de stationner les engins sur site. • La présence de l'ancienne décharge de Villeneuve Cadol sur les parcelles cadastrales AM 169 et une partie des parcelles AP 4 et AP 12 (non concernée par le présent projet d'aménagement) peut générer des risques sanitaires. L'aménagement envisagé porte sur la création d'une prairie engazonnée principalement au droit de la parcelle AM 169 et la parcelle AP 4 comprenant une voie pour les piétons et les cycles ainsi que la création d'une zone de fourrés au droit de la parcelle AM 157.			Moyen	• Afin de limiter le tassement du sol, les voies de circulation seront aménagées dès le début du chantier et seront empruntées préférentiellement pour la circulation sur les zones de chantier. • Les emplacements des locaux techniques et de la base de vie seront définis en fonction des accès aux sites. • L'étendue des zones de chantier sera limitée au strict nécessaire et balisée (afin de limiter le tassement du sol, la création d'ornière, ...). • La terre déplacée (voies, fondations et nivellement constructions, bassins de rétention, noues, etc.) sera stockée sur site puis valorisée sur place. • Dans le cadre du projet, un diagnostic de pollution de sols doit être réalisé afin d'évaluer l'impact des activités passées et actuelles dans le sol et anticiper une éventuelle problématique de pollution. En fonction des résultats du diagnostic pollution, des mesures de gestion pourront être mises en place.	MR	Persistance d'un effet négatif faible
	<u>Phase exploitation :</u> • Le développement de l'urbanisation et donc l'augmentation des surfaces imperméabilisées peuvent contribuer à une dégradation des sols par érosion et lessivage.			Faible	• Les principes constructifs (type de fondations, profondeurs d'encastrement, contraintes admissibles sous fondation, dallage, etc.) seront précisés par une étude géotechnique adaptée à chaque projet de construction. • Le programme comprend la réalisation de noues et de bassins permettant de limiter l'érosion et le lessivage des sols.	MR	Aucun

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées		Effet(s) résiduel(s) après mesures
Eaux souterraines / Eaux superficielles	<u>Phase travaux :</u> • La réalisation des travaux constitue une source de pollution accidentelle potentielle des eaux superficielles et souterraines : déversement accidentel d'hydrocarbures, vidange sauvage de matériels de chantier, fuite d'huile de carters moteurs et ou de circuits de commande hydraulique. Ces pollutions seraient alors susceptibles d'entraîner des effets indirects sur le milieu naturel, via une perturbation des habitats.			Moyen	• La période pendant laquelle les travaux auront lieu sera choisie suivant les conditions météorologiques. • Les vidanges et ravitaillement en carburant se feront sur des aires étanches prévues à cet effet (aires situées en dehors de la zone potentiellement polluée). Interdiction de rejets sur le site. • Un équipement minimum des aires de chantier (avec des bacs de rétention pour produits inflammables, bidons destinés à recueillir les huiles usagées, ...) permettant de limiter les risques de déversements accidentels sera mis en place. Tout rejet lié à l'entretien des engins est à éviter. Les engins de chantier devront être bien entretenus. • Les camions seront bâchés de manière à éviter l'envol des poussières sur la voirie pouvant entraîner une pollution des eaux de ruissellement sur voirie. • Un dispositif d'alerte sera mis en place pour permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle en phase travaux. Des kits d'intervention en cas de pollution accidentelle seront à la disposition des entreprises • Les ouvrages de gestion des eaux pluviales définitifs, ou des ouvrages provisoires devront être réalisés avant le démarrage des terrassements. Des bottes de paille devront être mises en place en sortie des ouvrages de stockage pour améliorer la sémination des particules	MR	Persistance d'un effet négatif faible
	<u>Phase exploitation :</u> • Eaux souterraines : Aucun prélevement d'eaux souterraines ne sera réalisé en phase d'exploitation du projet. Pollutions potentielles des eaux souterraines liées à la présence de véhicules sur le site, notamment les véhicules des employés, des clients, les camions et poids lourds ainsi que les véhicules de livraison			Faible	• Du fait de sa conception, le bassin tampon a une fonction épuratoire importante. Il permet la décantation des MES et le débordement séparateur à hydrocarbures placée en sortie des bassins permet de retenir les hydrocarbures déposés sur les voiries. Le bassin tampon retient donc les pollutions. Les hydrocarbures plus légers que l'eau flottent en surface de l'eau et ne pénètrent pas dans le sol en profondeur. Ils sont retenus dans les premiers centimètres du sol. La qualité des eaux souterraines ne sera donc pas sensiblement dégradée par les eaux de ruissellement en provenance du projet. • Le projet respecte les prescriptions du périmètre de protection rapproché du captage.	ME MR	Aucun
	<u>Phase exploitation :</u> • Eaux superficielles : Imperméabilisation de la zone qui aura pour conséquence une modification de l'écoulement des eaux pluviales et des débits. Sans mesures de gestion particulières, les rejets pluviaux du parc d'activités occasionneraient donc un impact hydraulique non négligeable du projet sur les écoulements avale et impacteraient également la morphologie des milieux humides ou aquatiques. • Risque de pollution accidentelle suite à un accident sur le réseau viaire.			Moyen	• Le projet de l'ensemble du PAE va faire l'objet d'un dossier de procédure au titre des articles L214 1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau). La gestion des eaux pluviales sur la future opération sera conforme aux prescriptions de la notice hydraulique et du dossier de déclaration de la loi sur l'eau. Les eaux pluviales recueillies sur les parties privatives correspondantes aux lots à bâti devront être stockées et gérées en priorité sur les lots. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées communes seront recueillies au moyen de grilles alavoirs, puis seront collectées dans un réseau Ø400mm. Ces eaux seront gérées et dirigées vers un bassin paysager de 1400m³, implanté au Sud de l'opération. Un ouvrage de régulation avec un débit de fuite de 3/l sera mis en œuvre. Une surverse constituée d'une conduite de Ø 300mm sera dirigée vers le fossé existant le long de la RD765A. Un regard de décantation sera réalisé en amont des ouvrages de régulation. La création de cet ouvrage de rétention, permettra de compenser l'imperméabilisation des sols liés à l'extension du parc d'activités. De plus, la régulation des débits de fuite permettra de diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les milieux receveurs.	ME MR	Aucun

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures	
NATURA 2000	• Aucun périmètre Natura 2000 n'est compris dans l'emprise du projet. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 10 km au sud-ouest du site du projet. Il s'agit des ZPS Dunes et côtes de Trévignon (FR5312010) dont l'arrêté en vigueur date du 10 décembre 2019 et ZSC Dunes et côtes de Trévignon (FR5300049) dont l'arrêté en vigueur date du 24 juillet 2017. Au vu des habitats et des espèces de la zone Natura 2000 la plus proche du site ainsi que de sa distance, aucunes incidences Natura 2000 ne sont attendues.		Sans effet		• Pas de mesure		
ZNIEFF.	• Le site du projet du Parc d'activité de Villeneuve Cadol n'est concerné par aucun site bénéficiant d'un inventaire ZNIEFF, lié à une richesse biologique particulière. La ZNIEFF les plus proches sont situées à une centaine de mètres du site du projet. Cependant le site ne possède pas d'habitats en lien avec la ZNIEFF en dehors des haies pouvant jouer un rôle de corridor pour les chiroptères (néanmoins la fiche de la ZNIEFF mentionne des chiroptères pour la partie Forêt de Coatloc'h et bocage de Scaër uniquement). L'enjeu est donc relativement faible vis-à-vis des ZNIEFF.		Sans effet		• Pas de mesure		
Habitats naturels/ flore	<ul style="list-style-type: none"> Les investigations menées dans le cadre de l'état des lieux ont mis en évidence que les habitats rencontrés sur le site du projet sont essentiellement des espaces de cultures et que le site abrite une flore très commune, largement maîtrisée par un entretien intensif. Les déplacements des engins de chantier et la réalisation des terrassements vont détériorer les habitats du site, puis la réalisation du parc d'activités va engendrer une imperméabilisation des sols sur une partie du périmètre aménagé par des effets de substitution d'emprise, notamment au niveau des zones constructibles et viabilisées (voies et emprise bâti), entraînant une destruction permanente du couvert végétal. Les habitats liés aux cultures seront substitués à : <ul style="list-style-type: none"> Des voiries et des cheminement doux ; Des bâtiments et entrepôts industriels, artisanaux Des espaces verts, mêlant modèles de terrain, cheminements doux, bassins de régulation des eaux pluviales et plantations. Durant les travaux, la propagation d'espèces indésirables apportées par les engins de chantier sous la forme de semences ou d'organes végétatifs est possible. 		Moyen		<p>ME:</p> <ul style="list-style-type: none"> Evitement de la majeure partie des haies bocagères, arbres et talus présents sur le site (création de deux trouées sur le doublement alignement et d'un passage de voirie dans un talus à l'est uniquement) Evitement du bosquet au nord du site <p>MR:</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter les emprises du chantier. L'adaptation du chantier aux contraintes écologiques du site. Les interventions d'engins respecteront des marges de recul suffisante par rapport aux haies et aux arbres, pour éviter les dégradations du système racinaire Eviter la pollution des sols afin d'éviter toute pollution des habitats naturels qui indirectement, affecterait les espèces sauvages les fréquentant. Eviter le développement d'espèces végétales indésirables. <p>MA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de nouveaux aménagements paysagers et de diverses plantations d'arbres, d'arbustes, de vivaces sur les espaces publics, mais également sur les espaces privatisés libres. Les travaux de plantations ont lieu en automne avant les périodes de gels, ou en mars-avril ayant les périodes de dessèchement estival, afin d'avoir un meilleur taux de reprise des plants. 	ME MR MA	Aucun
Zones humides	• Le critère botanique n'a pas permis d'identifier de zone humide sur les parcelles et aucun sondage, réalisés à la tarière à main, ne correspond à la définition d'une zone humide. Ainsi, sur la base de la grille d'évaluation de l'hydromorphie des sols (GEPPA), il n'y a pas de zone humide dans l'emprise du projet.		Sans effet		• Pas de mesures		
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Risques de dérangement lors des travaux et lors de la phase d'exploitation Risques de destruction d'individus lors des travaux La perte d'habitats d'espèces La modification des continuités écologiques 		Moyen		<p>ME:</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitement des habitats sensibles : Le projet a évolué et pris en compte au fur et à mesure les enjeux environnementaux révélés par l'étude de DMEAU. Différentes mesures d'évitements ont été mises en place au sein même du projet : Evitement de la majeure partie des haies bocagères, arbres et talus présents sur le site (création de deux trouées sur le doublement alignement et d'un passage de voirie dans un talus à l'est uniquement) permettant ainsi de conserver des habitats pour la faune locale (l'avifaune et les reptiles particulièrement) Evitement du bosquet au nord du site <p>MR:</p> <ul style="list-style-type: none"> La limitation des emprises du projet : La zone de travaux correspond au périmètre du projet. Le respect des périodes de débroussaillage et dégagement des emprises du site vis-à-vis de la faune : La période des travaux peut devenir une action réellement impactante pour la faune et pour de nombreuses espèces protégées si celle-ci n'est pas adaptée au calendrier biologique. Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite. <p>MA:</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation de nouvelles plantations permettra de recréer des habitats favorables à la faune et de favoriser la diversification du cortège faunistique, mais sur le moyen terme, grâce à la mise en place d'une structure végétale favorable. Les plantations d'arbres et de massifs arbustifs le long de la nouvelle trame viaire, ainsi que les diverses plantations qui seront réalisées au sein des lots privatisés, sont intéressantes pour la plupart des espèces animales. 	ME MR MA	Aucun

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Paysage	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Durant la phase des travaux, le paysage du secteur va être en perpétuel évolution. Bien qu'aucune démolition ne soit prévue dans le cadre du projet, durant les travaux, les vues ainsi que les perceptions paysagères sont temporairement modifiées et perturbées par les engins de chantiers, les terrassements, les défrichements, les bâtiments en construction, depuis les axes routiers périphériques, mais aussi depuis les entreprises et habitations voisines. Pour les opérations de terrassements et de construction, des installations de chantier seront visibles essentiellement pour le voisinage immédiat. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> L'impact sur le paysage sera atténué par la mise en oeuvre d'une approche qualitative du chantier et une organisation rigoureuse du chantier : La mise en place de palissades, Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. Le strict respect des éléments végétaux conservés dans le plan d'aménagement. Les plantations prévues sur l'espace public seront réalisées le plus en amont possible, avec un entretien soigné afin de produire l'effet escompté le plus rapidement. 	MR MC Persistence d'un effet négatif faible
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les effets sur les composantes paysagères sont liés de façon prépondérante au changement de vocation, par substitution d'un espace agricole par un parc d'activités : <ul style="list-style-type: none"> Constructions à usage d'activités Infrastructures, voiries, parkings Équipements publics divers (éclairage public, mobilier urbain, etc.) ; Traitement paysager « urbain », avec réalisation de plantations D'une manière générale, le paysage va évoluer puisque les parcelles cultivées vont laisser place à des entrepôts et des bâtiments d'activités. La réalisation de l'opération remplace un paysage agricole par un paysage plus urbain, plus minéral. De nombreuses mesures sont intégrées au projet et vont permettre au projet de mieux s'insérer dans le paysage qui l'entoure et de réduire les incidences négatives sur le grand paysage. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'insertion paysagère font pour la plupart partie intégrante du projet d'aménagement du PAE Le parti architectural et urbain du projet a cherché à adapter les futures constructions aux caractéristiques du site et le greffer aux espaces environnants Le parti paysager s'attachera à concevoir un projet intégré au tissu urbain actuel qui prend appui sur les ambiances spécifiques du site et de ses abords. Le projet prévoit un développement de la trame verte par la réalisation de nouvelles plantations, notamment le long des axes de circulation, des circulations douces ou encore en appui des ouvrages de gestion des eaux pluviales 	
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Le site du projet n'est ni situé au sein du périmètre de protection au titre des monuments historiques, ni au sein de la ZPPAU. 		Sans effet		<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Patrimoine archéologique	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet faisant l'objet d'un permis d'aménager, un dossier INRAP a été transmis à la DRAC pour instruction au titre de l'archéologie préventive. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques pendant les travaux fera obligatoirement l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et au Service Régional de l'Archéologie, et toutes les mesures de conservation provisoire seront mises en œuvre. 	ME Aucun
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le programme sera réalisé et que le site sera en phase de « fonctionnement », aucun impact ne sera attendu sur les vestiges archéologiques. 		Sans effet		<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	
Population riveraine	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site du projet est constitué de parcelles cultivées, mais durant la phase des travaux, les habitations situées au nord de la zone subiront directement ou indirectement les nuisances du chantier car elles seront vulnérables au bruit du chantier, à la propagation de poussières, à l'augmentation des trafics routiers et éventuellement à des coupures momentanées de certains accès routiers ou à une réorganisation des circulations 			Fort	<ul style="list-style-type: none"> Les riverains ayant souhaités être informés ont été reçus très en amont du projet. Il n'est pas envisagé à ce stade de travaux de nuit, aussi aucune pollution lumineuse ou nuisance sonore ne sera générée en phase travaux de nuit. En outre, les activités agricoles en place faisaient très régulièrement l'objet de plainte par les riverains (nuisances sonores et pollution liée aux traitements des sols employés). 	ME MR Persistence d'un effet négatif faible
Activités économiques	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation des travaux engendrera pour les entreprises du BTP et toutes les activités connexes, une activité qui permettra la création ou la sauvegarde d'emplois. La présence des équipes du chantier pourra contribuer au dynamisme économique environnant de façon indirecte (nuitées, repas dans les restaurants du secteur, sous-traitance) sur toute la durée du chantier. 	Moyen			<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	Positif, le projet apporte une plus-value
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement du PAE aura un impact positif sur le développement économique du territoire en permettant de répondre aux besoins de foncier disponible pour le développement des activités artisanales et industrielles sur le territoire. Des entreprises vont pouvoir venir s'implanter sur le territoire, créant ainsi de nouveaux emplois. A ce stade, on ne connaît pas encore le nombre d'entreprises qui viendront s'implanter, les noms de ces entreprises et donc le nombre d'employés futurs. Selon le service économique de Concarneau Cornouaille Agglomération, si on prend en compte les données moyennes existantes sur le territoire, on compte en moyenne 15 emplois par hectare. Le projet de Villeneuve Cadol couvre une surface de plus de 18 hectares (surface cessible). En appliquant un ratio moyen de 15 emplois/ha, on pourrait donc estimer 250 à 300 emplois supplémentaires à l'horizon 2025-2030. 	Fort			<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	Positif, le projet apporte une plus-value

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation du projet génère l'urbanisation de près de 18 ha de surfaces agricoles. Les parcelles concernées par l'étude sont propriété de Concarneau Cornouaille Agglomération, au titre de son domaine privé. Les parcelles cultivées ont été acquises dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace. Dans le cadre des conventions d'occupations précaires passées avec les agriculteurs, ces parcelles ont vocation à passer à court ou moyen terme, d'une destination agricole à une affectation d'activités économiques liées aux compétences de la communauté d'agglomération. A moyen terme, la vocation agricole du site va disparaître. 			Moyen	<p>MR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exploitants ont eu connaissance du projet en amont. Les parcelles cultivées sont bien sûr laissées à la disposition des exploitations jusqu'au commencement des travaux (conventions d'occupations précaires) <p>MC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des mesures de compensation collective seront mises en place par CCA, dans le cadre de l'étude préalable agricole réalisée parallèlement à la présente évaluation environnementale. CCA a déjà obtenu l'accord de la SAFER pour acquérir 25-30 ha de terres bio à proximité du site du PAE (Kergleuziou et environs), ce qui constitue une compensation réelle, les terrains seront donnés à bail à des exploitants bio. 	MR MC Persistence d'un effet négatif faible
Réseau viaire	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de création du Parc d'activité de Villeneuve Cadol intègre la création ou la modification de plusieurs voies de circulation pour permettre la desserte du site. Une nouvelle trame viaire sera aménagée pour desservir les futurs lots. Ainsi, afin de fluidifier les circulations depuis cette zone, un accès principal à double sens de circulation sera aménagé depuis le giratoire de Coat Canton au Sud-Est, ainsi qu'un accès secondaire qui sera créé depuis la rue Coat Aven au centre du site. La rue Coat Aven sera réaménagée notamment avec un projet d'aménagement d'une liaison douce depuis cette rue jusqu'à la voie de la Résistance. Enfin, afin d'adapter le futur trafic, il est envisagé de sécuriser le franchissement des piétons, cyclistes et automobiles depuis la D765A vers la rue Coat Aven. L'ensemble des nouvelles voies permettront la desserte du site et des entreprises implantées sur la zone. Ainsi, la réalisation de cette nouvelle trame viaire permettra de desservir l'ensemble de la zone aussi bien pour les poids lourds que pour les véhicules légers. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'accompagnement au regard de la circulation engendrée par le projet, portent sur : <ul style="list-style-type: none"> les emprises des voies qui sont dimensionnées pour répondre aux différents types de trafics, notamment poids lourds un réseau viaire sécurisé incitant les usagers à la prudence un maillage pour les modes actifs accompagne la trame viaire et la complète 	MR MA Positif, le projet apporte une plus-value
Trafic, sécurité des riverains	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Globalement, les travaux vont entraîner la circulation de véhicules liés au chantier sur les voies environnantes, (D765A, rue de Pont-Aven) Les terrassements et l'approvisionnement de matériaux et de matériels sur le site du projet entraînent un certain trafic poids lourds et de fourgons entre le chantier et les sites d'emprunt ou de dépôt. Cet accroissement de la circulation sur la voirie locale aura une incidence sur les conditions de circulation et donc sur la sécurité et la tranquillité des riverains. Ce trafic supplémentaire pourra ponctuellement affecter la circulation, voir même nécessiter la coupure ponctuelle de certains 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Un état des lieux des voiries périphériques sera réalisé, avant le démarrage des travaux Des aires de lavage des camions seront exigées en sortie des chantiers Le respect des consignes de stationnement et accès aux chantiers définis dans les marchés. Si nécessaire, en fonction du déroulement des différents chantiers, les entrées et sorties du chantier seront pilotées par un agent de trafic. Les déchargements/chargements seront effectués dans l'emprise du chantier. La circulation des camions sera organisée pour préserver la sécurité des piétons. La définition de circuits et horaires de livraison tiendra compte des perturbations du trafic et de la circulation piétonne. 	ME MR Persistence d'un effet négatif faible
	<p>axes de circulation, en particulier au cours des phases du chantier les plus génératrices de trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase de gros œuvre et de terrassements : l'apport de matériaux de construction et l'évacuation des matériaux (plus de camions) ; Phase second œuvre : personnel sur le site présent en nombre important (plus de voitures particulières et d'utilitaires). Les différentes phases des travaux (réalisation des voiries, des réseaux, construction des bâtiments, réalisation des espaces verts) sont susceptibles d'engendrer des effets, notamment conduire à des dégradations ou salissures de voiries, en raison de la circulation des camions et engins de chantier, sur les voies publiques riveraines. Les circulations piétonnes aux abords du chantier pourront être perturbées, voir à certains moments impossibles aux abords du chantier pour des raisons de sécurité. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Une signalétique tout mode sera mise en place en phase de préparation des chantiers, aux abords du site. Un jalonnement des accès au chantier (mise en place de panneaux directionnels de signalisation) afin que les chauffeurs transiter sans se perdre, ni hésiter. Des informations seront fournies aux riverains sur les différentes phases des chantiers, le trafic des poids lourds et les horaires du chantier. Les déblais extraits seront dans la mesure du possible utiliser pour la réalisation des remblais de manière à limiter les nuisances dues au trafic des poids lourds. La circulation piétonne sera basculée à l'extérieur du chantier, avec une signalétique adaptée, et des traversées sécurisées 	
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> En phase d'exploitation, les entreprises présentes généreront des flux de camions et de véhicules légers (personnel et visiteurs). S'agissant d'un projet avec découpage à la demande en fonction des besoins des acteurs économiques, la constructibilité de chaque lot sera déterminée à la vente de chaque lot. On ne sait donc pas à ce jour le nombre exact d'entreprises, ni le type précis d'entreprises qui vont venir s'implanter sur la zone. Il est donc difficile aujourd'hui de quantifier la quantité de camions et de véhicules légers que le programme global va induire (difficultés, voirimpossibilité de faire des projections précises du fait de la non-connaissance des entreprises qui viendront s'implanter). Aucune étude de déplacements ou de trafics n'a donc été réalisée 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> S'il est indiscutable que l'urbanisation de la zone engendre des trafics supplémentaires, les aménagements réalisés dans le cadre du projet permettront d'absorber ces trafics et de proposer une desserte sécurisée du site : <p>Les emprises des voies sont dimensionnées pour répondre aux différents types de besoins et permettre le passage de poids lourds.</p> <p>La création de voies structurantes, mais aussi de voies douces, permettra de favoriser les déplacements doux.</p> <p>Le franchissement des piétons, cyclistes et automobiles sera sécurisé depuis la D765A vers la rue Coat Aven.</p>	MR MA Persistence d'un effet négatif faible
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise devra assurer ses besoins en stationnement (véhicule léger et véhicule poids lourds). Aménagement d'une aire de stationnement mutualisé permettant un besoin de stationnement moindre sur les lots et donc une meilleure optimisation foncière pour l'entreprise des bâtiments. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'accompagnement vis-à-vis des stationnements portent sur : <ul style="list-style-type: none"> Le dispositif éventuel d'éclairage des stationnements devra être déclenché par détecteur de présence. Il proviendra de mâts ou candélabres orientés vers le sol. Elles ne seront pas systématiquement traitées en enrobé et feront appel à d'autres matériaux. Des arbres, devront accompagnés les places de stationnement <p>L'aire de stationnement mutualisé pourra inciter des entreprises du PAE à développer des plans de mobilités employeurs (co-volage, voir co-volage inter-entreprises</p>	MR MA Positif, le projet apporte une plus-value
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> La desserte en transports en commun est concentrée à l'échelle du bourg avec la présence de deux arrêts sur la commune ; un au niveau de la gare de Rosponden et l'autre au niveau de la rue de la Résistance. Aucun bus ne traversera le futur parc d'activités. 	Faible			<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Modes doux de déplacements	• Le projet prévoit la réalisation de cheminements doux. La rue Coat Aven sera réaménagée notamment avec un projet d'aménagement d'une liaison douce depuis cette rue jusqu'à la voie de la Résistance. Enfin, il est envisagé de sécuriser le franchissement des piétons, cyclistes et automobiles depuis la D765A vers la rue Coat Aven. Ces liaisons douces seront le support d'une trame végétale (arbres d'alignement) qui accompagne la trame viaire. En définitive, la réalisation du projet aura un effet positif, en terme de sécurité et de fonctionnalité, grâce à de nouvelles liaisons douces adaptées à la circulation piétonne et cycliste.	Fort			• Pas de mesure	
Bruit	Phase travaux : • Les engins de chantier mobiles ou fixes sur le site pourront être sources de nuisances spécifiques (véhicules utilitaires, engins de terrassements, moto compresseurs, foreuses, pompes électrogènes, etc.). En conséquence, une gêne, voire des troubles ponctuels et très limités dans le temps peuvent être ressentis ponctuellement par les populations riveraines travaillant au sein des entreprises déjà implantées dans la zone.			Fort	• Une limitation du transport des matériaux grâce au réemploi de ces matériaux de terrassement sur site, • Des règles d'organisation du chantier (horaires de travail...), • L'utilisation de matériels conformes à la législation, • L'information du public, ce qui en termes d'acceptation de la nuisance joue beaucoup	MR MA
	Phase exploitation : • Le projet va générer des trafics supplémentaires essentiellement sur la rue de Pont-Aven et la D765A. Cependant, il n'augmentera pas suffisamment pour engendrer des nuisances sonores supérieures au seuil réglementaire			Moyen	• Le développement des linéaires doux. • Création de la bande tampon paysagère • Respect des normes constructives	MR
Pollutions lumineuses	• Du fait de la vocation du site, la pollution lumineuse sera accrue par rapport à la situation actuelle. La population concernée par les nuisances lumineuses est celle qui occupera le parc d'activités, ainsi que les habitants des hameaux voisins.			Faible	• Au niveau des espaces publics, le projet du parc d'activités prévoit la mise en place d'un éclairage extérieur permettant de limiter fortement la pollution lumineuse et assurer le confort des habitants extérieurs. Les candélabres qui seront mis en place émettent une lumière discrète (dirigée vers le bas) pour préserver le paysage nocturne et protéger l'intimité des habitants. Le risque sur la santé reste donc relativement faible	Aucun
Consommations énergétiques	• Le fonctionnement du site va générer des consommations énergétiques (électricité, gazole, ...).			Moyen	• Le recours au solaire photovoltaïque va être recommandé sur l'ensemble des bâtiments. Toutefois, aucune source d'énergie renouvelable ne permettra à elle seule de couvrir la consommation d'électricité totale des futurs bâtiments.	MR
Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Qualité de l'air	Phase travaux : • Les travaux pourront être à l'origine d'émissions atmosphériques de poussières (lors des opérations de terrassement notamment, lors du déplacement des engins et camions sur les terres nues, lors de certaines opérations de déchargeement de matériaux pulvérulents, etc.) ; gaz d'échappement (principalement monoxyde de carbone CO, oxydes d'azote NOx et particules) émis par les engins de chantier et camions.			Moyens	• Un arrosage des zones de terrassement et/ou des pistes de circulation non encore goudronnées, pour éviter l'envol de poussières en dehors du chantier (périodes de forts vents et de sécheresse). • Un contrôle de la propreté des roues des engins. • La mise en place de dispositifs pour les opérations susceptibles de générer des envols de poussières : Camions bâchés par exemple • Les cahiers des charges des entreprises imposeront l'emploi d'engins homologués. • L'utilisation d'engins de chantier équipés de filtres à particule, répondant à la réglementation sur les Engins Mobiles Non Routiers (exigence imposée aux entreprises).	ME MR
	Phase exploitation : • Le projet du PAE générera des trafics supplémentaires sur la globalité du secteur. Toutefois, comme précisé précédemment, à ce stade actuel, il est difficile aujourd'hui de quantifier la quantité de camions et de véhicules légers que le programme global va induire (difficultés, voire impossibilité de faire des projections précises du fait qu'on ne sait pas à ce jour le nombre exact d'entreprises, ni le type précis d'entreprises qui vont venir s'implanter sur la zone). De plus, les trafics sur la D964A, et la rue de Pont Aven seront négligeables vis-à-vis de la qualité de l'air du secteur, étant donné les trafics enregistrés à proximité. En définitive, l'impact de l'aménagement sur la qualité de l'air subi principalement par les riverains, est considéré comme faible. Toutefois, des mesures directes et indirectes vont être mises en place pour l'amélioration de la qualité de l'air.			Faible	• Dans la mesure où la principale source potentielle de pollution atmosphérique liée au projet réside dans la modification des conditions de circulation sur le site et ses abords, les mesures de préservation de la qualité de l'air à mettre en œuvre concernent essentiellement la conception et la gestion du trafic sur le site et ses voies d'accès. Ces éléments seront conçus de façon à garantir une fluidité optimale de la circulation. • L'aménagement de circulations douces permettant la circulation à pied ou à vélo • A plus long terme et de façon indirecte, l'évolution technologique du parc automobile (développement des voitures hybrides, électriques et autres) et l'évolution des carburants (vers une diminution des ventes des véhicules Diesel du fait de l'augmentation des taxes) devraient permettre d'agir sur la qualité de l'air.	MR
Climat / Changement climatique	• Compte-tenu de la nature et de l'usage des futurs bâtiments (industriel, logistique, artisanat, PME), le projet entraînera un impact faible voire négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre et donc sur le climat, à l'échelle locale. De même, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat planétaire, notamment au regard du réchauffement climatique.			Faible	• Une incitation à utiliser des énergies renouvelables lorsque c'est possible pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc. : exemple le solaire photovoltaïque particulièrement intéressant pour ce type de construction • Un recours au maximum à l'éclairage naturel et une limitation du recours à la climatisation au strict nécessaire. • Aménagement de liaisons douces.	MR MA

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Réseaux	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation des travaux pourra s'accompagner de gênes occasionnées par l'interruption ou les mesures liées au renforcement plausible de certains réseaux. 			Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Les services gestionnaires seront contactés avant le démarrage des travaux de démolition et de construction (DT, DICT). Les éventuelles mesures préconisées par les services gestionnaires seront mises en œuvre. En cas de coupure temporaire d'électricité ou d'eau, la population sera prévenue dans la mesure du possible en amont. 	ME MR Aucun
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement du site comprend la création de nouveaux réseaux et le raccordement à ceux déjà existants. Ainsi, chaque lot découpé pourra bénéficier des branchements suivants : eau potable et borne incendie, eaux usées, électricité, gaz, téléphonie (fibre optique incluse). 	Fort			<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesures 	
STEP	<ul style="list-style-type: none"> Le développement du parc d'activités va générer des effluents supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration de Rosporden – Bodouon. Cette filière, de type boues activées (aération prolongée – traitement azote et phosphore) avec traitement tertiaire (flottation) a été mise en service en 1993 pour une capacité nominale de 29 700 EH, 1782 kg DBO5/jour et 3000 m3/j. Les eaux traitées sont rejetées dans la rivière de l'Aven. La qualité des eaux traitées est très bonne et conforme à la norme de rejet (RPQS 2019). La charge maximale entrante était de 27 41 EH en 2022. En prenant un ratio de 10 EH/ha, le projet du parc d'activités de Villeneuve Cadol (18 ha) générera une charge supplémentaire de 180 EH. Ainsi, la charge entrante sera de 27 595 EH. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Des prescriptions particulières spécifiques devront être prise pour les eaux des aires de lavage (par exemple : prétraitement, recyclage, aire couverte...). De la même manière, des bacs à graisse devront être mis en place pour les entreprises des métiers de bouches (agroalimentaire). Le raccordement des eaux usées des entreprises générant des effluents non-domestiques devra faire l'objet d'une autorisation et d'une convention de rejet 	MR Persistance d'un effet négatif faible
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Le développement du parc d'activités va générer des consommations supplémentaires en eau potable. La consommation en eau potable varie en fonction du nombre, du type d'entreprises présentes et de leurs processus industriels. Etant donné que la zone accueillera divers types d'entreprises, nous avons donc opté pour un ratio moyen de 4 m3/j/ha. Pour une surface de 18 ha, on obtient ainsi, une consommation d'eau potable qui varie de 18 792 m3/an (pour 261 jours) à 26 280 m3/an (pour 365 jours) une fois l'ensemble du parc d'activités (18 ha) urbanisée. Concernant la ressource en eau potable, la commune de Rosporden est alimentée par l'usine de Kerriou via une prise d'eau sur la rivière de l'Aven et les captages de Ty Ar garnet et de Restemvel. Le secteur de Kernevel est alimenté par l'usine de Keranfleach via les captages de Keranfleach. D'après la note de faisabilité du projet du PAE de Villeneuve Cadol (CCA), les capacités techniques et réglementaires des unités de production de Kerriou et Keranfleach disposent de marge de capacité importante permettant le développement de la commune, y compris le PAE. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises seront encouragées à l'utilisation des eaux brutes et/ou pluviales pour l'arrosage, les besoins des activités process industriel, sanitaires... La ressource en eau potable ne sera sollicitée que pour les usages sanitaires (toilettes, nettoyage). L'effort de réduction de consommation peut porter sur la conception du réseau avec des robinets d'arrêt permettant une intervention éventuelle sur le réseau sans gaspillage d'eau, l'usage d'appareils économies 	MR Persistance d'un effet négatif faible

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Déchets	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des travaux, les modifications des réseaux enterrés, les excavations, les emballages des matériaux, etc, occasionneront la production de déchets divers (bitumes, gravats, déchets, terre, plastiques, palettes en bois,...) qu'il conviendra de collecter et de valoriser si possible. Ainsi, plusieurs types de déchets pourront être produits pendant les phases de chantier. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> La maintenance des engins de travaux publics sera interdite sur le site (mise à part la maintenance régulière). En cas de présence de déchets dangereux, ces derniers seront évacués hors du chantier selon les filières autorisées, bordereaux de suivi des déchets (formulaire CERFA 12571*01). L'entreposage des déchets se fera sur une zone pré définie du chantier, dans des bennes étanches ou sur rétention, au besoin, fermées (envols). Les bennes à gravats seront remplacées dans la mesure du possible en dehors des heures de circulation les plus denses. 	ME MR Faible
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'exploitation de la zone engendrera la production de déchets supplémentaires liés aux activités. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par CCA. La réalisation du parc d'activités n'entraîne pas l'utilisation de technologies ou de substances particulières. 			Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces réservés à l'entrée de chaque lot pour l'entreposage des bacs de collecte Des moyens techniques et logistiques sont prévus pour gérer sélectivement les déchets Les contraintes liées à la circulation des engins de collecte des ordures ménagères sont prises en compte dans la conception des espaces publics et des voiries. 	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Les principales matières premières nécessaires à la réalisation du parc d'activités sont les suivantes : matériaux de terrassement, terre végétale, sable, granulats et graviers. Le chantier sera consommateur d'eau pour différentes activités : Le gazole constituera le carburant majeur pour le transport des matériaux. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesures 	 Persistance d'un effet négatif faible
Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> Le projet se situe en zone de sismicité 2 donc d'aléa faible. Les aménagements du projet susceptibles d'être affectés par la survenue d'un séisme sont les constructions à usage d'activités économiques. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les futurs bâtiments du PAE sont soumis aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments. 	ME Aucun
Risque retrait gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> La carte du BRGM met en évidence que le site du projet est soumis à un aléa faible sur la partie Ouest et tend vers un aléa nul. 			Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les études géotechniques détermineront plus précisément cet aléa. Des éventuelles prescriptions constructives au niveau des fondations notamment seront déterminées préalablement aux travaux 	ME MR Aucun
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> Le Quartier de la Résistance, où est projeté le PAE Villeneuve Cadol, n'est soumis à aucun PPRI, ni situé dans aucun AZI. Le site du projet n'est pas soumis au risque d'inondation. 		Sans effet		<ul style="list-style-type: none"> Le site du projet est associé à des mesures concernant la gestion quantitative des eaux pluviales (donc de ruissellement) occasionnées par les nouveaux aménagements. De ce fait il contribue à écrêter les débits et à éviter les impacts hydrauliques en aval et donc limite les risques d'inondation. 	ME MR Aucun
Risque de remontées de nappes	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site du projet, la sensibilité vis à vis du risque de remontée de nappes est d'une manière générale « faible » à « très faible » d'après le BRGM. Le projet ne prévoit pas de parkings souterrains et n'est donc pas soumis à ce type d'aléa. 		Sans effet		<ul style="list-style-type: none"> Sans mesure 	

La synthèse de ces mesures visant à Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner s'exprime comme suit : 29 mesures MR, 13 mesures ME, 7 mesures MA et 3 mesures MC.

Durant la totalité du chantier, le coordonnateur sécurité / environnement s'assurera de l'application des différentes préconisations environnementales, notamment sur la végétation à conserver (arbres, haies).

Par ailleurs, à l'issue des travaux et après la réalisation de l'ensemble du projet, un suivi des mesures environnementales sera mis en place :

Mesures de suivi	Protocole / méthodologie	Fréquence	Durée
Plantations	Suivi de la reprise de la végétation	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Faune	Suivi écologique sur le maillage bocager et sur l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, notamment chiroptères	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Renouée du japon	Suivi du développement de la renouée du Japon	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Gestion des eaux pluviales	Entretien des bassins Suivi hydrocarbures en sortie des bassins	Annuelle : 2 fois par an	Pas de durée A faire tous les ans

Les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dès la conception du projet. D'une manière indicative et non exhaustive, les principaux investissements pris en faveur de la protection de l'environnement et chiffrables à ce jour sont présentés dans le tableau suivant. Les autres mesures n'étaient pas chiffrables au moment de la rédaction de l'étude d'impact.

Mesures	Coût (en € HT)
Réalisation de nouvelles plantation	153 175 € HT
Apport de terre végétale	79 870 € HT
Mobilier urbain, revêtements	274 500 € HT
Réseau eau potable	108 000 € HT
Réseau Eaux usés	208 500 € HT
Réseau Eaux pluviales	283 000 € HT
Aménagement de voirie, liaisons douces	488 000 € HT

3.2 Études connexes

3.2.1 Diagnostic pollution des sols

Cette étude se limite à la parcelle AM169 (commune de Rosporden), la parcelle AM157 (CCA) et la parcelle AP4 (Bonduelle Traiteur). Les objectifs de cette étude sont d'évaluer l'impact des activités passées et actuelles dans les sols et d'anticiper une problématique éventuelle de pollution. Cette étude date du 30 juillet 2024 et fait suite à des visites terrain en dates du 31 janvier et du 21 juin 2024.

L'étude de vulnérabilité a permis de mettre en évidence un environnement du site sensible, des eaux souterraines très sensibles (site inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage de Kerniouarn) mais peu vulnérables et des eaux superficielles sensibles mais peu vulnérables.

Les recherches et analyses documentaires ont permis de retracer l'historique du site qui était occupé, jusqu'en 1961 par une activité d'extraction de matériaux, sous l'intitulé « Carrière Ruveil ». En 1961, le site est converti en décharge d'ordures « brute », exploitée par la commune de Rosporden, la zone d'extraction a été remblayée par tous types de déchets (y compris carcasses de véhicules, gros électroménagers, ...). En 1974, par effet de saturation, le remblaiement d'ordures ménagères est stoppé.

Depuis 1974, la zone se revégétalise. Il est également à noter quelques évolutions depuis, telles que la création d'un chemin piéton en limite Ouest et la présence de zones de remaniement. Une précédente étude environnementale a été réalisée au droit de la parcelle n°169 AM par la société INOVADIA en 2020.

D'après les éléments fournis par A3 PAYSAGE, l'aménagement envisagé au droit du site porte sur la création d'une prairie engazonnée principalement au droit de la parcelle AM 169 et la parcelle AP 4 comprenant une voie pour les piétons et les cycles ainsi que la création d'une zone de fourrés au droit de la parcelle AM 157.



3.2.2 OAP et périmètre B du captage et forage de Kerniouarn

Le développement ci-dessous est bâti à partir de la délibération du conseil municipal en date du 3 janvier 2023 et justifiant l'approbation du projet de PLU.

Le règlement du projet de PLU tient compte du périmètre de protection du captage d'eau potable. Un secteur 1AUiap a été spécifiquement défini en ce sens.

Sont interdits en ce secteur toutes installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux des captages et forage de Kerniouarn.

L'OAP prévoit expressément qu'il y a lieu de « Conserver le chemin qui traverse la zone du Nord au Sud » et de « Maintenir les talus arborés, les haies et les arbres présents sur l'ensemble du site et plus particulièrement à l'Ouest du site au bord du chemin d'exploitation ».

Il convient d'ailleurs de souligner que la communauté d'agglomération exerçant les compétences de production et de distribution d'eau potable a la charge de gérer et de veiller à la protection du captage de Kerniouarn. Elle n'a émis aucune réserve sur ces dispositions du PLU qui ne lui posent donc aucune difficulté.

Ce secteur est classé à vocation économique par les documents d'urbanisme communaux depuis 1992 et identifié par le SCOT depuis 2013. Près de 8 ha y sont déjà urbanisés à l'Ouest (Usine Bonduelle Traiteur, anciennement Michel Caugant), et à l'Est (entreprise Supia Mécanique).

L'Usine Bonduelle a été édifiée dans ce secteur en 1993 pour partie dans le périmètre de captage éloigné, tout comme y a été construite la Rocade Sud en 2003. La construction de l'usine agroalimentaire avait donné lieu à un contentieux et avait été validée par la justice administrative. Pour permettre le maintien de cette usine dans la commune, le plan d'occupation des sols (POS) avait été révisé le 30 juin 1992. Cette révision consistait à classer en zone UI (activités industrielles) le site destiné à accueillir l'entreprise Bonduelle et les parcelles à l'Est qui sont celles de l'actuelle OAP en NAI (urbanisations futures à vocation économique).

L'enquête publique portant sur cette révision avait conclu à un avis favorable. Elle s'appuyait sur les avis positifs des services de l'État (Directions départementales de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales, du Ministre de l'environnement) qui avaient constaté le raccordement du secteur au réseau d'assainissement collectif de Rosporden et le fait que les eaux pluviales étaient orientées vers le bassin versant de l'Aven, et non vers le captage du Moros.

Le commissaire en charge de l'enquête avait relevé également que le géologue agréé en charge du dossier avait conclu que les zonages et le projet en lui-même ne présentaient aucun risque compte tenu des mesures prises pour l'aménagement du secteur, notamment le refoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif et l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin de l'Aven.

En 1996, une nouvelle révision du POS a entériné, concernant le quartier de la Villeneuve-Cadol, une extension du zonage économique à l'Est de l'usine Bonduelle. Il s'agissait de transformer 13 000 m² de zone 2NA (habitation) en 1NA1 (activités économiques) pour permettre l'extension de l'usine. Cette révision a reçu un avis favorable lors de l'enquête publique qui concluait qu'aucune nuisance n'était à craindre.

Dans le cadre de la réalisation du contournement sud de l'agglomération de Rosporden (qui constitue la limite méridionale du secteur de l'OAP), le projet de Rocade Sud achevée en 2003 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 mai 2001.

A l'occasion de l'enquête publique au terme de laquelle a été émis un avis favorable, le commissaire enquêteur considérait « qu'il est indéniable que la construction de cette voie va fortement limiter l'intérêt pour l'agriculture des terres situées au Nord de cette voie » et il ajoutait « que le nouveau plan d'occupation des sols de Rosporden classe ces terres non plus en NC (non constructible) mais en zone NAI (réserve foncière à vocation économique) et que ce nouveau classement ouvre de meilleures perspectives de cessions aux propriétaires concernés ».

Il constatait par ailleurs que la réalisation de la Rocade dans le périmètre éloigné de captage ne suscitait aucune difficulté compte-tenu des aménagements prévus, notamment des travaux hydrauliques et d'assainissement, lesquels sont toujours fonctionnels.

Enfin, la vocation économique des parcelles comprises dans le secteur de l'OAP a été confirmée par le SCOT de l'agglomération approuvé en 2013. Lors de l'enquête publique afférente, la commission d'enquête constatait que le SCOT de CCA prévoit des éléments de nature à créer des parcs d'activités « agréables à vivre » et qu'en

outre, « l'impact des nouvelles zones communautaires a été analysé par le maître d'ouvrage dans l'évaluation environnementale du dossier de présentation et propose si besoin des mesures compensatoires ».

Aucune objection sur les parcs d'activités en général, ni en particulier sur le zonage de la Villeneuve Cadol-Coat Canton, n'était formulée au cours de cette enquête. L'une des rares propositions relatives aux parcs d'activités émanait de l'association Bretagne Vivante qui défendait le principe qu'il n'y ait pas de création de zones d'activités ex nihilo pour éviter le mitage, disposition à laquelle répond parfaitement le zonage de l'OAP dont les parcelles sont insérées entre des secteurs déjà urbanisés (au Nord, à l'Ouest et à l'Est), et au Sud par une rocade départementale.

Ainsi, depuis 1992 tous les aménagements réalisés et toutes les révisions des documents d'urbanisme ont conforté la vocation économique des parcelles de la Villeneuve-Cadol-Coat-Canton.

Le zonage décline également la stratégie communautaire de développement économique communautaire et sa justification est détaillée précisément dans le rapport de présentation qui est fondé sur une juste analyse des besoins et des capacités du territoire communautaire.

Après échanges avec l'Agglomération, les auteurs du PLU ont retenu ce périmètre après avoir recherché des solutions alternatives. A cet égard, il faut rappeler que les possibilités d'étendre un site d'activités au Nord de la commune ont été supprimées compte tenu de la réduction de l'enveloppe Ui par rapport à l'ancien PLU communal à la faveur du reclassement en zone A de la réserve foncière industrielle de la rocade Nord (16,3 ha), à la demande de la chambre d'agriculture qui défendait, dans son avis du 10 mars 2020 rendu sur le premier arrêt, l'aspect stratégique de ces parcelles sur le plan agronomique (système d'irrigation intégrée anciennement utilisé pour l'aéro-dispersion des eaux de lavage des légumes de la conserverie Boutet-Nicolas).

Parallèlement, le secteur de la friche industrielle Boutet-Nicolas sur environ 6 ha en cœur de ville aurait pu être envisagé. Mais il est situé en zone rouge du PPRI et fera l'objet d'une renaturation. Enfin, compte tenu de la nécessité de disposer d'un espace aménageable de surface significative pour accueillir à court terme un projet à vocation économique nécessitant à lui seul une unité foncière de 7 ha, et compte tenu de l'historique du parc d'activités de la Villeneuve-Cadol - Coat Canton avec notamment l'existence d'une rocade tout à fait adaptée à un tel développement économique, les auteurs du PLU ont retenu cet emplacement et ce périmètre cohérent.

Sur le plan de la sobriété foncière, il est donc notable que le PLU actuel a fortement réduit l'enveloppe Ui par rapport à l'ancien document d'urbanisme communal à travers le reclassement agricole de la réserve foncière industrielle de la rocade Nord et qu'en outre des mesures de compensations agricoles devront être également conduites dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager, étant précisé qu'à la date de finalisation du PLU, la commune recensait près 50 ha de jachère sur son territoire.

4 Avis

4.1 MRAe

4.1.1 Synthèse de l'avis

Au regard de l'environnement du projet, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la préservation des sols naturels et agricoles, des habitats naturels et de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales et usées et la préservation des milieux aquatiques récepteurs, la qualité du cadre de vie (qualité paysagère, prise en compte des sols pollués, prévention des nuisances sonores, maintien de la qualité de l'air) et l'adaptation du projet au changement climatique.

La caractérisation de l'état initial de l'environnement est dans l'ensemble de bonne qualité. Elle présente cependant des lacunes concernant la qualification de l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la caractérisation des sols pollués au nord-ouest. Sa complétude permettra de mieux apprécier les enjeux du projet du fait de la

présence d'autres usines, elles aussi créatrices de nuisances, et le risque d'impact vis-à-vis des zones pavillonnaires.

Les futures entreprises n'étant pas encore connues, l'analyse des effets du projet sur l'environnement en phase d'exploitation manque de contenu, notamment en ce qui concerne les risques liés aux pollutions des sols, aux émissions sonores ou atmosphériques. Des éléments d'analyse complémentaires sont attendus, sur la base d'hypothèses concernant les entreprises destinées à s'implanter. Les mesures visant à garantir un environnement sain seront à adapter en fonction des différents scénarios étudiés.

Des dispositions pour inciter à la sobriété foncière s'avèrent indispensables. La consommation de 18 ha de terres naturelles et agricoles entraînera une perte des fonctions écologiques (biologique, hydrique, climatique) et productives assurées par les sols. Cet impact du projet reste notable, malgré les mesures prévues en faveur de la biodiversité et la renaturation de 6 ha en centre-ville à titre de mesure compensatoire.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, l'augmentation des rejets induite par les futures entreprises pourra être importante. En l'état, l'étude d'impact ne démontre pas que cette augmentation, notamment celle des eaux usées, sera compatible avec le maintien en bon état écologique de l'Aven qui constitue le milieu récepteur.

L'analyse paysagère présente des lacunes importantes, l'étude d'impact ne permettant d'apprécier ni les modifications des perceptions du site induites par le projet, ni la pertinence des mesures prévues en la matière à l'échelle globale du parc d'activités.

Les différentes mesures figurant dans le règlement du parc, qui s'imposera aux futures entreprises, demandent à être renforcées et précisées dans leurs modalités d'application, afin de garantir leur effectivité, en particulier sur le plan paysager (dispositions architecturales et d'aménagement).

Enfin, pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction prévues, il convient de compléter l'étude d'impact avec la mise en place de mesures de suivi supplémentaires (consommation d'eau et rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, nuisances sonores et olfactives, biodiversité, paysage...), accompagnées de la production de bilans.

4.1.2 Mémoire en réponse

Les réponses apportées par l'exploitant traitent de l'ensemble des observations mises en exergue par la MRAe dans son avis détaillé.

⇒ Préservation des sols et limitation de la consommation d'espace

Au regard de la configuration des lots, le futur parc d'activités a pour vocation d'accueillir des entreprises grandes consommatrices de foncier, des entreprises "spacivores", de grands lots qui n'existent pas ailleurs à CCA. La logistique peut en effet y trouver sa place, de même que des entreprises de construction nautique, voire des artisans. En revanche, les entreprises d'agroalimentaire n'ont pas vocation à venir s'installer sur cette future zone. Le projet de parc d'activités n'a d'ailleurs volontairement pas été calibré pour ce type d'activités, les adductions de gaz, notamment, n'ont pas été prévues. De plus, il est important de rappeler la volonté politique de veiller à ne pas implanter des activités produisant des nuisances sonores, olfactives etc... aux riverains et également de veiller à la préservation de la ressource en eau. D'autres espaces calibrés sont destinés à accueillir ce type d'activités. En outre, ce projet permet également, par effet levier de répondre à la stratégie régionale relative au développement de la zone portuaire de Concarneau. En ce sens, le projet de création du parc d'activités de la V3C ne constitue pas une simple demande à des besoins immédiats d'entreprises mais constituent un maillon indispensable à l'ensemble de la stratégie économique de l'agglomération et au développement de filières d'excellences.

⇒ Préservation de la biodiversité

En complément des mesures et études relatives au suivi des espèces, la commune est engagée dans la réalisation d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). A ce titre, les mesures de suivi de l'ABC pourront alimenter les mesures de suivi du site.

La surveillance et éventuellement l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés après chaque épisode pluvieux important. Afin de réaliser un suivi de l'incidence potentielle du rejet des eaux pluviales sur le ruisseau l'Aven (qualité de l'eau et biodiversité), des analyses physico-chimiques (orthophosphates, ammoniac, ...) et des mesures de la qualité biologique du cours d'eau (indice IBGN ou IBD) seront réalisées. L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse des macro-invertébrés benthiques qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale. Ces mesures sont à réaliser jusqu'au 3 ans après l'installation du dernier bâtiment sur la zone d'activités.

Un suivi auprès des riverains sera réalisé une fois l'ensemble de la zone urbanisée et en fonctionnement, pour connaître leur ressenti. Le règlement du Parc d'Activités se veut plus prescriptif et plus protecteur que celui du PLU.

Dans le cadre du projet Villeneuve Cadol, la solution retenue est l'arrachage suivi de la plantation de saules. Un suivi du développement des renouées du Japon sera effectué chaque année par les services de CCA sur 3 ans et les conclusions pourront être utilisées pour d'autres opérations sur le territoire.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, un suivi faune/flore sera réalisé sur les 3 premières années pour mesurer l'impact des aménagements, notamment au niveau du bocage.

⇒ Gestion des eaux et préservation des milieux récepteurs

Le projet prévoit de se raccorder sur le réseau des eaux usées existant, avec la création de deux postes de refoulement (au sud-est et au sud-ouest du parc) et le raccordement du poste de collecte existant au nord du parc sur le poste de refoulement au sud-est.

Les eaux usées du parc d'activités seront ainsi dirigées vers la station d'épuration de Rosporden– Boduon avant d'être rejetées, après traitement, dans l'Aven.

La station d'épuration de Rosporden Boduon a une capacité de traitement de 29 700 Eq-hab. Elle traite les eaux usées domestiques des habitants de Rosporden, mais aussi de plusieurs industriels présents sur la commune. Les eaux usées sont collectées par un réseau mixte composé à 20% de réseaux unitaires. En fonction des futures entreprises et de leurs domaines d'activités, on estime que la future zone d'activités générera une augmentation de 0,3 % à 1,2 % de la charge de traitement.

4.2 Avis ARS

L'avis qui date du 19 décembre 2023 rappelle les obligations de raccordement aux réseaux (eau potable et assainissement) et alerte sur la proximité d'une zone d'habitat et sur la potentielle nuisance sonore associée.

« J'émet un avis favorable à la demande présentée sous réserve du strict respect des prescriptions réglementaires édictées par les arrêtés préfectoraux précités, notamment concernant :

- *Les constructions nouvelles,*
- *La suppression de l'état boisé et des talus,*
-

- *Les dépôts, stockages et manipulations des produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement. Aucun rejet de tels produits et matières ne devra se faire dans le périmètre de protection. »*

4.3 Avis DRAC

Le projet, compte tenu de sa localisation et de son importance n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique mais toute découverte fortuite sera signalée.

Cet avis est toutefois à rapprocher du diagnostic archéologique annexé à l'étude d'impact et dont la réalisation remonte à mars 2023. Ses conclusions s'expriment comme suit :

Le diagnostic réalisé à Rosporden, Villeneuve Cadol - Coat Canton, a montré une faible densité de vestiges archéologiques.

L'étude du mobilier céramique révèle la présence d'artéfacts datés de l'âge du Bronze. Cependant aucune structure de cette période n'a été découverte au cours de l'opération.

L'occupation principale mise en évidence au cours de ce diagnostic correspond à un enclos fossoyé partiellement découvert en limite sud de l'opération. Cette occupation semble délimitée par un triple enclos au sein duquel différentes structures de types trou de poteau ont été mises en évidence. Cependant aucun plan de bâtiment n'a pu être identifié. La découverte de scorie dans le comblement d'un des fossés nous révèle la présence d'une activité artisanale liée au travail du fer. Le secteur de cette occupation est celui qui a livré le plus de mobilier céramique de l'ensemble des parcelles diagnostiquées. Les structures des tr 44, 45, 144, 150 ont livrés à elles seules 84 des 115 tessons découverts sur l'emprise de l'opération. Ce mobilier, très fragmenté, situe l'occupation entre la fin de la période de l'âge du Fer et la période antique, sans plus de précision possible.

Cette occupation pourrait-elle être contemporaine du fanum découvert à 4 km au nord-est au lieu-dit La Grande Boissière ?

Les autres vestiges mis en évidence au cours de cette opération correspondent principalement à des fossés de parcellaire. Il est possible que certains d'entre eux se rattachent à l'occupation âge du Fer-Antiquité, cependant la plupart sont non datés mais on suppose d'après leurs comblements ou leur organisation spatiale qu'ils ont fonctionné à des périodes plus récentes.

4.4 Avis SDIS

L'analyse des pièces du dossier et la consultation de base de données (type Géobretagne, Cadastre,...) permettent de voir que le terrain d'assiette du projet est desservi depuis la **RD 765** par une voie favorisant l'accès et la mise en œuvre des matériels de lutte contre l'incendie. La desserte du projet est jugée suffisante.

Le projet prévoit un accès de chaque lot par une voie d'une largeur utilisable de 6,5 mètres minimum. Cette voie est en impasse, un giratoire est prévu dans le fond de l'impasse. La desserte des lots est jugée suffisante.

Faute d'une définition précise des activités appelées à occuper les parcelles (activités artisanales ou industrielles) le SDIS ne peut pas émettre d'avis prescriptif sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

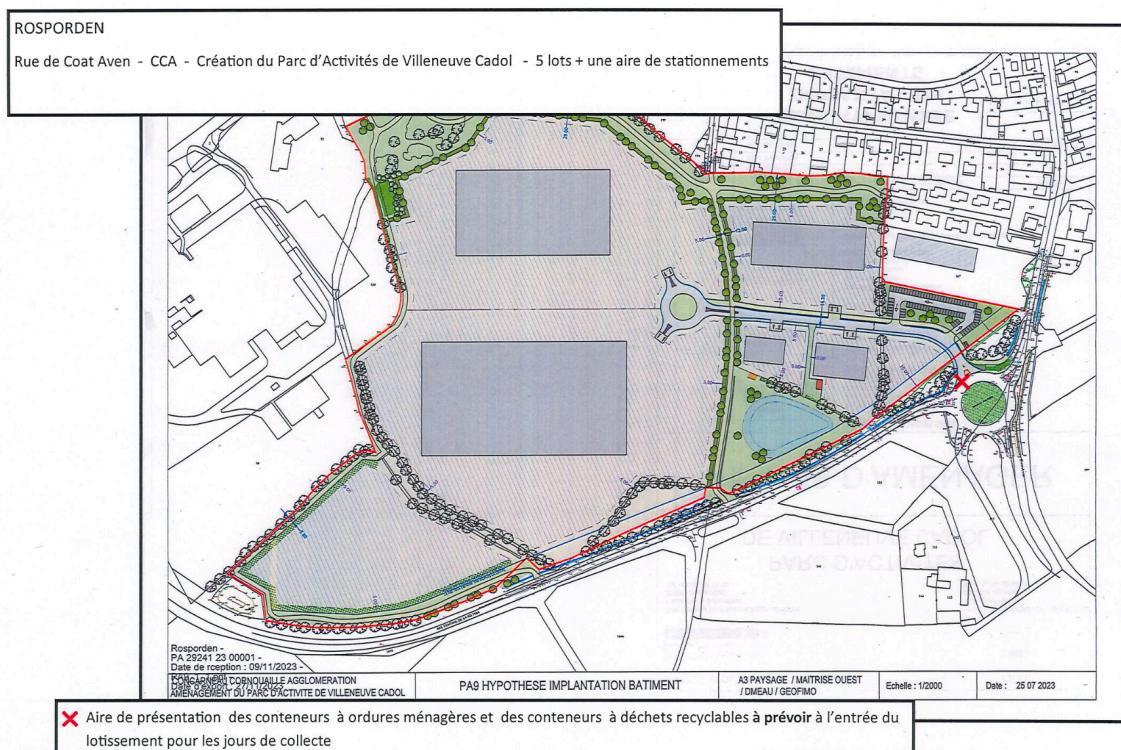
RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé(s)	Distance
Zone artisanale	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	100 m
Zone commerciale	120 m ³ /h	2 heures	240 m ³	2	100 m
Zone industrielle	180 m ³ /h	2 heures	360 m ³	1 à 3	100 m

4.5 Avis CCA – SCoT

La CCA ayant été associée au projet n'a pas d'objections à émettre sur le dossier qui prend en compte les éléments qui seront intégrés dans le futur SCoT en cours de révision : interdiction de commerce, prise en compte de la trame noire et mutualisation des stationnements.

4.6 Avis CCA-Déchets

L'avis du service de collecte rappelle les règles applicables quant aux modalités de collecte et au tri si les entreprises adhèrent au dit-service. Une aire de présentation des conteneurs pour les jours de collecte est à prévoir à l'entrée du lotissement (8,5 m² pour 5 conteneurs)



4.7 Avis Direction des routes (ATD Pays de Cornouaille)

Conformément au règlement départemental de voirie en date du 14 janvier 2019, le recul des constructions par rapport à l'axe de la route départementale n°765a ne pourra être inférieur à 35 mètres (route du réseau principal), 20 m pour les constructions autres que les habitations, et les constructions nouvelles en bordure de la route départementale hors agglomération devront avoir un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

L'accès à la Route Départementale n°765a se fera sur le giratoire de Coat-Canton comme dessiné sur les plans joints à la demande de PA et précisé dans le programme des travaux.

Les raccordements nécessaires à la viabilisation des parcelles se feront par les réseaux présents sur la voirie communale. En application du règlement de la voirie départementale les eaux pluviales provenant des toitures, des voies de circulation et des stationnements seront traitées sur le terrain. Seul un rejet inférieur ou égal à 3litres/s/hectare pourrait-être autorisé vers le domaine public départemental.

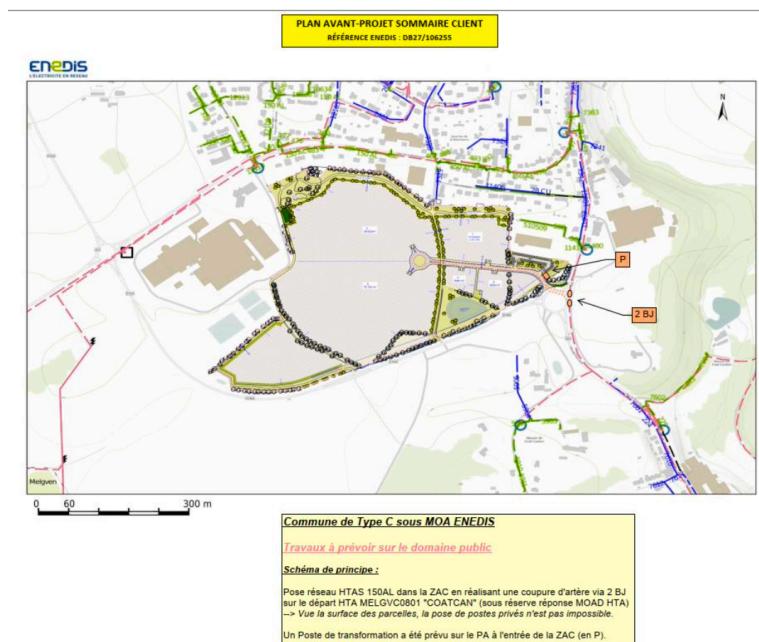


4.8 Avis CCA – Direction Eau Assainissement

Une canalisation PVC de diamètre 90 mm traverse la parcelle AM132. Une étude hydraulique et un profil en long des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement sont requis au même titre que le respect du CPG (Cahier des Prescriptions Générales).

4.9 Avis Enedis

Le projet est basé sur une hypothèse de 1000 kVA triphasé à défaut de connaissance des occupations prévisionnelles.



5 Déroulement de l'enquête

5.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par le TA de Rennes en date du 26 juin 2025 sous le n°E25000059/35.

5.2 Modalités de l'enquête

5.2.1 Arrêté municipal

N°2025/188 en date du 11 juillet 2025 par Monsieur Michel LOUSSOUARN, maire de Rosporden

5.2.2 Données d'enquête

Du lundi 11 août à 9h au lundi 15 septembre à 17h soit une durée de 36 jours en mairie de Rosporden.
L'enquête est annoncée dans la commune de Rosporden.

Le dossier soumis à enquête contient :

- 1 - Volet administratif :
 - o 1-1 - Attestation de parution - LE TELEGRAMME 1ER AVIS
 - o 1-2 - Attestation de parution - OUEST FRANCE 1ER AVIS
 - o 1-3 - Attestation de parution - LE TELEGRAMME RAPPEL
 - o 1-4 - Attestation de parution - OUEST FRANCE RAPPEL
 - o 1-5 - Rapport de constatation d'un affichage d'enquête publique
 - o 1-6 - Article Le Télégramme - 2017.03.28
 - o 1-7 - Article Le Télégramme - 2021.06.08
 - o 1-8 - Article Le Télégramme - 2021.07.29
 - o 1-9 - Le Mag n° 62 - 12.2023
 - o 1-10 - Convention MOD - 2021.05.10
 - o 1-11 - Délibération Commune - Convention MOD - 2021.02.16
 - o 1-12 - Délibération CCA - Convention MOD - 2021.02.19
 - o 1-13 - PA CERFA - 2024.03.06
 - o 1-14 - PA2b ANNEXE CUa V3C- 2024.03.06
- 2 - Volet technique
 - o 2-1 - Évaluation environnementale - 2024.03.06
 - o 2-2 - PA2a NOTICE - 2024.03.06
 - o 2-3 - PA8-1_PROGRAMME DES TRAVAUX - 2024.03.06
 - o 2-4 - PA10 REGLEMENT - 2024.03.06
 - o 2-5 - PA12-1 ATTESTATION ETUDE DE SOLS - 2024.03.06
 - o 2-6 - Diagnostic pollution - Juillet 2024
- 3 - Les avis
 - o 3-1 - AVIS MRAE - 2024.05.14
 - o 3-2 - Mémoire en réponse suite avis MRAe
 - o 3-3 - Avis ARS - 2023.12.19
 - o 3-4 - AVIS DRAC - 2023.12.22
 - o 3-5 - AVIS SDIS - 2024.05.13
 - o 3-6 - AVIS CCA SCoT - 2024.12.05
 - o 3-7 - AVIS CCA DECHETS - 2024.01.30
 - o 3-8 - AVIS ATD - 2024.01.10
 - o 3-9 - AVIS DEA - 2024.01.09
 - o 3-10 - AVIS ENEDIS - 2024.02.08
- Les plans
 - o 4-1 - PA1 PLAN DE SITUATION - 2024.03.06
 - o 4-2 - PA3 PLAN ETAT EXISTANT - 2024.03.06
 - o 4-3 - PA4 PLAN DE COMPOSITION - 2024.03.06
 - o 4-4 - PA5 COUPES ET VUE - 2024.03.06
 - o 4-5 - PA6 PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT PROCHE - 2024.03.06
 - o 4-6 - PA7 PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT LOINTAIN - 2024.03.06
 - o 4-7 - PA8-2 PLAN DES RESEAUX HUMIDES - 2024.03.06
 - o 4-8 - PA8-3 PLAN DES RESEAUX SECS - 2024.03.06

- 4-9 - PA8-4 PROFILS DE VOIRIE - 2024.03.06
- 4-10 - PA9 PLAN HYPOTHESE IMPLANTATION - 2024.03.06

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en version papier et sur un poste informatique en mairie de Rosporden aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier est consultable sur le registre dématérialisé via le lien : www.registre-dematerialise.fr/6467.

Les observations du public sont consignées soit sur le registre papier disponible en mairie de Rosporden, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, soit par courriel à l'adresse enquete-publique-6467@registre-dematerialise.fr soit directement sur le registre dématérialisé au niveau « déposer une contribution ».

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et visibles de tous.

4 permanences sont programmées sur la durée de l'enquête : mardi 19 août de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, samedi 30 août de 9h à 11h30, et la clôture le lundi 15 septembre de 13h30 à 17h.

5.2.3 Publicité et affichage

Un avis d'enquête a été apposé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et restera visible durant toute la durée de l'enquête.

Il est procédé à l'affichage

- En mairies de Rosporden et de Kernével
- Dans le secteur concerné par le projet et dans les zones à forte fréquentation du public ainsi qu'à l'hôtel communautaire :
 - Services techniques municipaux
 - Centre culturel et médiathèque
 - Croisement de la rue Pasteur et de la route de Pont-Aven
 - Croisement de la rue de la résistance et du chemin de Coat Aven
 - Giratoire de Coat Canton sur la route de Pont Aven
 - Hôtel Communautaire

Le rapport de constatation d'affichage date du 25 juillet 2025.

L'enquête publique fait l'objet des publications suivantes

- Presse Morbihan (OF et télégramme) : 23/07/2025
- Presse Morbihan (OF et télégramme) : 11/08/2025

Par ailleurs, outre les éléments de communication listés au paragraphe « volet administratif », l'enquête est annoncée sur le site internet de la commune.

5.2.4 Information préalable

Lors d'une réunion sur site le 30 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a rencontré Michel Loussouarn maire - Aurélie Bail DGS - Guénolé Le Fesson adjoint à l'urbanisme - Rudy Jeannès chargé de la pré-instruction du droit des sols et des gestions foncières (Services techniques)

L'objectif de la réunion visait la prise en main du dossier d'enquête publique relative au permis d'aménager pour la création du Parc d'activités de Villeneuve Cadol au lieu-dit Coat Canton (EP 250059/35).

Le planning établi suite à la désignation par le Tribunal Administratif a été respecté scrupuleusement par Monsieur Jeannès ce qui permet de valider le dossier papier qui sera mis à disposition du public le 11 août à 9h

tout comme le dossier dématérialisé à adresser à Préambules au titre du registre <https://www.registredematerialise.fr/6467>

Au cours de la discussion ont été clarifiés certains développements (liste non exhaustive) :

- Ajouts dossier sur la communication au public et l'attestation d'affichage
- Association APERK
- Signification V3C
- Historique du dossier
- Affectations potentielles du Parc et modalités d'attribution, exclusions correspondantes
- Spécificités du dossier captage
- Situation du dossier Malherbe
- Dossier PLU et situation administrative en termes de version opposable
- Quid des parcelles agricoles et de la rue Coat Aven
- Historique du site Bonduelle et de la perception du voisinage
- Inventaire de l'environnement pavillonnaire et étude A3 Paysages

Suite aux échanges très instructifs, plusieurs documents complémentaires m'ont été transmis

- Données PLU et OAP
- Délibération suite avis défavorable Enquête Publique
- La stratégie de développement économique portée par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
- Le process de sélection des porteurs de projet
- La typologie des activités pouvant être accueillies sur V3C

A l'issue de cette réunion, ont été précisés certains détails organisationnels :

- congés des interlocuteurs désignés et précisions sur le remplacement (Madame Druet)
- accès registre dématérialisé

Après paraphe du dossier papier, nous avons réalisé une visite sur site.

5.2.5 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident relevé pendant cette enquête. Les conditions d'accueil en mairie étaient excellentes.

5.3 Observations recueillies

5.3.1 Impression générale

La participation en mairie a été systématique pendant les permanences et réduite pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

J'ai reçu une délégation de l'APERK (8 adhérents) lors de la 2^{ème} permanence.

La majorité des observations émane du registre dématérialisé et ce, uniquement sur le site web, un seul mail y a été enregistré.

L'enquête s'est déroulée dans un cadre particulier : *recours en annulation déposé pour les intéressés (Pascal Jouan et l'association APERK représentant les riverains), devant le Tribunal Administratif de RENNES, tendant à contester la délibération votée en Conseil Municipal de ROSPODEN le 03 janvier 2023, portant approbation du PLU couvrant le territoire communal, malgré l'avis défavorable émis sur l'ensemble du projet par Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'occasion de son rapport du 08 juin 2022. Ce recours a été principalement motivé par*

le zonage affecté à la zone de Coat Candon, en AUiap, en violation notamment du principe d'équilibre imposé aux P.L.U. au regard du Code de l'Urbanisme.

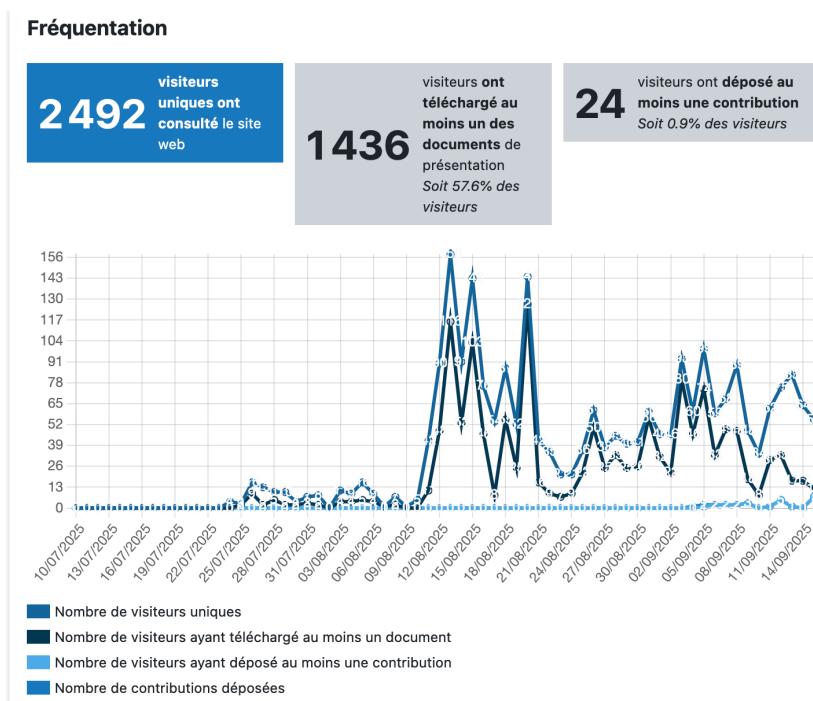
De ce fait, les interventions initiales émanaient essentiellement des opposants au projet.

Les développements, voire même, de façon surprenante, les témoignages à caractère « politique » postés sur le registre visaient à consolider l'argumentaire et à compléter le niveau de connaissance de l'historique rospordinois,

Les argumentaires Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, LPO sont reconduits du dossier d'enquête publique PLU.

Certains administrés riverains non adhérents de l'association mais soucieux de partager leurs questionnements ont profité de la dernière permanence pour me rencontrer. C'est bien l'objectif de ces enquêtes.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et n'a soulevé aucune difficulté. Le registre dématérialisé Préambules a été consulté très régulièrement, n'a pas justifié de modération.



5.3.2 Analyse des observations

L'inventaire des observations s'exprime comme suit :

- 26 observations numérotées de RD1 à RD26 dont 1 doublon (RD 10 /RD 19) sur le registre dématérialisé
- Sur ces 26 observations : 2 anonymes et 1 seul mail
- 2 observations sur le registre papier numérotées de RP1 à RP2
- Des rencontres à chacune des permanences sans dépôt de commentaire

Repère	Date	Émetteur	Libellé	Thème
RD 1 - M	4/09	Matel Pierre-Yves Avocat de l'APERK	<p>Monsieur Pascal JOUAN ainsi que l'Association A.P.E.R.K. ont déjà pris contact avec vous, pour vous faire part de leurs craintes quant aux conséquences de ce projet.</p> <p>Pour ma part, je vous joins en annexe un exemplaire du recours en annulation déposé pour les intéressés, devant le Tribunal Administratif de RENNES, tendant à contester la délibération votée en Conseil Municipal de ROSPORDEN le 03 janvier 2023, portant approbation du PLU couvrant le territoire communal, malgré l'avis défavorable émis sur l'ensemble du projet par Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'occasion de son rapport du 08 juin 2022. Ce recours a été principalement motivé par le zonage affecté à la zone de Coat Candon, en AUrap, en violation notamment du principe d'équilibre imposé aux P.L.U. au regard du Code de l'Urbanisme.</p>	Recours PLU
RD 2 - W	5/09	Cochennec Claude	<p>Ce projet est dans les tuyaux de la commune depuis 1995. Aujourd'hui, c'est la compétence de CCA, mais ça reste sur les terres de Rosporden. La commune a perdu énormément d'emplois en 40 ans. Les derniers, c'est avec la fermeture de Boutet Nicolas en 2014 avec la suppression de 300 à 350 emplois sur la commune. C'est énorme, il faut que Rosporden retrouve son niveau d'emploi pour ne pas être qu'une cité dortoir.</p> <p>De plus, le projet est entouré de talus, d'un parc végétal accessible aux piétons, familles avec enfants.</p> <p>Aujourd'hui, les normes environnementales ne laissent pas les politiques faire n'importe quoi. C'est très réglementé pour la sécurité de la population et la conservation de la biodiversité.</p> <p>Aussi, j'espère que ce projet verra le jour, pour la commune, pour nos enfants.</p>	Emploi Biodiversité Réglementation
RD 3 - W	5/09	Anonyme	<p>Favorable à ce projet. Moi, j'ai travaillé chez Boutet Nicolas et pour tous les salariés c'était très dur de perdre notre emploi.</p> <p>Sans compter tous les étudiants qui venaient l'être gagner l'argent qui leur permettait de vivre durant l'année et ainsi soulager leurs parents.</p> <p>Il faut que Rosporden retrouve des emplois. Et cette zone d'activités va créer des emplois</p>	Emploi
RD 4 - W	6/09	Le Galès Yannick Bretagne Vivante Concarneau-Trégunc	<p>Au nom de l'antenne bénévole de Bretagne Vivante de Concarneau Trégunc, dépose les mêmes documents qui avaient déjà été déposés lors de l'enquête de 2022 par notre groupe local, le nouveau projet restant à notre avis sujet aux mêmes réserves.</p>	
RD 5 - W	6/09	Le Goallec Damien	<p>Habitant ce quartier depuis 13 ans, je suis favorable à ce projet et j'espère qu'il se concrétisera rapidement. Je reprends les mêmes arguments économiques bien sûr pour les emplois qui seront créés mais aussi le regain de taxes obtenues par la municipalité...</p>	Économie Emploi

RD 6 - W	7/09	Frenay	Du haut de mes 66 ans, je vis à ROSPORDEN et j'ai connu les années prospères où il y avait plus d'emplois que d'habitants. Cette nouvelle zone est une chance pour l'avenir de notre commune et pour les générations futures. L'emploi est le facteur décisif pour le développement de notre cité, créer de l'emploi engendre des conséquences positives au niveau économique notamment pour les commerçants, artisans, pour nos écoles Si ce projet n'aboutit pas, c'est le déclin annoncé pour la cité des étangs.	Emploi
RD 7 - W	7/09	Association citoyenne RKCA (Rosporden Kernével Cité d'Avenir)	L'association citoyenne RKCA considère que le parc d'activités de la Villeneuve Cadol-Coat Canton satisfait aux critères du développement durable. Il constitue : - une réponse de développement économique aux besoins d'accueil et de maintien des entreprises dans le territoire de CCA. - une amélioration sociale par la création d'emplois dans une commune douloureusement frappée par la désindustrialisation. - un impact environnemental limité, inhérent à ce qui relève de la consommation foncière. RKCA soutient l'aménagement du parc d'activités de la Villeneuve Cadol-Coat Canton. RKCA apporte un soutien au projet au projet qui est vital pour les Rospordinois. Un justificatif est annexé à la présente observation.	Emploi Historique social
RD 8 - W	8/09	François Jacques	Adhère à ce projet. Rosporden a une tradition industrielle et ouvrière qui a été mise à mal par la fin programmée ou non de plusieurs entreprises importantes. Rosporden est également, dans l'agglomération, un pôle d'équilibre pour les communes du nord et se trouve être le point d'entrée de l'agglomération par sa gare. Le nombre d'emplois a diminué malgré l'attractivité de la ville. La réindustrialisation de Rosporden me semble donc indispensable à l'équilibre de l'agglomération et bien entendu de Rosporden. Les élus l'ont bien compris et dans une large majorité ont retenu ce projet qui créera des emplois tout en respectant au maximum l'environnement et les riverains.	Emploi Industrialisation
RD 9 - W	8/09	Cochennec Henri	La réalisation d'une zone, en tout cas d'implantation de bâtiments économiques/industriels, a été évoquée dès la construction de l'usine Caugant. Le POS a pris en compte ces aspirations dès le milieu des années 90. Le conseil municipal y a travaillé à l'époque. Si tous les élus étaient favorables au dossier, M.Jeannot Bour adjoint à l'urbanisme et M. Yves Gourlay, adjoint aux travaux, suivaient particulièrement ce dossier qu'ils ont appuyé sans réserve. Le zonage économique du site est donc dans le POS depuis les années 90, connu de tous les élus et de tous les habitants qui ne peuvent l'ignorer. Ce zonage a été conforté à chaque révision du POS depuis cette époque. Personne dans le quartier ne peut l'ignorer mais en plus ce projet était largement soutenu par les élus de toutes sensibilités et par les habitants qui ont vu les usines fermer et disparaître. Personne ne peut réécrire l'histoire, je le répète : personne ne pouvait ignorer le zonage. Complète son argumentaire par 3 questions	Historique urbanisme
RD 10 - W	9/09	Cossec Yves	Observation vierge. Manque PJ	Voir RD 19 - W

RD 11 - W	9/09	Mao Denis	<p>Depuis une dizaine d'années la vie reprend, les magasins changent de propriétaire, de destination, et aussi vu la grande demande de logements, l'attrait des étangs et la future renaturation d'une ancienne friche industrielle au cœur de ville (poumon vert de la commune).</p> <p>Alors le projet de parc d'activités de Coat Canton est de bonne augure, celui-ci va permettre à certains des Rospordinois d'y travailler à domicile.</p> <p>Ce parc va redynamiser Rosporden, et sans oublier que dans les communes limitrophes il y a un manque d'emplacements pour les entreprises voulant s'installer, sans compter sur le prix du M2 de terrain qui flambe, surtout dans les communes littorales. CCA est propriétaire des différents terrains composant la-dite zone. A défaut de destiner cette zone à l'artisanat ou autre, au vu de l'obligation qu'a CCA d'avoir sur son territoire un terrain pour accueillir les rassemblements évangélistes et les gens du voyage, celle-ci pourrait y servir, comme en 2024 qui a laissé des traces.</p> <p>Alors, OUI ce parc d'activités est primordial pour les Rospordinois, qui veulent voir leur commune revivre.</p>	Favorable au projet
RD 12 - W	9/09	Burel Hervé	<p>Apporte son soutien au projet car cela n'apportera que du positif sur l'attractivité économique de Rosporden et surtout l'emploi. Le lieu choisi reste tout à fait adapté et déjà prévu à cet endroit par notre précédent maire Gilbert Monfort.</p> <p>Bien sûr, il y aura toujours un impact sur l'environnement mais atténué par des zones vertes avec promenade, une distance végétalisée entre les habitations proches et la futur zone d'activité. Le règlement sera défini par un cahier des charges prenant en compte les différentes activés professionnelles à venir.</p>	Favorable au projet
RD 13 - W	11/09	Forray Nicolas (Eau et rivières de Bretagne)	<p>Développe un argumentaire en cohérence avec les dispositions développées par l'association APERK. Le dossier présente plusieurs points problématiques. (Mesure de bruit, éclairage de voirie). Mais le sujet principal de nos inquiétudes est l'évaluation très insuffisante du dossier concernant la ressource en eau. Qui plus est, le coefficient d'imperméabilisation autorisé est très élevé, ce qui est certes pertinent au regard de la gestion de l'espace, mais réduit très significativement l'infiltration naturelle vers les eaux souterraines. Le projet conduit inévitablement à réduire la capacité de production des ouvrages de Kerniouarn et, à titre modeste, l'alimentation du Moros. Cet aspect a été complètement ignoré par le dossier, sur un sujet extrêmement important. La carence de l'étude d'impact concernant les effets du projet sur la productivité des ouvrages de Kerniouarn ne permet pas au public d'apprécier ses conséquences sur un sujet d'intérêt général. Aussi vous comprendrez que nous y soyons défavorables et vous demandions de conclure défavorablement à cette enquête.</p>	Défaillances du dossier en matière de ressource en eau + manquements cahier des charges

RD 14 - W	12/09	Franck	<p>Défendre l'activité économique de la commune est une noble cause, et que la mairie propose des solutions d'implantations aux entreprises est tout à fait juste.</p> <p>Mais j'ai des doutes sur le lieu choisi, dans une zone pavillonnaire, entre deux cours d'eaux et côté sud. Si je devais y implanter mon entreprise, j'aurais de sérieuses craintes de conflits de voisinages avec les nuisances sonores, et les contraintes d'activités de nuits et de week-end. A cela s'ajoutent les obligations environnementales dus aux cours d'eaux, cela commence à faire beaucoup pour la pérennité d'une entreprise. Je souhaite que la commune de développer l'économie, mais de façon pérenne et durable c'est pourquoi je trouve le lieu mal choisi.</p>	Doutes sur l'implantation (voisinage, contraintes environnementales)
RD 15 - W	12/09	Anonyme	<p>Gérard, résidant à Coat Canton approuve de faire de La Villeneuve Cadol une zone industrielle ou commerciale : ce serait une très bonne chose pour l'avenir de notre ville qui malheureusement a trop perdu d'industries ces dernières décennies. Cette zone se trouve dans un endroit stratégique avec sa desserte avec deux échangeurs à proximité de la RN 165 ce qui n'entraverait pas trop la circulation du centre-ville. De plus, cela éviterait d'avoir une zone pour les gens du voyage car ils ne respectent pas tous l'état des lieux et de l'environnement. Lors de leur passage, plusieurs riverains n'osent plus se promener dans le coin.</p>	Favorable à cette implantation
RD 16 - W	12/09	Horjubin J.	<p>A partir de l'expérience Caugant/Bonduelle, dénonce l'argumentaire d'Eau et rivières de Bretagne : un tel niveau d'absence d'analyse scientifique au service d'un fonds de commerce (ou d'intérêts de quelques-uns ?) pour jeter le doute et justifier son existence peinent ceux qui connaissent ou ont connu à titre professionnel le sujet.</p>	Favorable à cette implantation
RD 17 - W	12/09	Section PCF Rosporden/Kernevel	<p>Depuis quelques décennies, la désindustrialisation de la France est avérée. Notre commune de Rosporden/Kernével n'échappe pas à ce phénomène mortifère pour l'emploi et l'économie locale. En effet, notre collectivité comptabilise de nombreuses friches industrielles qui en attestent. Face à ce constat, plusieurs initiatives émergent (portées par les collectivités - CCA, commune) pour une reconquête locale de notre production industrielle. Pour ce faire, il faut être en capacité de proposer du foncier aux investisseurs. Or, lesdites friches ne sont plus adaptées pour accueillir de nouvelles installations (imbrication très forte dans le tissu urbain, contraintes environnementales, zones humides, etc.) Aussi, dans ce contexte, nous considérons que c'est une chance d'être en mesure de proposer sur notre territoire un vaste espace foncier, idéalement situé entre deux entreprises industrielles (Bonduelle et Supra). Nous sommes convaincus que la réindustrialisation est non seulement indispensable pour notre économie, pour nos emplois et pour notre souveraineté mais également pour l'environnement. Sur ce dernier point, nous considérons que le cahier des charges respecte en tout point les normes actuelles. En conséquence de quoi, nous émettons un avis favorable, sans réserve (à l'unanimité) sur ce dossier d'enquête.</p>	Favorable à cette implantation

RD 18 - W	12/09	Crenn Philippe	<p>Résident récent de Rosporden-Kernével, et arrivant avec un regard neuf et extérieur, j'apprécie à sa juste valeur la volonté des élus de dynamiser et densifier le bassin d'emploi de cette ville au riche passé industriel.</p> <p>La situation privilégiée de Rosporden, bien située entre Quimper et Lorient et à quelques encabures de la côte, sur un axe de circulation routier et ferroviaire, ne peut qu'attirer à la fois des entreprises et les salariés de ces entreprises, séduits par le dynamisme de la ville et l'offre complète de ses services actuels.</p> <p>Mais cette richesse de vie locale ne peut s'entretenir dans la durée que par l'implantation de nouvelles structures, créatrices d'emploi et pourvoyeuses d'habitants.</p> <p>L'opportunité s'est présentée, il y a plus de 30 ans, d'acquérir un vaste espace destiné dès lors à une implantation artisanale et/ou industrielle et prolongeant aussi une zone déjà occupée par une industrie agro-alimentaire. Rapidement, un aménagement routier prenant en compte cette future zone d'activités, permettait une desserte aisée et rapide de celle-ci en évitant soigneusement les zones pavillonnaires et le centre-ville. Notons d'ailleurs que l'existence de cette rocade limite par nature la question de corridor de migration de la faune, dont parlent certains détracteurs de ce projet. Aujourd'hui, les règles d'occupation des sols ont évolué et l'agglomération de Concarneau se heurte à une pénurie d'espaces disponibles sur le territoire de Cornouaille Concarneau Agglo. Il y a donc urgence à faire aboutir ce projet de Villeneuve-Cadol. Propriétaires de ces terrains, la CCA et la Ville de Rosporden (qui a désormais la main sur l'aménagement de cette zone) sauront sélectionner les candidats à l'implantation selon des critères stricts visant à limiter les nuisances éventuelles de voisinage et environnementales. Le projet ainsi proposé intègre d'emblée de vastes espaces verts et voies de circulation en mobilité douce, constituant notamment une barrière efficace aux bruits d'activité pour les riverains des rues de la Résistance et Gauguin. Les marcheurs et promeneurs apprécieront aussi l'allongement et l'aménagement des cheminements piétonniers sécurisés.</p> <p>Un cahier des charges orientant le comportement des entreprises choisies pourrait fixer des règles souhaitées en matière de consommation et production d'énergie (panneaux solaires en toiture, par exemple), d'artificialisation des sols (parkings drainants, par exemple) et de récupération et utilisation des eaux de pluie. Ces choix doivent permettre de rassurer les riverains et les défenseurs de l'environnement.</p> <p>Je note aussi que la ville de Rosporden a démontré par ailleurs son souci de la protection environnementale en optant pour une re-naturalisation de la friche Boutet-Nicolas qui, même située en zone humide, aurait été traitée très différemment par des municipalités moins soucieuses de l'impact environnemental. Le choix contrôlé d'occupants à vocation artisanale pour l'espace de Villeneuve-Cadol, sera toujours plus profitable à la commune, plutôt qu'une attribution régulière de cet espace par la CCA à des communautés de passage, dont l'occupation anarchique serait autrement plus préjudiciable à l'environnement et à la tranquillité des riverains.</p> <p>Ce projet, très réfléchi, doit aboutir pour permettre à Rosporden de renouer avec son riche passé industriel, en y apportant de l'emploi, des habitants et de la visibilité d'avenir aux commerces locaux, existants et à venir.</p>	Favorable à cette implantation
-----------	-------	-------------------	--	--------------------------------

RD 19 - W	13/09	Cossec Yves	<p>En complément de l'observation RD 10-W, fournit un rappel de l'historique en qualité d'ancien conseiller municipal et émet un avis favorable au projet : je fais confiance aux collectivités (CCA et Ville) et aux services compétents des administrations pour que ce projet aboutisse dans les meilleures conditions, tant pour l'emploi du territoire que pour le respect des normes qui garantissent le cadre de vie. Je donne donc un avis très favorable au projet en sachant qu'il est soutenu par la majorité d'habitants qui ne veulent pas que Rosporden meure.</p>	Favorable à cette implantation
RD 20 - W	15/09	Nicolas Maryvonne	<p>Native de Rosporden, j'ai vécu l'âge d'or de la ville avec toutes ses entreprises diverses où le chômage n'existe pratiquement pas. Malheureusement, je les ai vues disparaître les unes après les autres pour faire aujourd'hui de Rosporden une ville bien appauvrie. Car avec les entreprises de nombreux commerces aussi ont disparu.</p> <p>L'implantation d'une zone d'activités à la Villeneuve Cadol serait très importante pour l'emploi et donc pour la ville avec des retombées économiques (commerces, écoles, services...). De plus elle est idéalement située grâce à la rocade qui permet un accès rapide à la voie express.</p> <p>Le projet d'aménagement proposé par CCA respecte les normes environnementale et d'implantation notamment vis à vis des habitations puisque une bande aménagée en espaces verts et chemin de promenade séparerait les riverains de la zone et embellirait ce secteur et surtout empêcherait un retour régulier des caravanes avec tous les désagréments que cela engendre comme l'an passé (les riverains s'en souviennent). Il est important que Rosporden ne devienne pas une cité dortoir mais qu'elle retrouve un essor économique nécessaire à sa survie.</p> <p>Je soutiens le projet et espère qu'il aboutira.</p>	Favorable à cette implantation
RD 21 - W	15/09	Rouhaud Jean-François (avocat)	<p>En ma qualité de conseil de la commune de ROSPORDEN et pour faire suite aux observations datées du 4 septembre 2025, déposées par mon Confrère MATEL en qualité d'avocat de Monsieur Pascal JOUAN et de l'Association A.P.E.R.K., je vous communique, en annexe de la présente lettre, les 2 mémoires en défense établis par la commune de ROSPORDEN dans le cadre de l'instance initiée par l'A.P.E.R.K. à l'encontre de la délibération du 3 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de ROSPORDEN a approuvé le plan local d'urbanisme communal. Ces deux mémoires en défense répondent point par point aux différentes allégations formulées dans cette affaire par l'Association A.P.E.R.K.</p>	Argumentaire
RD 22 - K	15/09	Le Moal Karen	<p>Face à la désindustrialisation en masse de notre commune depuis quelques décennies, il est important de favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises déjà existantes. A titre personnel je donne un avis favorable au permis d'aménager du parc d'activités économiques de la Villeneuve Cadol-Coat Canton.</p>	Avis favorable

RD 23 - W	15/09	LPO Bretagne	Au regard des éléments exposés (non-respect du Code de l'urbanisme et impact sur la biodiversité), la LPO Bretagne émet un avis défavorable à ce projet d'aménagement ayant un fort impact négatif sur la biodiversité et qui semble juridiquement infondé, et sera vigilante quant à la suite donnée à ce dossier. Nous demandons que notre avis soit pris en compte dans la décision finale et restons disponibles pour toute discussion sur des solutions alternatives respectueuses de la biodiversité.	Avis défavorable biodiversité
RD 24 - W	15/09	Cotten Michel	En qualité de maire de Tourc'h et Vice-Président de CCA en charge de l'Aménagement, compte tenu de l'ensemble des éléments décisionnels (antériorité du projet, objectifs de réindustrialisation, perspectives de création d'emploi et de développement économique équilibré sur le territoire de CCA, possibilités de renforcement des exigences au regard des prescriptions du SCoT révisé), je suis favorable à la création du parc d'activités économiques de Villeneuve Cadol Coat-Canton (V3C)	Argumentaire CCA
RD 25 W	15/09	APERK	Si nous comprenons la volonté de la CCA de souhaiter élargir son offre de surface à destination du développement économique, notre incompréhension est totale, dans le fait d'identifier la zone rurale de « Villeneuve Cadol », pour cette destination. En effet, comme vous le savez, comme la précédente enquête publique l'a d'ailleurs montrée, la zone de la « Villeneuve Cadol » est la zone sous laquelle repose le départ de l'une des principales réserves d'eau potable de la CCA. De plus, il existe déjà sur le territoire de la CCA et en particulier sur le territoire de la commune de Rosporden, une zone industrielle potentiellement extensible située au nord de la commune, ainsi que des friches industrielles. Enfin, la CCA détient des réserves foncières multiples pour plus de 300 000 m ² (cf. autres documents de notre argumentation mentionnés en pièces jointes) pour ce type de destination à caractère industriel. C'est pourquoi la focalisation de la CCA sur l'espace de l'emprise de cette réserve d'eau potable du territoire va à l'encontre de toute logique et met en danger un écosystème déjà fragile et qui est à préserver. De notre point de vue, une réflexion globale devrait être menée au niveau CCA pour tenir compte des nouveaux enjeux en matière de préservation de la ressource en eau de façon intégrer les projets de loi qui tendent vers une artificialisation 0% dans les prochaines années.	Avis défavorable au titre de l'association des riverains
RP 1	15/09	Quéméré Jackie	Dépose un argumentaire justifiant des questionnements relatifs à l'impact de ce projet sur la route départementale 24 (cf document trafic du conseil Départemental du Finistère datant de 2023). Il est également indiqué l'impact de l'activité BEMA/LGC ainsi que les odeurs de la station d'épuration de Boduon. Le document remis pose également le problème de l'entretien courant confié à la Commune de Rosporden.	Avis défavorable sur la base de l'étude d'impact déficiente
RP 2	15/09	M. et Mme Pillier	Après un échange au cours de la permanence, ils souhaitent porter à connaissance les nuisances sonores et lumineuses générées par l'entreprise Bonduelle (groupes réfrigérants fixes et mobiles) ainsi que les impacts du trafic de poids lourds. Témoignent de la richesse de la faune sur la zone contiguë à leur habitation.	Etat des lieux des riverains

RD 26 - W	15/09	Bail Aurélie	Dépose un commentaire avec justificatif contrecarrant l'affirmation de l'APERK relative à l'existence « sur le territoire de la CCA et en particulier sur le territoire de la commune de Rosporden, d'une zone industrielle potentiellement extensible située au nord de la commune, ainsi que des friches industrielles. »	
-----------	-------	--------------	---	--

A la clôture de l'enquête le 15 septembre à 17h, j'ai effectué une synthèse avec Monsieur le Maire, Michel Loussouarn, Madame Bail et Monsieur Jeannes présents en mairie afin de partager la teneur des argumentaires développés dans les observations.

J'ai pris possession du dossier d'enquête mis à disposition du public et du registre papier auquel étaient annexées les pièces jointes.

5.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert

5.4.1 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par mail à l'équipe municipale le 20 septembre. L'accusé de réception a été reçu en retour.

5.4.2 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail le 6 octobre 2025.

5.5 Pièces jointes :

5.5.1 Accusé de réception du PV de synthèse

5.5.2 Mémoire en réponse (sans annexes)

Le 15 octobre 2025

6 Conclusions motivées

Le projet de parc d'activités économiques (PAE) de Villeneuve Cadol, porté par la communauté Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), vise l'implantation de cinq lots sur un périmètre d'environ 18 ha, destinés à l'accueil d'entreprises essentiellement axées sur l'industrie agroalimentaire et logistique.

Localisé sur la commune de Rosporden (Finistère), le projet prendra place sur des terres naturelles et agricoles, partiellement encadrées par des haies bocagères et de petits boisements globalement en bon état.

Le fleuve côtier de l'Aven, dont la qualité des eaux est bonne et riche en biodiversité, recueillera les rejets d'eaux pluviales et de la station d'eaux usées du site. La partie ouest du projet est identifiée dans le périmètre rapproché du captage et forage d'eau potable de Kerniouarn (sur la commune de Melgven).

Dans sa délibération du 17 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités économiques de Coat Candon – Villeneuve Cadol à la commune de Rosporden pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager, purgé de tout recours (20210217_05). Le conseil municipal de Rosporden avait approuvé cette démarche le 16 février 2021. La convention associée a été signée le 10 mai 2021 : elle définit dans ses articles 2, 3 et 4 le contenu et les modalités de réalisation de la mission déléguée.

La présente convention, qui a pour encadrement les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, détermine les conditions dans lesquelles CCA délègue à la commune de Rosporden la maîtrise d'ouvrage partielle du projet d'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol à savoir la conduite des études d'avant-projet, lesquelles comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif ainsi que l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours.

Le périmètre desdites études est constitué des parcelles référencées AM132, AM137, AM 139, AM 157, F1645, F1691 et F1695, lesquelles seront acquises par CCA (délibération 2020/11/05-08).

Le certificat d'urbanisme n°CU 29241 23 00153 concernant les parcelles AM132, 137, 139, 155, 157 et 169, F1645, 1691 et 1695 pour une surface 176039 m² (env. 18 ha) a été établi le 10 juillet 2023. Le terrain se situe en zones Uiap, 1AUia, A, Ap et N au PLU.

Quant au dossier Cerfa, il est validé au 24 avril 2024.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
P 29241-23-00003

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 09/11/2023


Cachet de la mairie et signature du receveur

6.1 Déroulement de l'enquête

6.1.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par le TA de Rennes en date du 26 juin 2025 sous le n°E25000059/35.

Permis d'aménager pour la création du parc d'activités de « Villeneuve Cadol » au lieu-dit Coat Canton (Dossier E25000059/35)

6.1.2 Arrêté municipal

N°2025/188 en date du 11 juillet 2025 par Monsieur Michel LOUSSOUARN, maire de Rosporden

6.1.3 Données d'enquête

Du lundi 11 août à 9h au lundi 15 septembre à 17h soit une durée de 36 jours en mairie de Rosporden.

L'enquête a été annoncée dans la commune de Rosporden.

Le dossier soumis à enquête contenait :

- 1 - Volet administratif :
- 2 - Volet technique
- 3 - Les avis
- Les plans

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en version papier et sur un poste informatique en mairie de Rosporden aux horaires habituels d'ouverture. Il l'était également sur le registre dématérialisé via le lien : www.registre-dematerialise.fr/6467.

Les observations du public étaient consignées soit sur le registre papier disponible en mairie de Rosporden, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, soit par courriel à l'adresse enquete-publique-6467@registre-dematerialise.fr soit directement sur le registre dématérialisé au niveau « déposer une contribution ».

4 permanences ont été assurées sur la durée de l'enquête : mardi 19 août de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, samedi 30 août de 9h à 11h30, et la clôture le lundi 15 septembre de 13h30 à 17h.

6.1.4 Publicité et affichage

Un avis d'enquête a été apposé 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et est resté visible durant toute la durée de l'enquête, moyennant vérification régulière de la police municipale

L'affichage était visible :

- En mairies de Rosporden et de Kernével
- Dans le secteur concerné par le projet et dans les zones à forte fréquentation du public ainsi qu'à l'hôtel communautaire :
 - o Services techniques municipaux
 - o Centre culturel et médiathèque
 - o Croisement de la rue Pasteur et de la route de Pont-Aven
 - o Croisement de la rue de la résistance et du chemin de Coat Aven
 - o Giratoire de Coat Canton sur la route de Pont Aven
 - o Hôtel Communautaire

Le rapport de constatation d'affichage initial date du 25 juillet 2025 et l'enquête publique a fait l'objet des 2 publications suivantes

- Presse Morbihan (OF et Télégramme) : 23/07/2025
- Presse Morbihan (OF et Télégramme) : 11/08/2025

Par ailleurs, outre les éléments de communication listés au paragraphe « volet administratif » du dossier, l'enquête était annoncée sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, les contacts en mairie ont fait preuve d'une grande disponibilité et ont répondu aux questionnements que soulevaient les différents échanges et prises de position relevés.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Le déroulement de l'enquête est conforme aux obligations et surtout respecte la volonté d'information du public dans les délais prescrits.

Le dossier d'enquête mis en ligne sur le registre dématérialisé était accessible dès l'ouverture de l'enquête au même titre qu'une version papier et qu'un accès sur poste informatique.

Le contenu et la structure du dossier d'enquête en facilitaient la lecture et l'appropriation.

En synthèse, la commissaire enquêtrice **estime** que les modalités et paramètres organisationnels de cette enquête ont été excellents et très professionnels.

6.1.5 Rencontre préalable

Lors d'une réunion sur site le 30 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a rencontré :

Michel Loussouarn maire - Aurélie Bail DGS - Guénolé Le Fesson adjoint à l'urbanisme - Rudy Jeannès chargé de la pré-instruction du droit des sols et des gestions foncières (Services techniques)

L'objectif de la réunion visait la prise en main du dossier d'enquête publique.

Le planning établi suite à la désignation par le Tribunal Administratif a été respecté scrupuleusement par Monsieur Jeannès ce qui a permis de valider le dossier papier qui sera mis à disposition du public le 11 août à 9h tout comme le dossier dématérialisé à adresser à Préambules au titre du registre <https://www.registredematerialise.fr/6467>

Au cours de la discussion ont été clarifiés certains développements :

- Ajouts dossier sur la communication au public et l'attestation d'affichage
- Association APERK
- Signification V3C
- Historique du dossier
- Affectations potentielles du Parc et modalités d'attribution, exclusions correspondantes
- Spécificités du dossier captage
- Situation du dossier Malherbe
- Dossier PLU et situation administrative en termes de version opposable
- Quid des parcelles agricoles et de la rue Coat Aven
- Historique du site Bonduelle et de la perception du voisinage
- Inventaire de l'environnement pavillonnaire et étude A3 Paysages

Suite aux échanges très instructifs, plusieurs documents complémentaires m'ont été transmis :

- Données PLU et OAP
- Délibération PLU suite avis défavorable Enquête Publique
- Stratégie de développement économique portée par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
- Process de sélection des porteurs de projet
- Typologie des activités pouvant être accueillies sur V3C

A l'issue de cette réunion, ont été précisés certains détails organisationnels :

- congés des interlocuteurs désignés et précisions sur le remplacement (Madame Druet)
- accès registre dématérialisé

Après paraphe du dossier papier, nous avons réalisé une visite sur site.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et n'a soulevé aucune difficulté. Le registre dématérialisé Préambules a été consulté très régulièrement et n'a pas justifié de modération.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La qualité et la spontanéité des échanges au cours de cette réunion tout comme l'intégration des aléas organisationnels liés à la période de congés ont permis de respecter les contraintes calendaires et de combler certaines lacunes relevées dans le dossier. L'utilisation du registre dématérialisé a été majoritaire.

L'inventaire des observations s'exprime comme suit : 26 observations numérotées de RD1 à RD26 dont 1 doublon ((RD 10 /RD 19) sur le registre dématérialisé

Sur ces 26 observations :

2 anonymes et 1 seul mail

2 observations sur le registre papier numérotées de RP1 à RP2

14 rencontres pendant les permanences sans dépôt systématique de commentaire.

Toutes les observations sont détaillées au paragraphe 5.3.2.

Les interventions initiales émanaient essentiellement des opposants au projet. Les développements, voire même, de façon surprenante, les témoignages à caractère « politique » postés sur le registre visaient à consolider et à compléter le niveau de connaissance de l'historique rospordinois.

Les contributions Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, LPO sont reconduites du dossier d'enquête publique PLU.

6.2 Les avis

Les avis émis par la DRAC, le SDIS et Enedis n'ont de valeur que comme définition d'un cadre à respecter, faute d'une définition précise des activités appelées à occuper les parcelles (activités artisanales ou industrielles). Ce sont les bases d'éléments à conforter dans le cadre d'une organisation parcellaire plus précise.

6.2.1 MRAe - synthèse de l'avis

Au regard de l'environnement du projet, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la préservation des sols naturels et agricoles, des habitats naturels et de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales et usées et la préservation des milieux aquatiques récepteurs, la qualité du cadre de vie (qualité paysagère, prise en compte des sols pollués, prévention des nuisances sonores, maintien de la qualité de l'air) et l'adaptation du projet au changement climatique.

La caractérisation de l'état initial de l'environnement est dans l'ensemble de bonne qualité. Elle présente cependant des lacunes concernant la qualification de l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la caractérisation des sols pollués au nord-ouest. Sa complétude permettra de mieux apprécier les enjeux du projet du fait de la présence d'autres usines, elles aussi créatrices de nuisances, et le risque d'impact vis-à-vis des zones pavillonnaires.

Les futures entreprises n'étant pas encore connues, l'analyse des effets du projet sur l'environnement en phase d'exploitation manque de contenu, notamment en ce qui concerne les risques liés aux pollutions des sols, aux émissions sonores ou atmosphériques. Des éléments d'analyse complémentaires sont attendus, sur la base d'hypothèses concernant les entreprises destinées à s'implanter. Les mesures visant à garantir un environnement sain seront à adapter en fonction des différents scénarios étudiés.

Des dispositions pour inciter à la sobriété foncière s'avèrent indispensables. La consommation de 18 ha de terres naturelles et agricoles entraînera une perte des fonctions écologiques (biologique, hydrique, climatique) et productives assurées par les sols. Cet impact du projet reste notable, malgré les mesures prévues en faveur de la biodiversité et la renaturation de 6 ha en centre-ville à titre de mesure compensatoire.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, l'augmentation des rejets induite par les futures entreprises pourra être importante. En l'état, l'étude d'impact ne démontre pas que cette augmentation, notamment celle des eaux usées, sera compatible avec le maintien en bon état écologique de l'Aven qui constitue le milieu récepteur.

L'analyse paysagère présente des lacunes importantes, l'étude d'impact ne permettant d'apprécier ni les modifications des perceptions du site induites par le projet, ni la pertinence des mesures prévues en la matière à l'échelle globale du parc d'activités.

Les différentes mesures figurant dans le règlement du parc, qui s'imposera aux futures entreprises, demandent à être renforcées et précisées dans leurs modalités d'application, afin de garantir leur effectivité, en particulier sur le plan paysager (dispositions architecturales et d'aménagement).

Enfin, pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction prévues, il convient de compléter l'étude d'impact avec la mise en place de mesures de suivi supplémentaires (consommation d'eau et rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, nuisances sonores et olfactives, biodiversité, paysage...), accompagnées de la production de bilans.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Dans le mémoire en réponse qu'a produit le porteur de projet ont été traités de façon exhaustive tous les points relevés par la MRAE : préservation des sols et limitation de la consommation d'espace, préservation de la biodiversité, gestion des eaux et préservation des milieux récepteurs.

Le règlement du parc tel qu'il est proposé dans le dossier vise à créer un cadre et une acceptation suffisamment rigoureuse pour que, lors de la désignation des entreprises, les règles imposées aux futurs exploitants soient en mesure de s'affranchir des effets indésirables et des risques de cohabitation.

C'est sur cette base que se développent mes motivations essentiellement orientées vers une meilleure connaissance des données initiales sur lesquelles se sont focalisés les opposants au projet.

6.2.2 ARS

L'avis qui date du 19 décembre 2023 rappelle les obligations de raccordement aux réseaux (eau potable et assainissement) et alerte sur la proximité d'une zone d'habitat et sur la potentielle nuisance sonore associée.

« J'émets un avis favorable à la demande présentée sous réserve du strict respect des prescriptions réglementaires édictées par les arrêtés préfectoraux précités, notamment concernant :

- *Les constructions nouvelles,*
- *La suppression de l'état boisé et des talus,*
- *Les dépôts, stockages et manipulations des produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement.*
- *Aucun rejet de tels produits et matières ne devra se faire dans le périmètre de protection. »*

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Cette approche totalement en phase avec le développement précédent est intégrée dans la suite du document au titre des préoccupations identifiées dans le cadre de l'enquête.

6.2.3 Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

La CCA ayant été associée au projet relève les éléments qui seront intégrés dans le futur SCoT en cours de révision : interdiction de commerce, prise en compte de la trame noire et mutualisation des stationnements.

L'avis du service de collecte rappelle les règles applicables quant aux modalités de collecte et au tri, si les futures entreprises adhèrent au dit-service.

La Direction Eau Assainissement précise la configuration locale en termes de viabilisation, en précisant qu'une canalisation PVC de diamètre 90 mm traverse la parcelle AM132. Une étude hydraulique et un profil en long des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement seraient requis au même titre que le respect du CPG (Cahier des Prescriptions Générales).

6.2.4 Direction des routes (ATD Pays de Cornouaille)

Outre les précisions relatives au recul des constructions, cet avis valide l'accès à la Route Départementale n°765a sur le giratoire de Coat-Canton comme dessiné sur les plans joints à la demande de PA et précisé dans le programme des travaux et précise les modalités de viabilisation des parcelles.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

L'ensemble des avis conforte la pertinence du projet tout en réservant une position conditionnée par la méconnaissance des occupants potentiels des 5 parcelles annoncées dans le projet : qu'il s'agisse des alimentations en eau et en électricité, des caractéristiques des rejets et des impacts sur l'environnement local, des effets induits sur le quotidien des riverains et sur les données contextuelles, l'intégration paysagère et les cheminements, nombre d'inconnues sont à lever en regard des paramètres exposés et l'ensemble de ces remarques constitue un volet essentiel du règlement opposé aux contacts qui seront retenus.

Tant pour la CCA que pour le Département du Finistère, les avis précisent les règles applicables à un tel projet et les dispositions théoriques entrant dans les prescriptions.

La suite de l'exposé s'attachera à examiner les points ci-dessus et à les consolider en regard et de façon corrélée avec les observations que cette enquête a suscitées.

6.3 Analyse des thèmes

6.3.1 Communication

Je n'avais pas de raison de mettre en doute les commentaires développés par les représentants de l'APERK lors des permanences : aussi ai-je souhaité que la municipalité documente sa vision des différents échanges et rencontres accordés aux riverains de la future zone et à l'APERK en particulier.

Dans le mémoire en réponse que j'ai choisi d'annexer au rapport en 5.5, j'ai pu apprécier l'historique de ce projet depuis 2020 mais aussi et surtout, la multiplicité des supports et des opportunités de dialogue qui ont étayé le cheminement du projet.

En synthèse de ce chapitre, la collectivité précise :

Tout au long du projet, la communication a été claire et étayée. L'ensemble des administrés qui en a fait la demande a été reçu et informé. En toute transparence, la commune a présenté des documents de travail. Les remarques et attentes des riverains, qui ont choisi de s'exprimer, ont été entendues notamment sur les aspects relatifs à la circulation et aux modes doux. Dès les premiers échanges, les collectivités ont été claires sur le fait que le site n'accueillerait pas certains types d'activités, comme de grosses unités agroalimentaires telles que la commune en a connu, et qu'elles seraient vigilantes quant au choix des porteurs de projets candidats à l'installation.

Commentaire de la commissaire enquêtatrice :

Il ne m'appartient pas de concevoir une plateforme de discussion et de modération entre les parties dans un contexte juridique en cours.

Toutefois, je relève du mémoire en réponse les points positifs et les évolutions du projet qui résultent des échanges relatés avec certains riverains :

Il a été précisé qu'une bande tampon de 25 mètres de large était prévue afin de déconnecter les habitations du projet de parc d'activités, que cette bande avait été classée en zone N par le PLU pour la garantir, y rendant toute construction impossible. Il leur a aussi été précisé que des cheminements doux seraient déployés au pourtour du parc d'activités afin d'améliorer le cadre de vie du quartier.

Ces riverains ont émis le souhait que la route de Coat Aven qui traverse le parc du Nord au Sud soit interdite à la circulation des véhicules motorisés et complète le maillage des liaisons douces. Cette suggestion pertinente a donc été intégrée au projet.

J'en **conclus** une réelle opportunité pour évaluer sereinement le projet, en mesurer objectivement les effets ce qui répond aux critiques portées par l'APERK. Les rencontres avec la municipalité ont été nombreuses, une plateforme de dialogue pourrait se mettre en place à l'échéance du processus juridique mais d'ores et déjà, je ne détecte aucun ostracisme envers les riverains de la zone concernée par ce projet.

J'estime que la trame proposée dans le règlement permet de structurer des éclaircissements sur l'état des lieux du projet et répondre de façon documentée et honnête aux réserves développées dans les observations.

6.3.2 Remarque sur le voisinage de Bonduelle

Au titre des mises au point initiales, figure la réponse à la question de fond que j'ai soumise au pétitionnaire : le voisinage de Bonduelle a-t'il posé problème depuis son installation ? Quels sont les évènements enregistrés pouvant justifier des questionnements ?

Cette question s'est trouvée réactivée par le commentaire déposé lors de la dernière permanence par Monsieur et Madame Pillier au titre de l'observation RP2. Dans le mémoire en réponse, le porteur de projet précise :

Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Directeur (Monsieur QUARTIER) sur le site même de Bonduelle le 1^{er} octobre 2025 afin de lui faire part des présumées nuisances évoquées par des riverains (Monsieur et Madame PILLIER). L'entreprise dit satisfaire aux normes qui lui sont imposées, notamment en matière d'émissions sonores. La dernière campagne de mesure de bruit a été réalisée en juin 2025 et révèle des émissions en dessous des normes, les relevés les plus bas sont au droit du domicile de M. et Mme PILLIER. L'entreprise ajoute ne pas fonctionner et ne pas recevoir de livraisons la nuit. Il est possible toutefois que des PL sans lien avec l'entreprise utilisent la voie d'accès pour y stationner la nuit. L'entreprise dit qu'elle va examiner cette situation pour envisager des mesures correctives si elle est avérée. Elle dit aussi qu'elle examinera des éléments du règlement (éclairage) pour être en cohérence avec le parc en s'en inspirant autant que possible.

Le maître d'ouvrage renvoie à la note en annexe de l'entreprise Bonduelle sur ces éléments. Il demeurera vigilant et à l'écoute, mais il souligne que des actions éventuelles doivent reposer sur des faits objectivés qui n'ont pas été portés à sa connaissance à ce jour.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Je note avec satisfaction la réactivité de l'équipe municipale pour aborder avec le directeur de Bonduelle les commentaires relayés pour Monsieur et Madame Pillier (bruit de fond et luminosité).

Ceci confirme la recevabilité des commentaires et l'intérêt de la participation aux enquêtes publiques pour soulever certaines problématiques.

La réponse de Bonduelle est très ouverte et se réfère au cadre réglementaire défini dans l'AP qui doit et est respecté. Nous n'en doutions pas compte tenu de la structure réglementaire à laquelle sont assujettis les industriels.

Ceci n'empêche pas l'industriel d'accepter la vérification de son organisation logistique pour éviter le stationnement de véhicules frigorifiques et de prendre l'engagement d'examiner les clauses reprises dans le futur règlement du parc d'Activités au niveau de l'éclairage tout en respectant les objectifs de sécurité. J'en cite un extrait :

L'éclairage des parcelles privées doit se réduire au minimum indispensable, sera sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur (norme 13.2001 arrêté de Décembre 2018). Ainsi le projet prévoit un dimensionnement de l'éclairage adapté aux usages et à la configuration du site.

Les objectifs liés à l'éclairage sont :

- *des espaces sécuritaires et confortables, un éclairage adapté aux usages et au site,*
- *des voiries, pistes cyclables et trottoirs éclairés sans ostentation, dans le respect de la biodiversité et de la nature.*
- *prise en compte de la maintenance,*
- *optimisation de la consommation énergétique et de l'ambiance nocturne*
- *un éclairage qui s'adapte aux besoins*
- *une réduction de la pollution lumineuse.*
- *un éclairage pouvant être modulé ainsi que la mise en place de détection est appropriée pour des Parcs d'activités pouvant être vides en soirée et le week-end.*
- *différentes hauteurs de mat sont proposées selon les usages, routiers ou piétons vélos.*

Je **considère** que ces engagements sont révélateurs du professionnalisme de l'industriel et confirment la cohabitation sans aléas de l'activité depuis son ouverture.

Je profite de ce paragraphe relatif à Bonduelle pour extraire du mémoire en réponse une analyse de la collectivité sur les contributions RD25-W et RD 14-W :

Pour sa part, la commune considère que les arguments déployés à cet égard par l'APERK ne sont pas simplement un moyen de contester le projet de parc : c'est aussi une attaque indirecte mais frontale contre l'existence de l'usine Bonduelle car il n'est pas possible de prétendre qu'il y aurait des risques pour le captage sans remettre en cause la présence d'un site industriel de 8,6 Ha qui n'a jamais causé le moindre problème. Dénoncer un nouveau parc pour ce motif revient à acter un argument en faveur de la fermeture de Bonduelle. Ses 400 salariés et les habitants ont le droit de le savoir. Il faut que ceux qui défendent cette position l'assument enfin publiquement et cessent de se cacher derrière des artifices « nimby ».

Le rappel de l'historique de l'implantation de Bonduelle très entaché par la question relative au périmètre de captage de Kerniouarn devrait permettre de relativiser ce point que nous aborderons ultérieurement dans le développement.

6.3.3 Données de base

Le cahier des charges ne peut évaluer l'impact des futurs occupants de la zone d'activités dans la mesure où ceux-ci ne sont pas connus et qu'aucune option n'est pour l'heure officialisée. Ceci justifie ma prise de position qui vise à densifier les données de base ce qui permettra de caractériser la situation primaire et les hypothèses.



6.3.3.1 Bruit et trafic PL

Il est nécessaire de disposer de données sur le bruit de fond actuel au niveau des limites du terrain et, pour le trafic routier, des données actuelles concernant **l'ensemble des axes** susceptibles d'être empruntés par les véhicules entrant et sortant du parc d'activités par le rond-point de Coat Canton.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Afin d'enrichir le diagnostic de l'état initial du site réalisé, la maîtrise d'œuvre a été sollicitée le 19/09/2025 afin de faire réaliser des études de bruit de fond du site sur la base de ma demande. C'est le bureau d'étude ACCOUSTIBEL (Concarneau) qui est en charge d'exécuter cette mission.

La réponse de la collectivité à cette demande permet d'encadrer l'état des lieux initial en termes de bruit ambiant. Je la remercie pour la réactivité exprimée dès la rencontre préalable.

C'est une belle opportunité pour faire adhérer l'ensemble des riverains au projet et il serait particulièrement judicieux de positionner habilement les sondes de mesure dans les contours pour évaluer le niveau de bruit de fond et l'imposer aux futurs occupants du Parc d'activités en l'annexant au règlement.

Ceci constitue une **réflexion** qui sera consolidée au titre de la recommandation exprimée en 6.3.7 .

A défaut de plan de circulation prescriptif, la RD24 évoquée par Monsieur Quéméré (RP1) est à prendre en compte dans ce panorama, d'autant qu'aucun projet départemental n'est appelé à modifier la configuration des lieux.

La réponse reprise au niveau des avis (CCA – routes) est un peu trop catégorique et idéalisée : *L'accès à la Route Départementale n°765a se fera sur le giratoire de Coat-Canton comme dessiné sur les plans joints à la demande de PA et précisé dans le programme des travaux.*

M. Quéméré s'interroge sur la question du trafic sur la RD24 (RP1).

Le Conseil départemental du Finistère, propriétaire de cette voie qui relie Rosporden au Pouldu (Clohars Carnoët) en traversant Pont-Aven, a été consulté sur le projet et n'a émis aucune réserve sur les conditions de circulation. Le Département a seulement exprimé la nécessité qu'il y aura à renforcer l'infrastructure du giratoire de Coat Canton en raison de l'accès créé sur le parc d'activités.

L'agence technique départementale a d'ailleurs exigé que l'ensemble des flux transitent par ce giratoire et indiqué qu'elle refuserait tout autre accès éventuellement envisagé sur la RD 765A (Rocade Sud).

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

L'analyse fournie par le pétitionnaire sur cette question est essentielle pour confirmer le trafic sur la RD24 et en relativiser l'impact.

L'examen des données entre 2007 et 2024 permet de comparer les flux sur une période significative : + 5,8 % de trafic tous véhicules. La tendance depuis 2022 indique une MJA TV moyenne de 3 000 véhicules, avec une hausse qui n'a pas de caractère exponentiel. Ne disposant pas des données précises antérieures à 2015 concernant les PL, il convient de comparer le trafic PL entre cette année et l'année 2024, constituant une période significative. Le taux du trafic PL s'est réduit de – 12 % sur cette période (de 209 à 184 PL). Ce n'est pas la hausse 2019-2024 qui sort de l'ordinaire mais bien la baisse antérieure.

L'analyse démontre que la fréquentation de la RD demeure dans des ordres de grandeur conformes à ceux pour lesquels les voiries et les aménagements ont été conçus, notamment ceux réalisés par le Département à Coat-Canton.

Elle permet de mieux comprendre l'exigence de l'agence technique départementale quant à l'utilisation exclusive du giratoire mais, en l'absence de données sur les trafics générés par les futurs établissements et compte tenu de la propension des véhicules à détourner leurs parcours au fil des instructions GPS (*soit par ignorance soit volontairement pour gagner quelques minutes*), je **suggère** de mettre sous observation, au titre du tableau de suivi du projet, l'évolution du trafic dans cet environnement.

Cette précaution est à traiter globalement avec le PLU et le règlement pour intégrer tout type de trafic sur l'ensemble du périmètre routier.

La remarque de Monsieur Quéméré a été traitée en paragraphe spécifique dans le mémoire en réponse pour aborder une composante plus générale de circulation des PL et d'aménagement des entrées de ville. La commune en a extrait une réflexion pertinente :

La commune précise que le secteur de Coat Canton n'a pas vocation à connaître une nouvelle vague d'urbanisation. Les collectivités ne souhaitent pas que ce secteur accueille de nouveaux lotissements.

L'urbanisation se limitera à l'existant pour éviter qu'une hausse du nombre d'habitations dans ce secteur ne conduise à des conflits d'usage potentiels. A l'exception des habitations classées Uhb et du site BEMA qui a conservé un zonage Uia, toutes les parcelles adjacentes à la voie sont classées A ou N.

Pour autant, les collectivités souhaitant l'implantation d'activités sur le site de la Villeneuve-Cadol ainsi que sur le site de la friche Caugant ont conscience d'une potentielle hausse des flux sur la RD 24, même si la majeure partie d'entre eux utilisera la Rocade Sud (RD 765A) sans transiter par cet axe.

La RD 24 s'intégrant dans une entrée de ville, son aménagement existant réalisé par le Département ayant plus de 20 ans, la commune considère qu'il est nécessaire de travailler à sa modernisation. Elle a déjà réalisé il y a

plusieurs années des voies douces entre le giratoire de Coat Canton et le carrefour du chemin du Moulin de Coat

Canton de part et d'autre de la voie

S'agissant d'une route départementale en agglomération, la commune devra prendre l'attache du Département. Comme elle l'a fait dans tous les quartiers, elle associera les riverains à la réflexion dès lors que le projet de parc sera avancé.

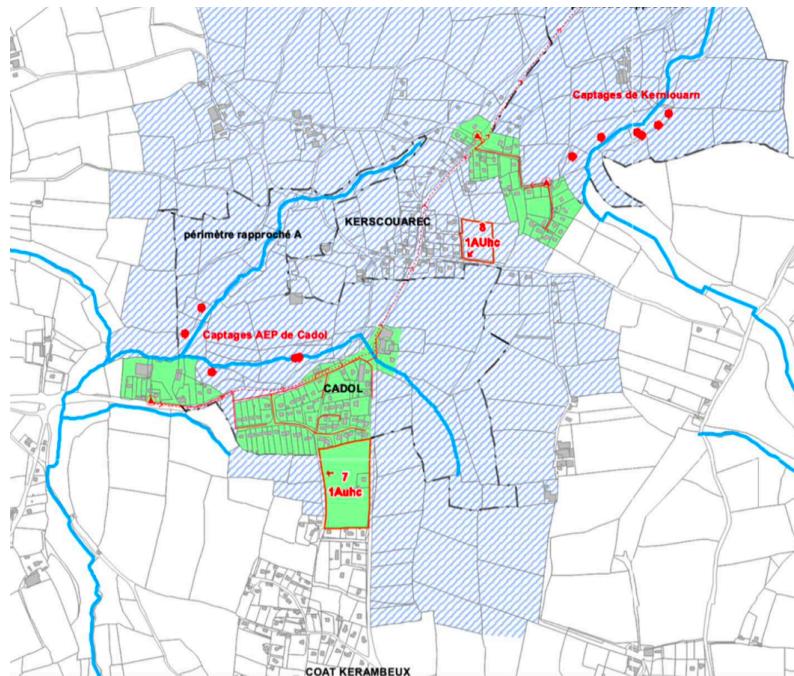
Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Je tiens à remercier la municipalité pour avoir, dans le mémoire en réponse, développé, à partir d'une observation, cette problématique dont l'acuité n'est certes pas prégnante à l'instant t pour la rue de Résistance et la RD24 mais dont la prise en compte dans une démarche louable *d'apaisement des circulations* ne peut que se ressentir dans le quotidien des habitants.

6.3.3.2 Captage de Kerniouarn

Comme abordé en 6.3.2, la question du captage était au cœur de la problématique Parc d'Activités. Compte tenu de l'importance de cet historique et de la pertinence des arrêtés ayant permis de statuer sur la gestion des risques associés à ce captage, j'opte pour une restitution intégrale de l'argumentaire de la collectivité.

Historiquement, l'argument d'une prétendue atteinte au captage de Kerniouarn a été utilisée dans les années 1990 par les opposants au projet de construction de la saladerie Michel Caugant, intégrée depuis au groupe Bonduelle. A l'époque, ces opposants étaient la municipalité de Melgven et Eau & Rivières de Bretagne. C'est donc à dessein que cet argument est à nouveau utilisé pour rouvrir un débat déjà tranché par le tribunal administratif le 7 avril 1994.



En effet, l'enquête publique relative à la révision du POS classant le secteur de la Villeneuve-Cadol afin de permettre l'implantation de l'usine agroalimentaire Caugant s'est tenue en 1992. Cette révision consistait à classer en zone UI le site destiné à accueillir l'entreprise Bonduelle et les parcelles plus à l'Est en NAI. Le commissaire-enquêteur relevait que le secteur concerné est situé en périphérie éloigné de protection du captage de Kerniouarn. Il constatait que les services de l'Etat avaient émis un avis favorable :

- La DDE du Finistère rappelait la nécessité avant toute construction que le secteur UI et NAI soit raccordé au réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales soient orientées vers le bassin versant de l'Aven et non du Moros (le commissaire constatait que c'était déjà le cas).

- La DDASS en charge des questions sanitaires et d'hygiène a émis un avis favorable par un courrier du 12 mars 1992.

- Dans un courrier du 30 mars 1992, le Ministre de l'environnement saisi en personne soulignait que le projet d'implantation étant situé dans un périmètre sans risque, l'interdiction d'implantation d'activités industrielles n'était pas justifiée.

Enfin, le commissaire relevait que l'hydrogéologue agréé en charge du dossier avait estimé que le zonage et le projet ne présentaient aucun risque compte tenu des mesures prises pour l'aménagement du secteur, notamment le refoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin de l'Aven, et qu'aucun captage sous-terrain n'était prévu, l'activité étant alimentée par le réseau public. Considérant « que toutes les dispositions ont été prises pour que le réseau d'assainissement de la commune de Rosporden soit conforme au règlement et aux textes en vigueur », que « le bassin versant du Moros ne risque aucune pollution sauvage », le commissaire délivra un avis favorable au classement des parcelles en zonage UI et NAI. La révision a été approuvée le 30 juin 1992.

En 1996, une nouvelle enquête publique relative à la modification du POS de Rosporden concernant notamment le secteur à l'Est de l'usine Bonduelle. Il s'agissait de transformer 13 000 m² de zone 2 (habitation) en 1NA1 (activités économiques), dans le prolongement de la rue de la Résistance afin de permettre l'extension de l'usine. Le commissaire accorda un avis favorable en recommandant que les talus et leurs végétations soient préservés.

En juin 2001, s'est tenue l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la construction de la Rocade Sud (RD 765A) dans le cadre de la réalisation du contournement sud de l'agglomération de Rosporden reliant la route de Concarneau (RD70) et la route de Pont-Aven (RD24).

Le commissaire-enquêteur donna un avis favorable sans réserve, considérant notamment que la réalisation de la voie s'accompagnait d'aménagements paysagers (plantations arbustives, liaisons douces préservées) ainsi que de travaux hydrauliques et d'assainissement. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sans aucune objection d'élus.

L'agglomération insiste donc sur l'existence du jugement de 1994, des avis de l'hydrogéologue agréé, de la DDASS, de la DDE et du Ministre de l'environnement, tout comme la déclaration d'utilité publique de la Rocade Sud qui validait les travaux hydrauliques et d'assainissement accompagnant sa construction.

Dans le procès-verbal de synthèse et avec le souci de disposer d'un historique de gestion du captage, j'ai sollicité la collectivité pour avoir une vision exhaustive et documentée de la situation de la problématique eaux dans sa globalité :

Ce rappel effectué, il est renvoyé à la note technique du SEA de l'Agglomération ainsi qu'au diagnostic des ouvrages captant, annexés au présent mémoire. Comme tout captage, il fait l'objet de servitudes légales de protection, lesquelles sont déclinées par un arrêté préfectoral. Le dernier date du 7 mai 2008. Il figure en annexe de l'évaluation environnementale du dossier et ses prescriptions sont intégrées tant dans le dossier du permis d'aménager que dans les règles d'urbanisme de la commune de Rosporden (et celle de Melgven). A noter que le quartier de Cadol (Melgven) a été raccordé en 2022 à la STEP de Rosporden. Cela a permis de supprimer les assainissements individuels en réduisant tout risque pour les captages. Enfin, l'entreprise Bonduelle dispose depuis l'origine de bassins de décantation utilisés comme unité de prétraitement des eaux usées vers la STEP de Bonduelle. Le SEA et l'agglomération étudient depuis plusieurs mois une « convention de rejet » (proposée à l'ensemble des industriels de CCA) pour réduire les rejets et donc la redevance appliquée aux émetteurs, tout améliorant encore les eaux usées. **Aucun incident ni difficulté n'ont été constatés en 30 ans.**

Enfin, l'usine d'eau potable de Rosporden (prises d'eau en amont de Rosporden au lieu-dit Kerriou) a été calibrée pour la grande industrie agroalimentaire comme le souligne la note en réponse aux observations de la MRAE

qui étaye la baisse importante de la consommation depuis la disparition des conserveries : c'est bien la capacité en EP de Rosporden qui sécurise ses voisins en cas d'étiage. C'est notamment le cas de Melgven et d'Elliant. Les interconnexions vont se généraliser encore dans le cadre du schéma directeur de l'agglomération entre toutes les communes et amélioreront la situation. Par sa situation, Rosporden est clairement le « château d'eau » de l'agglomération, nonobstant ses capacités de développement. Les enjeux sur la ressource en eau sont encore plus clairement exprimés dans le cadre du nouveau SCOT en préparation. L'urbanisme de toutes les communes, notamment littorales, devra s'y conformer.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

A défaut de signaler et mettre en exergue des risques et des dangers potentiels, j'ai opté pour une analyse de l'état des lieux et une exploitation de l'historique très riche de cette zone.

La qualité et la complétude des développements qui m'ont été fournis me permettent de lever les doutes qu'à priori le déroulement du projet aurait pu étayer **sur l'impact au niveau du captage et plus généralement sur les ressources en eau.**

L'avis de la CLE émis dans le cadre du PLU confirme cette analyse

Obj 1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	<i>Dispo n°16 - Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages</i>	Intégrer les servitudes dans le règlement et les périmètres de protection dans la cartographie du PLU	Les 5 prises d'eau disposent d'un Périmètre de Protection de Captage. Ils sont matérialisés aux documents graphiques du PLU. Les aménagements et constructions ne sont autorisés que s'ils n'ont pas d'impact sur la ressource en eau.	Compatible avec les dispositions du SAGE
---	---	---	--	---

« Le Bureau, consulté par voie électronique le 19/11/2021, a émis un **avis favorable au projet de PLU de Rosporden** considérant qu'il répond aux dispositions du SAGE Sud Cornouaille arrêté le 23 janvier 2017. »

En synthèse, compte tenu de la qualité des dossiers et de l'historique, de l'exhaustivité des développements et des avis consécutifs aux différentes enquêtes et consultations, je **recommande** de profiter de toutes les dispositions listées (en grisé dans le texte) pour inspirer et consolider le règlement de la future zone quant aux mesures de protection et de sauvegarde. Ce point est à lier au paragraphe correspondant 6.3.7.

6.3.4 Analyse environnementale

Comme pour les éléments développés ci-dessus, la méconnaissance des interlocuteurs et activités potentiels susceptibles d'impacter l'équilibre de la zone n'aide pas la prise en compte des différents paramètres dont la surveillance confortée dans le règlement mérite d'être précisée.

C'est la raison pour laquelle j'ai opté pour l'obtention d'un développement détaillé de la démarche d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) lancé officiellement le 14/06/2023. La mission est confiée au bureau d'études FOXALY pour les volets études et programmation, et à Bretagne Vivante pour la partie animation/sensibilisation citoyenne.

La phase inventaire faune/flore s'est déroulée à partir de juin 2023 pour la partie recensement des données disponibles et délimitation des zones d'inventaires complémentaires, qui ont été réalisées sur toute la période 2024 et une partie de 2025. Le bureau d'études FOXALY a travaillé en lien avec le bureau d'études en charge du projet de renaturation en cœur de ville et le projet de parc d'activités de la Villeneuve Cadol afin de partager les données et ne pas démultiplier les études. Il en a été de même pour les recensements de données relatives à la colonie de chiroptères qui était présente sur le site de la friche Caugant.

Outre les « retex », cet atelier a permis d'évoquer différents sujets dont l'identification cartographique (à l'aide de « post-it » utilisés par les participants) pour matérialiser les sites d'intérêt. A ce jour, les différents partenaires n'ont pas exprimé que la Villeneuve-Cadol figurait dans les sites d'intérêt majeur au contraire d'autres. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contexte biologique et écologique est mentionné de la page 49 à 71. L'inventaire faune/flore est mentionné p.54, réalisé entre avril et septembre 2021 par 4 comptages. Concernant la faune, il a porté sur les mammifères terrestres, les chiroptères, l'avifaune, les invertébrés, les reptiles, les amphibiens.

Il en ressort que 28 espèces de l'avifaune ont été contactées, parmi elles 8 sont chassables, 20 font l'objet d'un statut de protection mais demeurent communes à l'échelle bretonne. 5 font l'objet d'un statut particulier à prendre en considération, il s'agit du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, du Goéland argenté, de la Lino e mélodieuse et du Serin Cini. Les autres espèces d'oiseaux sont mentionnées p. 64 avec l'enjeu qui leur correspond (de « très faible » à « modéré »).

Les amphibiens et les invertébrés n'ont pas été trouvés sur le site. Concernant les reptiles, 2 espèces ont été recensées le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles (enjeu modéré). S'agissant des mammifères terrestres, la seule espèce contactée est le chevreuil (enjeu très faible), même si la présence d'hérisson est envisagée (enjeu faible). 10 espèces de chiroptères ont été identifiées dont le grand rhinolophe (enjeu fort) et la pipistrelle commune (enjeu modéré), 11 espèces de lépidoptères ont été aperçus (enjeu très faible), 4 types d'odonates (enjeu très faible), 7 espèces d'orthoptères (enjeu faible).

Il est mentionné p.122 de l'évaluation environnementale qu'un suivi écologique sur le maillage bocager et sur l'impact de l'éclairage sur la biodiversité (notamment chiroptères) sera organisé sur une période de 3 ans, une fois l'an. Il est possible que ces résultats soient portés à la connaissance du public par les outils de communication déjà employés dans le cadre de l'ABC (bulletin municipal et site internet de la ville). En outre, l'ABC pourra en effet de déployer un focus sur ce secteur, étant précisé qu'il conviendra d'opérer un partage des actions entre la ville (ABC) et l'agglomération (propriétaire).

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Il ressort de cette présentation un intérêt manifeste pour le suivi du site sur le plan faune-flore voire même la possible association des riverains ayant exprimé un intérêt pour cette surveillance.

Les mesures de suivi ABC pourront alimenter le tableau de bord du dossier, d'autant qu'il est prévu, comme indiqué dans l'étude d'impact, la réalisation d'un suivi faune/flore sur les 3 premières années pour mesurer l'impact des aménagements, notamment au niveau du bocage.

Concernant l'observation RP2, le maître d'ouvrage note que l'observation écrite n'est pas corroborée par l'inventaire de la faune. Il intègre le fait que les déposants vivent rue de la Résistance, à l'extrême nord-ouest du projet de parc.

Les parcelles au sud de leur habitation (AM 0169 et le nord-ouest de la parcelle AM 0157) correspondent à une ancienne décharge recensée par BASIAS, sans urbanisation et incluse dans la bande-tampon en zone naturelle. A l'exception d'un cheminement doux, elle n'accueillera aucune modification. Un enjeu de renouée du Japon y a été décelé, il est prévu « d'endiguer » cette plante invasive par d'autres plantations aux abords immédiats.

Extrait du mémoire en réponse à la MRAe : « Dans le cadre du projet Villeneuve Cadol, la solution retenue est l'arrachage suivi de la plantation de saules. Un suivi du développement des renouées du Japon sera effectué chaque année par les services de CCA sur 3 ans et les conclusions pourront être utilisées pour d'autres opérations sur le territoire. »

De façon plus générale, il est prévu qu'un suivi auprès des riverains soit réalisé une fois l'ensemble de la zone urbanisée et en fonctionnement, pour connaître leur ressenti. Le règlement du Parc d'Activités se veut plus prescriptif et plus protecteur que celui du PLU.

Tous ces paramètres repris dans le dossier offrent une belle opportunité d'acceptation par les riverains.

Je **souscris** à tous ces développements.

L'ABC pourra en effet permettre de mesurer les résultats attendus et, comme tout ABC, devrait donner lieu à des communications grand public.

6.3.5 Alternatives

Dans le mémoire en réponse, la municipalité a consacré un chapitre pour compléter l'observation RD26-W et répondre spécifiquement aux observations et annexes déposées par l'APERK et discréditant le choix de Villeneuve Cadol en regard des terrains de la Rocade Nord.

A la suite de l'arrêt du PLU de 2019, la Chambre d'agriculture du Finistère a fait savoir qu'elle était opposée à un zonage Uia sur les terrains au Nord et à l'Est de la Rocade Nord (observation RP26-W) par un avis daté du 10 mars 2020. Si les représentants du monde agricole rejetaient les terrains de la Rocade Nord, ils validaient au contraire le zonage Uia de la Villeneuve Cadol.

En conclusion :

- Les parcelles de la Rocade Nord à Rosporden sont classées en zone A du PLU, elles sont considérées comme des terrains agricoles d'intérêt stratégique majeur par la Chambre d'agriculture. Elles n'accueilleront pas de parc industriel. Les friches ne constituent pas une zone unique et cohérente mais sont éclatées en plusieurs parties du centre-ville. Les contraintes environnementales, urbanistiques, juridiques et financières les rendent inadaptées pour un parc industriel en grands lots, et pour la majeure partie d'entre elles pour de l'activité économique. Il n'existe pas d'autre disponibilité foncière que la Villeneuve Cadol dans la commune pour ce type de projet.
 - Aucune alternative n'est présente dans d'autres communes de l'agglomération pour répondre aux besoins identifiés. Le parc de la Villeneuve Cadol s'inscrit clairement dans l'armature territoriale établie par le SCOT (Rosporden en « pôle d'équilibre » qui seconde Concarneau, « pôle principal »).
- D'une part, la réalisation du parc répond à cet objectif du SCOT ; et d'autre part, elle vise à éviter des délocalisations d'entreprises vers des territoires voisins.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

L'étude reprise dans le mémoire en réponse aborde l'historique décisionnel de la Chambre d'agriculture repris ci-dessus mais aussi une analyse de l'ensemble des friches de Rosporden et même par extension des terrains de Concarneau.

Le traitement des friches industrielles est au cœur des préoccupations de CCA et de la commune de Rosporden. *Ainsi, ce ne sont pas moins de trois friches qui feront l'objet, sur le territoire communal, d'une réhabilitation pour donner naissance à des projets fonciers sans artificialisation nouvelle : La friche « Avril » qui laissera place à la ZA « Les Prés Verts » (0,7 ha) la friche « Bonduelle » également dénommée friche « ex-Michel Caugant » (3ha), route de Pont-Aven, qui est fait l'objet d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ; la friche « Euréden » anciennement dénommée friche « CECAB » ou encore « Boutet-Nicolas ».*

L'étude exhaustive développée permet de répondre à toutes les hypothèses alternatives qui sont présentées dans les différentes observations pour contrecarrer l'implantation retenue.

Je **reconnais** la rationalité et la justification de l'argumentaire et **estime** que le choix du site de Villeneuve Cadol répond à toutes les hypothèses du cahier des charges.

Pour autant, les préoccupations des riverains sont recevables et le choix des entreprises comme la rigueur du règlement que nous abordons dans les paragraphes suivants sont majeurs dans l'expression d'un avis.

6.3.6 Choix des entreprises

Pour introduire cette question particulièrement prégnante, je reprends ci-après un extrait du mémoire en réponse à la MRAe

« Au regard de la configuration des lots, le futur parc d'activités a pour vocation d'accueillir des entreprises grandes consommatrices de foncier, des entreprises "spacivores", de grands lots qui n'existent pas ailleurs à CCA. La logistique peut en effet y trouver sa place, de même que des entreprises de construction nautique, voire des artisans. En revanche, les entreprises d'agroalimentaire n'ont pas vocation à venir s'installer sur cette future zone. Le projet de parc d'activités n'a d'ailleurs volontairement pas été calibré pour ce type d'activités, les adductions de gaz, notamment, n'ont pas été prévues.

De plus, il est important de rappeler la volonté politique de veiller à ne pas planter des activités produisant des nuisances sonores, olfactives etc... aux riverains et également de veiller à la préservation de la ressource en eau. D'autres espaces calibrés sont destinés à accueillir ce type d'activités. En outre, ce projet permet également, par effet levier de répondre à la stratégie régionale relative au développement de la zone portuaire de Concarneau. En ce sens, le projet de création du parc d'activités de la V3C ne constitue pas une simple demande à des besoins immédiats d'entreprises mais constitue un maillon indispensable à l'ensemble de la stratégie économique de l'agglomération et au développement de filières d'excellence. »

Pour compléter mon approche de la configuration locale, j'ai eu un contact avec le Directeur de l'économie et du tourisme au sein de la CCA. Les éléments ci-dessous permettent de mieux appréhender tant la démarche prospective que les règles en vigueur pour le process de sélection et la typologie des entreprises susceptibles d'être accueillies sur le Parc :

« En avril 2017, CCA a mandaté Quimper Cornouaille Développement pour la réalisation de son Schéma de développement économique territorialisé. Cette mission réalisée sur un an s'est déroulée en deux phases qui ont été présentées lors des commissions « économie, emploi, tourisme » et « aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements-transports, développement durable » de CCA. Trois livrables ont été fournis dans ce cadre :

Phase 1 - Positionnement et stratégie économique ;

Phase 2a – Schéma des zones et locaux d'activités ;

Phase 2b – Schéma commercial de CCA.

Ces livrables ont été adoptés par une délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018.

Depuis 2016, les porteurs de projet désireux de se porter acquéreurs de terrain en zones d'activités ou de bénéficier d'une location de bureau ou d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises sont reçus par un comité d'agrément. Ce comité consultatif a pour objet d'entendre les candidats sur la nature de leur projet et leurs motivations et d'émettre un avis préalable à celui de la commission économie-tourisme. Les porteurs de projet sont invités à produire un avant-projet de construction (niveau esquisse) en motivant précisément leurs besoins fonciers (usage immédiat et perspectives éventuelles d'extension). Ce n'est qu'après avoir produit ces éléments permettant d'objectiver leur demande d'acquisition que leur projet est soumis à l'avis de la commission économique avant de faire l'objet d'une instruction en bureau communautaire puis en conseil communautaire.

Ce comité est composé comme suit :

Le Président de CCA

Le Vice-président de CCA chargé de l'économie et du tourisme

Deux élus membres de la commission économie-tourisme avec un suppléant pour chacun d'eux

Le Maire de la commune dans laquelle est située la zone d'activités concernée par le projet ou l'élu qu'il(elle) désigne pour le(la) représenter

La délibération du conseil communautaire, à l'issue de ce process, mentionne explicitement l'objet de la cession, laquelle est reprise dans le compromis de vente puis dans l'acte authentique à l'article "destination de l'immeuble ». Par ailleurs, pour se prémunir des acquisitions à visée spéculative, CCA exige désormais des conditions particulières ainsi qu'une clause résolutoire dans les actes de vente.

La commune de Rosporden est particulièrement ancrée dans son histoire industrielle avec un rayonnement qui va bien au-delà des frontières de l'agglomération. Le territoire communal possède déjà de nombreuses aménités, notamment sa situation géographique privilégiée, proche de la RN165 et ouverte sur le Finistère intérieur, à quelques encablures de Concarneau et Quimper. Le parc d'activité V3C, en proposant des lots de plusieurs hectares, pourra répondre à la demande des activités "spacivores" identifiées dans le cadre de la stratégie économique de l'agglomération. Mais il pourra également recevoir, sur les lots de moindre taille en entrée de zone, des activités moins consommatrices de foncier, dans les secteurs de la construction ou de la production. Une autre particularité de V3C est celle de son articulation avec le port de Concarneau. Avec une surface cessible de près de 14 hectares, il offre pour partie une réponse aux enjeux identifiés dans le plan-guide du port régional de Concarneau. En effet, en associant CCA à l'élaboration de ce document portuaire stratégique, la Région Bretagne a attribué à notre EPCI une mission essentielle : celle de réfléchir, en relation avec la Région, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère, Carenco et les entreprises installées dans le périmètre portuaire, aux possibilités de relocaliser des activités présentes sur le port qui n'ont pas besoin de "bord à quais" pour fonctionner, afin de réserver les espaces portuaires aux entreprises qui, elles, en sont dépendantes. Le plan-guide a mis en évidence, à l'appui de données très précises, une pression foncière et immobilière importante.

Cette faible disponibilité immobilière et foncière, avec un très faible potentiel mutable, a pour conséquence de mettre les entreprises à l'étroit, de les freiner dans leur développement et de rendre impossible l'accueil de nouvelles activités en dépit d'une importante demande d'implantation. C'est une problématique qui affecte particulièrement les activités de construction et de réparation navale dont une grande partie concerne des navires relevant des services publics et notamment de la défense et de la sécurité nationales. Pour maintenir et développer les activités maritimes stratégiques du port de Concarneau, l'agglomération doit donc disposer de capacités foncières en rétro-littoral pour accueillir celles qui n'ont plus la légitimité d'y demeurer. Le parc d'activités économiques de V3C est la seule offre foncière de l'agglomération capable de répondre à des besoins industriels et à la mise en œuvre effective du plan-guide du port de Concarneau. »

« La maritimité », « la créativité » et « le local ».



La maritimité est la vitrine de CCA. C'est son premier facteur d'attractivité. L'économie maritime couvre un éventail très large d'activités, de la pêche au tourisme balnéaire, en passant par la construction navale et la formation maritime. Cette diversité est une richesse.

Elle permet également de tisser des synergies avec d'autres territoires parfois plus spécialisés.



L'enjeu pour CCA est de rendre plus visibles ces activités, de mettre en valeur leur complémentarité. Pour cela, elle possède notamment un atout formidable, le port de Concarneau, qui fait la notoriété du territoire de CCA.

« L'aliment » : production et qualité



L'aliment est le second marqueur fort du territoire avec sa propre histoire et ses activités phares. Le territoire de CCA participe à l'histoire de l'industrie agroalimentaire. Les entreprises du bassin agricole de Rosporden en sont les pionnières.



Les enjeux sont importants : réconcilier agriculture et industrie agroalimentaire, gommer une image abîmée du bassin rospordinois, encourager la coexistence d'une agriculture productive avec de nouvelles formes d'agriculture basées sur la proximité.

Commentaire de la commissaire enquêteuse :

Dans son mémoire en réponse, la collectivité précise :

*Il est difficile à ce stade pour CCA de donner avec précision un calendrier, des noms d'entreprises ou des secteurs d'activité qui seraient liés au déploiement du plan guide. D'une part, ils sont dépendants de la mise en œuvre de la stratégie de relocalisation appliquée par la Région à travers ses AOT (Autorisations d'Occupations Temporaires du domaine public maritime). D'autre part, la Région elle-même est tributaire des capacités financières de déplacement des entreprises. A titre d'exemple, une entreprise présente sur le port sans lien avec l'activité maritime a été incitée récemment à se déplacer vers une parcelle dont elle est propriétaire à l'extérieur. Le coût de déplacement a été estimé à une bonne dizaine de millions d'euros, la Région a préféré poursuivre l'AOT car ce coût était excessif pour la pérennité de l'activité. Aussi, la Région, tout en restant incitative, corrèle la durée de ses AOT avec les investissements déjà réalisés et ceux nécessaires ailleurs. En l'état il est donc compliqué d'apporter plus de précisions. A ce stade, CCA ne peut donc communiquer qu'un cadrage rappelé par les éléments ci-avant : **il lui est plus facile de dire le type d'entreprises qui n'est pas attendu que précisément celles susceptibles de venir.***

En synthèse, j'enregistre les informations que j'ai pu collecter au fil de l'enquête et qui confirment les contacts sans aucune concrétisation formelle. Je note le mode opératoire de sélection qui garantit l'implication de toutes les composantes décisionnelles. L'engagement de la municipalité en termes de communication s'exprime comme suit : *Au stade de l'aménagement du parc, une communication grand public sera réalisée. Par ailleurs, comme cela s'est produit récemment lors de l'aménagement du parc artisanal de Kerouel (Trégunc), des rencontres de terrains entre les élus, le maître d'œuvre et les entreprises, ont eu lieu pour prévenir toute difficulté. Les supports de communication officiels de l'agglomération, relayés par la ville, informeront les citoyens de l'avancement du projet et du programme des travaux. A ce jour, l'agglomération ne dispose d'aucune nouvelle du groupe Malherbes.*

Compte tenu de la nécessité de formaliser le parcellaire et de rassurer le public sur le type d'entreprises, il est toutefois recommandé de soigner la communication pour éviter le développement des « on dit » potentiellement sources de « fake news ».

6.3.7 Règlement

Compte tenu de la démarche développée au cours de cette enquête, certains éléments complémentaires de base sont intervenus, notamment les données relatives à la composante bruit, et à la situation initiale pour le trafic routier : ceci consolide l'état initial et mérite d'être repris dans la présentation in

Par ailleurs, à défaut de concrétisation de projets pour le parc d'activités, même le découpage prévisionnel est hypothétique d'autant que la division des lots pourrait être envisagée. Les cinq lots seront divisibles en 10 lots maximum et les travaux seront à la charge des acquéreurs, tout en imposant le règlement à chacun des lots constitués.

N° DE LOT	SURFACE EN M ²	SURFACE DE PLANCHER en m ²
1	12 800	9 600
2	39 660	29 745
3	75 196	56 400
4	3132	2350
5	6951	5215
TOTAL	137 739 m ²	103 310m ²

« Le présent règlement fixe les règles applicables et servitudes d'intérêt général en matière d'occupation ou d'utilisation des sols à l'intérieur du lotissement, applicables sous réserve du droit des tiers.

Il est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière ci-dessus désignée. Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

Ce règlement complète les règles d'urbanisme des zones A, Ap, N, 1AUia, 1AUiap, et Uiap du PLU de Rosporden. En cas de contradiction seule la règle la plus contraignante s'impose. »

L'ensemble de ces hypothèses a par ailleurs été abordé et anticipé. Le site retenu pour créer le PAE de Villeneuve Cadol présente une emprise foncière importante et adaptée. Il s'étend sur plus de 18 ha et était essentiellement occupé par des parcelles de cultures. Les parcelles sont propriétés de CCA.

L'OAP sectorielle annexée au PLU en vigueur en détaille le contexte et les orientations à titre informatif. Le règlement se veut la traduction de ces objectifs.

12.Rocade Sud (Coat Canton)

Zone	1AUia, 1AUiap
Vocation du site	Economique – Extension urbaine
Surface	15,5 ha

CONTEXTE

Caractéristiques urbaines :

Localisé au Sud de l'agglomération de Rosporden, ce secteur est bordé au Nord par de l'habitat pavillonnaire donnant sur la Rue de la Résistance et à l'Est par une zone industrielle.

Il est également bordé au Sud par la RD76SA, séparant le site de terres agricoles et à l'Ouest par la Rue Coat Aven, séparant le site d'un espace à dominante mixte entre terres agricoles et zones industrielles.

Caractéristiques physiques et environnementales :

Le secteur présente une topographie en pente vers le Sud-Est. Des éléments bocagers jalonnent le secteur notamment en bordures externes et à l'intérieur du site (talus planté de feuillus et alignements d'arbres). Le secteur présente un usage agricole.



Le site actuel



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Urbanisation – Déplacement – Paysage – Environnement – Réseaux

- Créer un accès principal à double sens de circulation depuis le giratoire de Coat Canton au Sud-Est ;
- Créer 1 accès secondaires depuis la Rue Coat Aven au centre du site. Des percées de talus seront à prévoir ;
- Interdire tout accès directs sur la D76S ;
- Sécuriser le franchissement depuis la D76S vers la Rue Coat Aven ;
- Desservir les constructions à partir d'un réseau viaire mutualisé ;
- Conserver le chemin qui traverse la zone du Nord au Sud ;



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES
 Dominante économique (extension urbaine)
 Dominante naturelle : espaces de renaturation/colliée verte
 Haie ou alignement d'arbres à maintenir ou à créer
 Frange et transition paysagère à aménager ou à rétablir
 Espace destiné à accueillir un projet éco-nature structurant (fleur empaqueté, réalisation des approfondissements du PLU)

ACCESSEURITE, MOBILITE & STATIONNEMENT
----- Voie de desserte à conserver / aménager
► Accès principal à créer
► Accès secondaire à créer
■ Espace réservé aux piétons et vélos
■ Interdiction d'accès sur voie
■ Liens clairs (colliée verte piétons/vélos) à créer ou à améliorer

Toute construction, pour être autorisée, devra s'inscrire dans le cadre d'une opération d'ensemble, portant sur un ensemble foncier suffisamment conséquent pour permettre de disposer de tous les équipements nécessaires à la desserte de l'opération et permettant au reste de la zone de s'urbaniser correctement, notamment au regard des contraintes de gestion hydraulique présentent sur ce site.

N 10m Futur Proche

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Même si je suppose que cette proposition est fortement impactée et inspirée par l'expérience de CCA sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire, je reste persuadée qu'une mise en forme plus structurée faciliterait la lecture du règlement pour un éventuel postulant.

Le règlement présenté en référence PA10 s'inspire fortement dans sa forme et son libellé du règlement écrit du PLU et intègre des contraintes spécifiques.

Regrouper par thèmes les données d'intégration paysagère (composition urbaine, expression architecturale, aménagements extérieurs) et les recommandations environnementales et énergétiques sous forme d'un recueil spécifique permettrait une lecture plus intuitive du dossier. Ceci serait d'autant plus pertinent que nombre de dispositions sont à préciser :

« La surveillance et éventuellement l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés après chaque épisode pluvieux important. Afin de réaliser un suivi de l'incidence potentielle du rejet des eaux

pluviales sur le ruisseau l'Aven (qualité de l'eau et biodiversité), des analyses physico-chimiques (orthophosphates, ammoniac, ...) et des mesures de la qualité biologique du cours d'eau (indice IBGN ou IBD) seront réalisées. L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse des macro-invertébrés benthiques qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale. Ces mesures sont à réaliser jusqu'au 3 ans après l'installation du dernier bâtiment sur la zone d'activités. » Qui s'en charge ?

« Le projet prévoit de se raccorder sur le réseau des eaux usées existant, avec la création de deux postes de refoulement (au sud-est et au sud-ouest du parc) et le raccordement du poste de collecte existant au nord du parc sur le poste de refoulement au sud-est. Les eaux usées du parc d'activités seront ainsi dirigées vers la station d'épuration de Rosporden– Boduon avant d'être rejetées, après traitement, dans l'Aven.

La station d'épuration de Rosporden Boduon a une capacité de traitement de 29 700 Eq-hab. Elle traite les eaux usées domestiques des habitants de Rosporden, mais aussi de plusieurs industriels présents sur la commune. Les eaux usées sont collectées par un réseau mixte composé à 20% de réseaux unitaires. En fonction des futures entreprises et de leurs domaines d'activités, on estime que la future zone d'activités générera une augmentation de 0,3 % à 1,2 % de la charge de traitement. ». Même question

Une réponse pour l'ensemble des mesures de suivi identifiées s'impose et complètera utilement l'extrait du tableau de bord du PLU qui pourrait être annexé au règlement

Mesures de suivi	Protocole / méthodologie	Fréquence	Durée
Plantations	Suivi de la reprise de la végétation	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Faune	Suivi écologique sur le maillage bocager et sur l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, notamment chiroptères	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Renouée du japon	Suivi du développement de la renouée du Japon	Annuelle : 1 fois par an	3 ans
Gestion des eaux pluviales	Entretien des bassins Suivi hydrocarbures en sortie des bassins	Annuelle : 2 fois par an	Pas de durée A faire tous les ans

Donner au document une dynamique ciblée en évitant de multiplier les contraintes documentaires répond à la même démarche. Préciser les responsabilités de chacun aussi. Ces compléments faciliteraient la gestion au quotidien.

Ce développement, parce qu'il constitue l'ossature documentaire du projet, justifie une **recommandation** que les paragraphes 6.3.3.1 (bruit et trafic routier), 6.3.3.2 (captage), 6.3.4 (tableau de bord) enrichiront.

6.3.8 Situation agricole

Le site retenu pour créer le PAE de Villeneuve Cadol présente une emprise foncière importante et adaptée. Il s'étend sur plus de 18 ha et était essentiellement occupé par des parcelles de cultures. Les parcelles sont propriétés de CCA.

Une convention d'occupation précaire pourra être proposée à l'exploitant afin de lui permettre, en adéquation avec le planning des travaux et aménagements, d'utiliser les parcelles non commercialisées. Au titre de l'étude d'impact et des mesures ERC, le dossier précise :

MR :

- Les exploitants ont eu connaissance du projet en amont.
- Les parcelles cultivées sont bien sûr laissées à la disposition des exploitations jusqu'au commencement des travaux (conventions d'occupations précaires)

MC :

- Des mesures de compensation collective seront mises en place par CCA, dans le cadre de l'étude préalable agricole réalisée parallèlement à la présente évaluation environnementale. CCA a déjà obtenu l'accord de la SAFER pour acquérir 25-30 ha de terres bio à proximité du site du PAE (Kergleuziou et environs), ce qui constitue une compensation réelle, les terrains seront donnés à bail à des exploitants bio.

MR
MC**Persistance d'un effet négatif faible**

Les parcelles à l'Est du chemin de Coat Aven ont été mises gratuitement à disposition de la Maison Familiale Rurale, qui a semé du sarrasin, pour en verser ensuite les bénéfices à des associations. Les parcelles à l'Ouest du même chemin ont été fauchées pour un simple entretien par la CCA (via une entreprise) pour une part, et d'autre part (environ 5ha correspondant peu ou prou à l'aire d'accueil de la mission évangélique) par un jeune agriculteur de Melgven, pour y faire du foin. Ceci conforte la mesure MR et anticipe une approche ouverte pour le futur.

La vérification de la mesure MC a été documentée par la CCA et portée à ma connaissance :

- La délibération prise par CCA pour l'acquisition de ces terres (28/03/2024)
- L'acte reçu par Me Danaïs (20/08/2024)
- La délibération de CCA pour établir un bail rural à clauses environnementales sur la plus grande partie de ces terres (26/09/2024)

Au titre de cette délibération, il apparaît effectivement une mise en location de terres agricoles pour une surface de 24ha95a53ca au lieu-dit Kergleuziou à Melgven à Mme BESSOUAT qui porte un projet en agriculture biologique conformément à la volonté de CCA de s'inscrire dans l'esprit du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SRDEA), visant notamment à maintenir le foncier en agriculture biologique.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Sur la base des informations recueillies et des échanges avec la municipalité, je considère que la volonté de maintien d'une activité agricole dans l'environnement proche est concrétisée en accord avec la SAFER du Finistère.

Je **note** toutefois que cet achat n'apparaît pas dans le bilan des mesures figurant au dossier. Une vérification d'exhaustivité serait judicieuse.

Mesures	Coût (en € HT)
Réalisation de nouvelles plantation	153 175 € HT
Apport de terre végétale	79 870 € HT
Mobilier urbain, revêtements	274 500 € HT
Réseau eau potable	108 000 € HT
Réseau Eaux usés	208 500 € HT
Réseau Eaux pluviales	283 000 € HT
Aménagement de voirie, liaisons douces	488 000 € HT

7 Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- procédé à une rencontre très instructive avec le porteur de projet et à une visite de terrain,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique qui a couvert la période du lundi 11 août à 9h au lundi 15 septembre à 17h soit une durée de 36 jours en mairie de Rosporden, siège de l'enquête.
- tenu 4 permanences physiques de 3 h en mairie de Rosporden et y avoir reçu 14 personnes
- établi une synthèse avec l'équipe municipale de Rosporden lors de la clôture,
- analysé les 28 observations, constaté l'absence de mail et noté le dépôt de courriers dont des copies d'observations du registre,
- dressé le procès-verbal de synthèse transmis par mail au porteur de projet,
- recueilli et analysé en retour le mémoire en réponse établi par la mairie de Rosporden,

J'estime :

Que le public a été correctement informé de l'enquête publique relative au projet par l'affichage réglementaire, la parution aux annonces légales et les informations développées par la mairie sur son site,

Que la population a disposé de toutes les informations utiles sur le projet, le dossier étant accessible en plusieurs versions (papier et dématérialisé)

Qu'il faut reconnaître que les interventions, tant physiques que dématérialisées, se sont essentiellement attachées à rappeler l'historique de Rosporden, son passé industriel et les différents événements remarquables qui ont marqué son parcours,

Que l'intervention de l'association APERK mobilisée auprès de la presse locale et dynamique auprès du voisinage élargi a conduit à la production d'articles et de documents durant l'enquête et sans conteste mobilisé certains contributeurs sur le registre dématérialisé,

Que l'enquête s'est déroulée dans un cadre particulier du fait du *recours en annulation déposé pour les intéressés (Pascal Jouan et l'association APERK représentant les riverains), devant le Tribunal Administratif de RENNES, tendant à contester la délibération votée en Conseil Municipal de ROSPORDEN le 03 janvier 2023, portant approbation du PLU couvrant le territoire communal, malgré l'avis défavorable émis sur l'ensemble du projet par Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'occasion de son rapport du 08 juin 2022. Ce recours a été principalement motivé par le zonage affecté à la zone de Coat Candon, en AUrap, en violation notamment du principe d'équilibre imposé aux P.L.U. au regard du Code de l'Urbanisme.*

Que la démarche juridique toujours en cours a conduit les 2 cabinets d'avocats à communiquer leurs argumentaires sous forme d'observations (RD1-W et RD21-W),

Que la disponibilité et le professionnalisme du porteur de projet ont grandement facilité la prise en compte du dossier dans son contexte administratif et historique, et permis de structurer les questionnements repris dans le PV de synthèse,

Je constate

Que la question initiale du périmètre de protection du captage qui semblait majeure dans l'argumentaire des opposants masque en fait des inquiétudes plus profondes sur la destination de la zone et de son environnement (zone industrielle, artisanale et/ou commerciale, trame verte et bleue, zones humides et production d'eau potable) mais aussi quelques préjugés et amalgames que révèle la fiche initiant l'APERK,

Qu'il sera nécessaire pour les toutes parties de mettre à plat les sujets épidermiques qui m'ont été rapportés, une fois la procédure juridique clôturée (*en l'état, l'instruction de ce dossier est terminée et nous restons dans l'attente de la fixation d'une date d'audience de plaidoirie*), afin notamment de permettre la constitution d'un comité de suivi neutre, constructif et pluriel,

Que les rencontres, pendant les permanences, ont confirmé le besoin d'échanges et de dialogue. La pertinence des observations (qualité de la communication, RD24, Bonduelle, faune/flore, captage) a alimenté le procès-verbal de synthèse et permis une clarification dans le mémoire en réponse.

Que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est animée par la volonté de créer de l'emploi localement, afin de fixer la population près de son lieu de travail dans une vision globale de développement durable du territoire.

Que l'aménagement de parcs d'activités fait partie des priorités annoncées pour le développement économique local et le soutien à l'emploi. A ce titre, CCA aménage les parcs d'activités pour recevoir et faciliter l'activité des entreprises. En particulier, elle s'occupe de viabilisation de terrains, de la voirie, des espaces verts, du haut débit...C'est l'objet de ce permis d'aménager.

Que le site du PAE de Villeneuve-Cadol à Rosporden, dont la CCA est propriétaire, dispose d'un emplacement stratégique : aujourd'hui, sur CCA, les disponibilités foncières immédiatement mobilisables sur les zones d'activité maîtrisées par la collectivité (ne faisant l'objet d'aucune intention d'acquisition) sont de deux hectares, soit une année de consommation moyenne si l'on se réfère aux vingt dernières années,

Que le site du projet bénéficie d'une certaine attractivité du fait de sa localisation à la périphérie Sud de la commune de Rosporden, en bordure d'un axe stratégique, la D765A. Cet axe autorise le contournement ouest de Rosporden et permet de rejoindre la D70 en direction de Concarneau et la D24 en direction de Pont-Aven,

Je reconnais

Que le mémoire en réponse, par sa densité, et sa précision, a permis de clarifier les points en suspens notamment en termes d'évaluation et de description de l'état initial,

Que les alternatives d'implantation de ce Parc, largement évoquées et défendues par l'APERK, ont émaillé les contributions et enrichi la réflexion. Elles ont été analysées et expliquées avec clarté par le porteur de projet. Son argumentaire confirme la proposition développée dans le dossier qui répond à des offres « spaciiformes »,

Que les mesures ERC développées dans l'analyse environnementale ont été évaluées et pour partie réalisées (notamment le volet agricole) mais elles mériteraient d'être à nouveau balayées et révisées au fur et à mesure des contacts qui se noueraient avec les entreprises,

Que la consultation du public par voie dématérialisée s'est révélée productive, les tendances pro et anti-projet se sont vite confirmées, les argumentaires développés lors de l'enquête sur le PLU étant pour partie recyclés,

Que l'avenir de Rosporden comme l'évolution de Concarneau sont largement partagés par la population qui s'est exprimée. A titre d'exemple je reprends un extrait de l'observation RD19-W : « La situation privilégiée de Rosporden, bien située entre Quimper et Lorient et à quelques encablures de la côte, sur un axe de circulation routier et ferroviaire, ne peut qu'attirer à la fois des entreprises et les salariés de ces entreprises, séduits par le dynamisme de la ville et l'offre complète de ses services actuels. Mais cette richesse de vie locale ne peut s'entretenir dans la durée que par l'implantation de nouvelles structures, créatrices d'emploi et pourvoyeuses d'habitants(..) Aujourd'hui, les règles d'occupation des sols ont évolué et l'agglomération de Concarneau se heurte à une pénurie d'espaces disponibles sur le territoire de Cornouaille Concarneau Agglo. »

Que tous les éléments relatifs à ce dossier justifient d'être communiqués à la population via les réseaux d'information dont j'ai pu apprécier la qualité,

Que le dossier présenté était suffisamment clair pour comprendre les enjeux du projet mais que l'absence de précisions quant aux entreprises susceptibles de s'implanter et au mode de sélection correspondant pouvait rendre l'approche difficile pour les riverains enclins à noircir les hypothèses,

Que les informations et compléments fournis par la municipalité et la CCA dans la phase d'appropriation du dossier m'ont permis de mieux appréhender le contexte local et les préoccupations économiques.

Je reconnais en synthèse

Que la situation foncière et économique de CCA en termes de parcs d'activités justifie cet aménagement et cette offre prometteuse en termes d'emplois et de dynamique urbaine, respectueuse de la situation géographique privilégiée de Rosporden,

Que la volonté acceptée par le porteur de projet de mieux définir l'état initial sur les problématiques environnementales impactant le cadre de vie des riverains offre une réelle opportunité de préparer l'évaluation de l'incidence des différents prétendants. A partir d'un « bruit de fond », il sera possible de cadrer les impacts ce qui ne peut que faciliter l'acceptation de cet aménagement dans son environnement,

Que la qualité et la complétude des développements qui m'ont été fournis me permettent de lever les doutes sur d'éventuels impacts sur le captage de Kerniouarn et plus généralement sur les ressources en eau (6.3.3.2). En témoignent le rappel de l'historique de l'implantation de Bonduelle et surtout l'absence d'incidents sur la période d'exploitation continue. L'avis de la CLE du SAGE annexé au PLU confirme cette acceptation.

Que le tableau de bord du PLU reprend tous les points de surveillance dont les opposants ont dressé le spectre, qu'il s'agisse des données trafic, aménagement paysager, faune et flore via l'ABC, gestion des eaux et impact sonore. Tous ces points doivent être maîtrisés et publiables. La qualité de ce document est un gage de respect des contraintes environnementales auxquelles sera soumis le PA. Son lien formel avec le règlement est un gage de protection.

Que le permis d'aménager qui s'instruit par anticipation exige des phases de revue des hypothèses au fil des pistes et des avancées prospectives avérées,

Que les engagements exprimés par la municipalité tant en termes de conception paysagère que de processus de sélection des entreprises, dans des domaines économiques acceptables et précisés, laissent augurer un pôle d'activités intégré que les habitants pourront s'approprier en continuité urbaine, fonctionnelle et paysagère du fait des choix de liaisons douces retenus.

Suite au développement des conclusions motivées enrichies par les engagements du mémoire en réponse, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités de Villeneuve Cadol au lieu-dit Coat Canton.

Cet avis favorable est assorti d'une **recommandation** (6.3.7) visant **l'amélioration, la densification et l'enrichissement du règlement**, document de référence du futur Parc d'activités.

L'objectif est de donner au document, essentiel dans la conception du site et son organisation, une dynamique ciblée en évitant de multiplier les contraintes documentaires.

Pour en faciliter la lecture, il serait utile de regrouper, sous forme d'un recueil thématique, les recommandations et contraintes imposées aux porteurs de projet retenus, qu'elles soient architecturales, urbaines, paysagères ou environnementales. La configuration actuelle du document, calquée sur le règlement écrit du PLU, ne permet pas d'introduire efficacement un état initial auquel les entreprises devront se référer pour bâtir leur étude d'impact.

Préciser les responsabilités de chacun, faciliter la gestion au quotidien du document, s'inspirer du règlement écrit mais sans en adopter la structure, formaliser le lien avec les éléments prégnants du tableau de bord du PLU, installer une coordination documentaire : voilà l'attente exprimée.



Le 15 octobre 2025